REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité - Egalité – Paix

Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

Projet régional pour l'intégration numérique de la corne D'Afrique (P180931)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Juin 2024

Table des matières

LISTE DES FIGURES *4*

LISTE DES TABLEAUX *4*

ABREVIATIONS ET SIGLES *5*

A. RESUME EXECUTIF *7*

A.1. INTRODUCTION 7

A.2. DEMARCHE ET OBJECTIFS DU CGES 7

A.3. DESCRIPTION DU PROJET REGIONAL POUR L'INTEGRATION NUMERIQUE 7

A.4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET 8

A.5. CONTRAINTES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PROJET 9

A.6. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE 9

A.7. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET 9

A.7.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs 9

A.8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 17

A.9. SYSTEME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL 18

A.10. INDICATEURS DE SUIVI 18

A.11. COUT ESTIMATIF DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) 19

A.12. CONSULTATIONS PUBLIQUES 20

I. INTRODUCTION *20*

I.1. Contexte et justification du projet 20

I.2. Objectif du Cadre de gestion environnementale et sociale 21

I.3. Méthodologie d'élaboration du CGES 21

II. DESCRIPTION DU PROJET *22*

II.1. Objectif de développement du projet 22

II.1.1. Situation actuelle 22

II.1.2. Prospective sans le projet 23

II.1.3. Situation recherchée avec le projet 23

II.1.4. Composantes du projet 23

III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET *26*

III.1. Zone d'intervention du projet 26

III.1.1. Localisation de la zone d'intervention du projet 26

III.1.2. Présentation sommaire des régions concernées par le projet 27

III.2. Profil biophysique pertinent au projet 29

III.2.1. Contexte climatique 29
III.2.2. Géologie et sol 30
III.2.3. Qualité de l'air 30
III.2.4. Déchets 30
III.2.5. Eau et Hydrographie 31
III.3. Biodiversité 32
III.4. Profil socio-économique 33
III.4.1. Démographie 33
III.4.2. Migration 34
III.4.3. Santé et services médicaux 34
III.4.4. Education et taux d'alphabétisation 35
III.5. Infrastructures 37
III.6. Télécommunications 38
III.7. Question du genre 39
III.8. Activités de subsistances, socio économie et Emploi 40
III.9. Main d'œuvre et conditions de travail 41
III.10. Foncier 41
III.11. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du Projet 42
IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE 43
IV.1. Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale 43
IV.1.1. Normes Environnementales et Sociales 43
IV.1.2. Normes Environnementales et Sociales s'appliquant aux activités envisagées 43
IV.2. Cadre politique nationale en matière d'évaluation environnementale 46
IV.2.1. Evaluation environnementale et sociale dans la politique environnementale de Djibouti 46
IV.2.2. Vision 2035 46
IV.3. Cadre légal national applicable au projet Régional pour l'intégration numérique 48
Tableau 3. Analyse des gaps de législation Djiboutienne et les NES pertinentes 52
IV.5. Cadre Administratif et institutionnel pertinent 58
IV.5.1. Ministère de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications 58
IV.5.2. Ministère du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration 58
IV.5.3. Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme 58
IV.5.4. Ministère de la Santé 59
IV.5.5. Ministère de l'Intérieur 59
IV.5.6. Ministère du Budget, chargé des Domaines 60
V. ANALYSE ENVIRONENMENTALE ET SOCIALE DU PROJET 60
V.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs 62
V.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs 62
V.3. Impacts environnementaux négatifs 68
V.4. Impacts sociaux négatifs 69
V.5. Mesures d'atténuations des impacts négatifs 70
VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE 75
VI.1. Plan de gestion des impacts négatifs 75

VI.1.1. Méthodologie de préparation et d'exécution des activités du projet régional 75
VI.1.1.2. Les étapes de la sélection environnementale et sociale..... 75
VI.2. Plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux négatifs 77
VI.3. Mécanisme de gestion des plaintes..... 95
VI.4. Système de surveillance et de suivi environnemental..... 96
VI.6. Coût estimatif du PCGES 98
VII. CONSULTATIONS PUBLIQUES..... 100
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 104
ANNEXES 105
Annexe 1 : Procédure simplifiée de gestion des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) 105
Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social..... 106
Annexe 3 Directives environnementales et sociales de la SFI 109
Annexe 4 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale 110
Annexe 5 : Termes de Référence : Plan de Gestion environnemental et social 111
Annexe 6 : Clause E&S à inclure dans les dossiers de passation de marche ou entente directe prévus dans le cadre du projet..... 112

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Carte administrative de Djibouti 29
Figure 2 Répartition des ressources en eaux souterraines et eau de surface en République de Djibouti. 33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Descriptif global des niveaux par région et par statut 38
Tableau 2 Législation Nationale pertinente au projet et Applicabilité 50
Tableau 3 Analyse des gaps de législation Djiboutienne et les NES pertinentes 54
Tableau 4 Méthodologie de l'évaluation des risques 62
Tableau 5 Evaluation des risques potentiels du projet par composante d'activités 69
Tableau 6 Mesures d'atténuations des impacts négatifs 73
Tableau 7 Plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux négatifs 80
Tableau 8 Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale 100

ABREVIATIONS ET SIGLES

ANSIE	Agence Nationale des Systèmes d'Informations de l'Etat
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CIRDPH	Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CR	Cadre de Réinstallation
DISED	Direction de la Statistique et des Etudes Démographiques
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEDD	Direction de l'Environnement et du développement Durable
EIES	Etude d'Impact environnemental et Social
DAO	Dossier d'appel d'offres
EPI	Equipements de Protection Individuelle
E&S	Environnemental &Social
ESS	Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel
GES	Gaz à Effet de Serre
H&S	Hygiène & Santé
HSE	Hygiène et Sécurité Environnementale
INAP	Institut National d'Administration Publique
MCPT	Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications
MHUEAT	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
MUET	Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (ex MHUE)
NP	Norme de Performance
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEAD	Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti
OVD	Office de la Voirie de Djibouti
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGMO	Procédures de gestion de la main d'œuvre
PIA	Partie Intéressée Affectée
PIB	Produit Intérieur Brut

PIDESC	Pacte International Relatif aux Droits économiques, Sociaux et Culturels
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNB	Produit National Brut
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
SNDU	Stratégie Nationale de Développement Urbain
SPANB	Stratégie et Programme d'Action Nationale pour la Diversité Biologique
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

A. RESUME EXECUTIF

A.1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle pour le développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de Communication (TIC), et ce dans l'objectif de la réduction de la fracture numérique, le Gouvernement de la République de Djibouti, à travers le Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications (MCPT) a pris l'engagement de doter le pays d'une économie numérique forte et inclusive et en exploitant la puissance des technologies d'innovation. La stratégie déployée est établie autour d'un projet de développement du secteur des TIC et de l'économie numérique pour contribuer à la croissance économique par sa valeur ajoutée. Tout en stimulant en parallèle la croissance des autres secteurs, en favorisant la productivité, l'innovation et l'esprit d'entreprise, le présent projet régional pour l'intégration numérique permettra d'entraîner la création d'emplois directs et la diversification économique.

A.2. DEMARCHE ET OBJECTIFS DU CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument qui examine le spectre et les probabilités des risques et des impacts d'un plan ou d'un programme, à un stade où les projets qui vont en découler ne sont pas assez circonscrits pour que l'on puisse évaluer ces risques et ces impacts pour chaque projet. Il propose alors un certain nombre de principes, de règles, de directives et de procédures pour évaluer et, éventuellement, gérer les risques et les impacts associé aux projets (par rapport aux 10 normes environnementales et sociales NES) au fur et à mesure qu'ils prendront forme. Le présent CGES est accompagné d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) en documents séparés, pour assurer le maintien de saines relations communautaires et l'engagement de mise en œuvre de toutes les mesures prévues au plan de gestion, pendant et après la réalisation du projet.

A.3. DESCRIPTION DU PROJET REGIONAL POUR L'INTEGRATION NUMERIQUE

Le projet régional compte susciter un changement transformationnel et systémique dans le secteur des télécommunications / TIC avec un potentiel d'impact à grande échelle sur la croissance de l'économie numérique à Djibouti notamment dans les cinq régions de l'intérieures. Ce projet vise à aider les cinq régions de l'intérieures à exploiter au maximum leurs potentiels de transformation numérique. Ce qui facilitera pour un plus grand nombre de citoyens et d'entreprises l'accès à une connectivité internet de qualité et à moindre cout. Ainsi les compétences numériques de Djibouti seront développées pour stimuler la demande, et pour faire que l'économie numérique devienne un moteur de croissance, d'innovation et de création d'emplois.

Le projet sera organisé autour des éléments suivants :

La Composante 1 : Développement et intégration du marché de la connectivité : Cette composante comblera les lacunes existantes en matière de couverture du réseau et d'accès grâce à un financement catalytique de l'infrastructure et à un soutien à l'amélioration de l'environnement propice au développement du marché régional de la connectivité à large bande.

- Sous-composante 1.1 : Connectivité transfrontalière et nationale du réseau de base.
- Sous-composante 1.2 : Connectivité du dernier kilomètre, y compris dans les zones frontalières
- Sous-composante 1.3 : Création d'un environnement juridique, réglementaire et institutionnel favorable aux Tics :

Composante 2. Développement et intégration du marché des données : Cette composante vise à favoriser le développement d'un marché régional des données en permettant une gestion et un partage transfrontaliers des données plus abordables, plus sûrs et plus transparents.

- Sous-composante 2.1. Cadres, infrastructures et capacités en matière de cybersécurité.
- Sous-composante 2.2. Échange, gouvernance et protection des données.

Composante 3. Développement et intégration du marché en ligne : Cette composante vise à construire le marché régional en ligne en supprimant les obstacles au commerce et aux paiements transfrontaliers, ainsi qu'en investissant dans des outils clés permettant d'élargir la fourniture de services numériques.

- Sous-composante 3.1. Facilitateurs numériques pour le commerce transfrontalier et la prestation de services.
- Sous-composante 3.2. Réseaux de recherche et d'éducation et formation aux compétences numériques.

Composante 4. Appui à la gestion et à la mise en œuvre du projet : Cette composante financera la gestion du projet et la mise en œuvre des activités associées au projet.

Composante 5 : qui est la composante d'intervention d'urgence contingente.

Le Budget total du Projet régional pour l'intégration numérique est d'environ 20millions USD, sur la base d'un crédit de l'Association internationale de Développement (AID/IDA). Le MCPT sera responsable de l'appui à la mise en œuvre de toutes les composantes. Une Unité de Gestion du Projet (UGP), logée au sein du MCPT, aura la responsabilité de la mise en œuvre de toutes les activités dans les zones cible du projet.

A.4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

La République de Djibouti est un pays de l'Afrique Orientale situé à l'entrée Sud de la mer rouge. Appartenant à la corne de l'Afrique, ce pays est limité à l'est par le golfe d'Aden, au sud- est par la Somalie et au sud et à l'est par l'Erythrée. Djibouti est divisé en six régions administratives : Djibouti, Ali Sabieh, Arta, Dikhil, Obock et Tadjourah. La République de Djibouti couvre une superficie de 23 200 km2 comprenant d'importants écosystèmes terrestres dont notamment des forêts (forêt du Day, forêts de Goda et Mabla), des lacs (lac Assal, lac Abhé) et des zones temporairement inondées (les Allols, la plaine de Doda et la plaine de Hanlé). La diversité biologique terrestre varie de façon très inégale suivant les types de climat, lui-même variable en fonction de l'altitude. Les forêts des zones montagneuses situées au nord du pays bénéficient d'un microclimat plus doux de type méditerranéen et de ce fait, abritent une importante diversité biologique.

Si l'accès à l'enseignement primaire et secondaire s'est considérablement amélioré au cours de la dernière décennie, le taux d'abandon après l'école primaire reste élevé et le taux d'alphabétisation faible, en particulier dans les zones rurales. La plupart des jeunes ne participent pas à l'économie formelle, et le chômage est estimé à plus de 70 % chez les moins de 30 ans. L'offre de formation professionnelle ne répond pas à la demande croissante. En outre, le secteur de la formation se caractérise par une faible capacité d'inscription et un fort penchant pour les villes. L'accès des femmes aux activités génératrices de revenus reste également limité, notamment en raison du faible taux d'alphabétisation des femmes, environ 39,5 % (contre 60,1 % pour les hommes) et qui tombe à seulement à 9 % dans les zones rurales, ainsi que des faibles niveaux de scolarisation des filles et de l'inactivité économique élevée.

Il y a de grandes disparités entre les populations urbaines et rurales en termes d'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement, ces dernières étant quasi délaissées dans la plupart des zones rurales du Pays. En ce qui concerne l'Internet mobile, largement utilisé dans les pays en développement du monde entier comme substitut et complément aux solutions fixes, le taux de pénétration (pour 100 personnes) des services Internet mobiles s'est élevé à 21,2% en 2019, et ne devrait pas augmenter significativement sur la période 2019-2021, pour atteindre 21,6% en 2021 (selon les prévisions de la GSMA). Djibouti se situe clairement derrière la plupart de ses pays voisins et similaires, en termes d'utilisation d'Internet.

Le projet sera localisé dans les cinq régions de l'intérieures de Djibouti notamment la région de Dikhil, région d'Ali-Sabieh, région de Tadjourah et région d'Obock. Les installations publiques qui

bénéficieront du projet comprendront des centres de santé et autres entités gouvernementales sélectionnées tels que des installations de protection sociale.

A.5. CONTRAINTES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PROJET

La situation environnementale que la zone du projet se caractérise par la sévérité des conditions climatiques (températures élevées et pluviométrie annuelle faible et irrégulière). Malgré la faiblesse des précipitations, le pays fait souvent face à des inondations cycliques. De par sa position, le pays est également sous une menace sismique.

Les autres risques associés à ce projet sont des risques d'Acquisition de terres, de perturbation d'activités socioéconomiques, de santé et de sécurité occupationnelle au travail (OHS) et des populations. Ces risques relèvent du respect des normes génériques portant sur l'emploi et les conditions de travail. Enfin, même si le risque d'exploitation et d'abus sexuels est jugé faible, le risque de harcèlement sexuel sur le lieu de travail ne peut pas être entièrement écarté.

L'enclavement des villages et de la faiblesse des infrastructures de transports et de communication, le faible essor du tissu économique en milieu rural et des infrastructures économiques, le coût exorbitant de l'énergie électrique, l'exode rural et le déplacement massif des populations rurales vers la ville de Djibouti sont également autant de facteurs défavorables au développement des TIC.

A.6. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Au vu des risques identifiés dans la note de Conception de l'Examen Environnemental et Social, les Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes pour le projet sont les suivantes :

- La NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- La NES n°2 : Emploi et conditions de travail
- La NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- La NES n°4 : Santé et sécurité des populations
- La NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- La NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- La NES n°8 : Patrimoine culturel
- La NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information

A.7. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

A.7.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

- Amélioration de la compétitivité nationale, régionale et internationale
- Réduction de l'isolement et de la migration des populations
- Accroissement de la sécurité nationale (présence renforcée de l'administration, réduction de l'influence des groupes locaux, meilleure communication entre les villes, les populations etc.)
- Partage d'infrastructures offrant des avantages de prix et de service au consommateur
- Grande extension de la portée géographique et socioéconomique des usagers/consommateurs
- Création d'emplois lors de la phase des travaux mais aussi à des petits entrepreneurs de services en phase d'exploitation et Développement de l'Ecosystème TIC de façon assez diversifiée pour la création de richesses et d'opportunités d'emplois
- Génération accrue des revenus dans les villes desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires, couts de transactions plus bas, ...)
- Augmentation des recettes de l'Etat djiboutien

- Un impact positif sur le PIB : La consolidation de la contribution du secteur des TIC à l'amélioration du PIB
- Le haut débit permet le développement et l'appropriation des nouveaux services par les usagers, ce qui constitue un moteur du développement économique ;
- Développement de services adaptés aux besoins divers des usagers (éducation, culture, santé, loisirs, commerce, etc.) qui nécessitent désormais des réseaux de communications performants, sûrs et adaptés aux usagers visés
- Ouverture sur le monde (vecteur puissant de globalisation par l'interconnexion des réseaux de télécommunications et d'Internet)
- Diminution des coûts de transaction et d'intermédiation (réduction des tarifs d'accès au réseau et des coûts des terminaux)
- Atténuation des inégalités entre les régions et les opérateurs
- Simplification des démarches administratives pour les populations et les entreprises avec l'interconnexion des administrations publiques

Activités	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations
Phase de préparation	**Manque de compréhension des risques et des impacts des sous-projets**	▪ Examiner chaque sous-projet avant sa mise en œuvre ▪ Préparer tous les instruments E&S pertinents pour atténuer les risques et les impacts
	Les activités d'assistance technique ne sont pas conformes au cadre gestion environnemental	▪ Inclure toutes les dispositions pertinentes en matière d'E&S dans chaque demande de propositions ou TDR, et dans chaque contrat.
Phase de construction	**Risques liés à la santé et à la sécurité au travail**	▪ Former les travailleurs de manière appropriée aux risques et dangers en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'à la manipulation sûre des équipements et des procédures, sur la base des lignes directrices relatives à la santé et à la sécurité au travail. ▪ Fournir des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés, rappeler en permanence l'utilisation des EPI, utiliser la signalisation et assurer ▪ Communiquer et mettre en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ▪ Inclure les exigences en matière de Santé et Sécurité dans les appels d'offres et les contrats
	Travail en hauteur entraînant des lésions corporelles et des décès	▪ Formation des travailleurs sur le travail en hauteur et les techniques de manutention manuelle appropriées ▪ Fourniture d'EPI (équipement de protection individuel) appropriés, Fourniture de trousses de premiers secours

		▪ Inclusion de plans de sauvetage et de récupération et de sauvetage et de récupération, ainsi que de l'équipement nécessaire pour réagir en cas de chute. ▪ Un responsable de la santé et de la sécurité au travail sera nommé dans l'équipe de l'entrepreneur. ▪ Installation de garde-corps avec des garde-corps intermédiaires et des plinthes au bord de toute zone présentant un risque de chute. ▪ Utilisation correcte des échelles et des échafaudages ▪ Utilisation de dispositifs de prévention des chutes, tels que des ceintures de sécurité ou des dispositifs
	Risque de mines terrestres le long des chantiers de construction	▪ Procéder à une évaluation des risques pour la sécurité locale ▪ Le cas échéant, déployer une société de déminage avant le début des travaux de construction.
	Sensibilité accrue à l'érosion des sols et aux glissements de terrain	▪ Limiter le décapage de la végétation aux sites du projet afin de minimiser l'empreinte du projet et l'érosion du sol. ▪ Éviter le décapage du sol et de la végétation dans les ▪ Éviter le décapage du sol et de la végétation dans les zones à forte pente afin de minimiser l'érosion du sol et le risque de glissement de terrain. Dans ces zones, il convient d'utiliser un système de transmission aérien ou en surface, de poteau à poteau. ▪ Revégétalisation
	Impacts sur la végétation	▪ Le dégagement de la végétation pour l'érection de poteaux aériens doit être limité à l'emplacement des poteaux, afin de minimiser la perte de végétation. ▪ Le défrichement ne concerne que les zones nécessaires à la construction.
	Risque de compactage du sol	▪ Éviter de travailler sur un sol humide ▪ Couvrir les sols avec de la végétation ou du paillis.
	Contamination des eaux souterraines par l'élimination des déchets	▪ Les effluents non traités provenant des chantiers de construction ne doivent pas être déversés dans les sources d'eau potable, les champs de culture, les canaux d'irrigation ou les habitats essentiels. ▪ Établir et mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes
	Production de débris	▪ Préparation du plan de gestion des déchets ▪ Entrepreneur chargé de préparer le PGES-chantier

	Utilisation de matériaux de construction locaux limités ou situés de manière sensible, tels que les agrégats et le bois. Surexploitation des ressources (bois, eau, sable, pierres)	▪ Si le bois est exploité, planter des arbres supplémentaires pour la récupération ▪ Utiliser les ressources d'une manière durable et rationnelle
	Production de déchets de construction	▪ Le plan de gestion des déchets du site sera préparé par l'entrepreneur ▪ Les déchets de creusement des tranchées seront utilisés pour le remblayage. ▪ Installer des équipements de haute qualité et conformes aux normes en vigueur, conformément aux directives de la banque mondiale ; ▪ Trier et étiqueter les déchets sur le site de production et faire transporter tous les déchets vers le lieu d'élimination par un gestionnaire de déchets agréé. ▪ La gestion des déchets doit faire partie du processus d'initiation de toutes les équipes de mise en œuvre du projet.
	Bruit et vibrations	▪ Le projet devrait exiger des entrepreneurs qu'ils utilisent des équipements et des véhicules en bon état de fonctionnement et bien entretenus. ▪ Les activités de construction seront, dans la mesure du possible, limitées à la journée (08h00-16h00), lorsque la pollution sonore est la moins ressentie, afin d'éviter toute perturbation pour les résidents. ▪ Procéder à des consultations communautaires avant le début des activités de construction, en informant la population avoisinante des activités de construction et des impacts possibles tels que le bruit et la circulation supplémentaire des véhicules. ▪ Entretien de haut niveau des véhicules afin de réduire les vibrations ▪ Choisir des équipements ayant des niveaux de puissance acoustique plus faibles
	Poussière et pollution de l'air	▪ L'eau doit être filtrée régulièrement, au moins deux fois par jour ; ▪ Les camions transportant des matériaux de construction tels que le sable, la poussière de carrière, la latérite, etc. seront recouverts d'une bâche ou d'un matériau en polyéthylène approprié depuis ou vers le site du projet. Les camions transportant des matériaux de construction, tels que le sable, la latérite, etc.

	Risques pour la santé et la sécurité de la communauté Accidents liés à la circulation et interférences avec le trafic	▪ S'assurer que les sites d'excavation sont clôturés ▪ S'assurer que la signalisation de sécurité est en place le cas échéant ▪ Employer des mesures sûres de contrôle de la circulation, y compris des panneaux de signalisation temporaires et des signaleurs pour avertir des conditions dangereuses et des passages pour enfants. ▪ Lorsque l'utilisation de la route est restreinte, une signalisation et des alternatives doivent être proposées au public. ▪ Sensibilisation régulière du public à la sécurité routière en liaison avec le département de la circulation de la police du Sud-Soudan. ▪ Le constructeur doit élaborer un plan de gestion du trafic. ▪ Former les conducteurs de véhicules industriels à la conduite en toute sécurité de véhicules spécialisés et leur délivrer un permis de conduire. ▪ Veiller à ce que les conducteurs fassent l'objet d'une surveillance médicale. ▪ Établir des droits de passage, des limites de vitesse sur le site, des exigences en matière d'inspection des véhicules, des règles et des procédures d'exploitation. ▪ Inclure la sécurité routière dans les discussions quotidiennes sur la boîte à outils, mettre l'accent sur les aspects liés à la sécurité parmi les conducteurs et améliorer les compétences de conduite des conducteurs.
	Collision d'oiseaux	▪ Installation de feux clignotants dans les antennes-relais pour éviter les collisions d'oiseaux pendant les nuits sans étoiles ;
	Perturbation de la flore et de la faune (terrestre et aquatique) pendant la construction	▪ Une autre mesure d'atténuation consiste à veiller à ce que les dispositifs de contrôle du bruit des véhicules et de l'équipement lourd soient correctement entretenus. ▪ Des panneaux interdisant l'usage de la corne seront placés dans les zones habitées par la faune et la flore à proximité. ▪ Interdire à la main-d'œuvre toute activité d'abattage de bois et de chasse. ▪ Désigner des zones de stockage ▪ Choisir avec soin l'emplacement de la zone du sous-projet afin d'éviter tout impact sur les habitats naturels ou critiques et sur la faune.

	Empiétement sur des habitats sensibles et/ou des zones protégées	▪ Toutes les activités susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur la biodiversité critique, les zones écologiquement sensibles et les habitats naturels doivent être exclues, conformément à la liste négative (voir annexe). ▪ Procéder à une évaluation environnementale spécifique au site et préparer des plans de gestion de la biodiversité, le cas échéant. ▪ Renforcer les capacités des partenaires de mise en œuvre ▪ Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets électroniques
	Génération de déchets électroniques, du cadre de vie	▪ Réduire au maximum les dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) et privilégier autant que possible la réutilisation des équipements électroniques ou l'économie circulaire, grand gisement de création d'emplois. ▪ Collecter et stocker des consommables informatiques (cartouches d'encre, les cartouches laser, les toners, les rubans d'imprimantes, …) dans un lieu approprié en attente de la création d'une filière de traitement ou le temps de trouver d'autres solutions alternatives à l'incinération ou à la mise en décharge pour prévenir la récupération informelle des Dechets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ▪ Exploiter toutes les possibilités de recyclage des sous-produits et des déchets générés lors des différentes activités du projet « Djibouti Numérique ». ▪ Interdire le rejet, le brûlage, l'enfouissement et l'abandon de dechets d'equipements electriques et electroniques. ▪ Veiller à l'implication effective et efficiente de l'Office de la Voirie de Djibouti (OVD) et du Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (MUET) dans la mesure du possible pour trouver des solutions de sous-traitance à l'échelle régionale pour le recyclage et la réutilisation des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE). ▪ Respect de l'application de la checklist (*Annexe 1*).

	Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone)	▪ Application du PMPP ▪ Associer les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux à la préparation, la mise en œuvre et au suivi des travaux. ▪ Veiller à la coordination avec les services concernés ▪ Informer les populations riveraines ▪ Procéder à la remise en état diligente des réseaux
	Découvertes fortuites	▪ Mettre en œuvre des procédures de la découverte fortuite
	Pertes d'activités et de sources de revenus des acteurs locaux	▪ Mener des campagnes d'information et de sensibilisation ▪ Appliquer le Cadre de Réinstallation/PAR ▪ Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes
	Conflits sociaux	▪ Application du PGMO ▪ Effectuer le recrutement prioritaire sur place ▪ Procéder au choix des sites en rapport avec lespropriétaires et les collectivités locales, éviter le vol de matériel avec leur sécurisation et surveillance ▪ Sensibilisation des collectivités locales sur les procédures de recrutement
	Acquisitions de terres	▪ Préparation d'un Cadre de Réinstallation (CR) et éventuellement un Plan d'action de réinstallation (PAR)
	Acte de vandalisme parles populations	▪ Appliquer le PMPP ▪ Assurer la sensibilisation des populations ▪ Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale ▪ Assurer la surveillance des installations
Phase Construction	**Conditions de travail, protection de la main-d'œuvre, non emploi de locaux**	▪ Le projet prendra en compte les meilleures pratiques internationales, ainsi que les recommandations du CGES. Par ailleurs, un accent particulier sera accordé au respect scrupuleux de la législation du travail, compte tenu des préoccupations possibles sur le travail forcé ou le travail des enfants. ▪ Application stricte du code du travail Djiboutien ▪ Comme le permet le Code du travail Djiboutien, le Ministre chargé du Travail peut refuser la délivrance ou le renouvellement de l'autorisation de travail d'un étranger lorsque la qualification professionnelle du travailleur ne répond pas, ou plus, aux besoins de l'économie nationale ou encore lorsqu'il existe sur le marché du travail des compétences et qualifications

		nationales équivalentes à celles du travailleur étranger. Le projet a élaboré des **Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)** qui identifient les catégories de travailleurs, les risques auxquels ceux-ci sont exposés (ex. santé et sécurité occupationnelle, mauvaises conditions de travail, travail des enfants et travail forcé), ainsi que les mesures d'atténuation associées. Ce document est publié séparément sur les sites de la Banque mondiale et du MCPT. Les PGMO décrient les conditions de travail à respecter tel qu'exigé par le Code du Travail et la NES n°. 2, les mesures de gestion des risques additionnelles associées au travail des enfants, travail forcé et harcèlement sexuel, ainsi les mesures de santé et sécurité au travail, incluant les actions de sensibilisation, le port des équipements de protection individuels (EPI), des mesures de gestion des risques associés aux chantiers.
	Risques associés à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS)	Afin de prévenir et gérer les risques EAS/HS, un Plan d'Action intégrant un Code de Conduite valable pour tous les travailleurs du Projet (qu'ils soient membres de l'UGP, des institutions bénéficiaires les CDC ou des travailleurs des entreprises recrutés pour les travaux) sera élaboré et devra être signé par tout travailleur. Cela implique aussi le renforcement des capacités du des travailleurs du projet et les partenaires y compris les communautés bénéficiaires. Le plan d'action devra inclure des séances de sensibilisation, un mécanisme de gestion des plaintes (avec possibilité de déposer une plainte anonyme) et un système de référence à une organisation spécialisée à l'aide aux victimes de violences sexuelles.

Phase d'Exploitation	**Accaparement du projet par les élites** **Exclusion numérique des groupes vulnérables (populations rurales et analphabètes, les femmes, les personnes vivant avec handicap, les personnes vivant en zones non-desservies)**	▪ Impliquer étroitement les services municipaux et nationaux dans le suivi de la mise en œuvre des activités ; ▪ Transparence dans la sélection des structures qui bénéficieront des activités du projet décrits dans les activités de la sous-composante 1.2. Pour garantir une bonne transparence, fournir la documentation et justification de la sélection des structures bénéficiaires, formulation d'une stratégie pour répondre aux besoins recensés. Les autorités locales et les organisations de la société civile devront être impliquées dans cette tâche. ▪ Impliquer toutes les couches de population et diverses parties prenantes : qui pourraient tirer avantage d'un meilleur accès à Internet. Le MCPT et ainsi que tous les autres ministères font également partie des parties prenantes primaires. Les parties prenantes vulnérables sont notamment les foyers situés en dessous du seuil de la pauvreté ainsi que ceux qui vivent dans des zones dépourvues d'accès à un réseau de téléphonie mobile, à Internet et à l'électricité. ▪ Activités pertinentes d'atténuation des risques d'exclusions numérique décrits dans la sous-composante 2.2 du projet ; ▪ Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les activités du projet avec des Procès-verbaux (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.). ▪ Un ciblage rigoureux et transparent des bénéficiaires ▪ Promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ▪ Promouvoir l'inclusion sociale des jeunes et des groupes marginalisés ▪ Application du PMPP

A.8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional pour l'intégration numérique. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme, décrit plus en détails dans le PMPP et reposant essentiellement sur les pratiques locales existantes recevra et traitera les plaintes des personnes affectées négativement par les activités du projet.

A.9. SYSTEME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit :

- Par le Comité de Pilotage du Projet, pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision ;
- Par les consultants point focal Environnement et Social qui seront recruté ou nommé par l'UGP du Projet pour effectivement assurer la gestion des aspects à la fois environnementaux et sociaux. Ce point focal va coordonner le suivi de proximité, en rapport avec les autres services de l'UGP et du Ministère de tutelle, les institutions locales et les services techniques concernés.
- Par la DEDD qui assurera le contrôle à sa discrétion. Elle aura pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines.

A.10. INDICATEURS DE SUIVI

En vue d'évaluer l'efficacité des sous-projets et/ou investissements publics, notamment les travaux de génie civil et à gestion des déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE), les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans le PCGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux de sous-contractants éventuels.

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)
Mesures techniques	Gestion des DEEE Gestion des travaux de génie civil Conditions de travail	▪ Nombre de dechets d'equipements electriques été electroniques (DEEE) ayant fait l'objet de tri, recyclage ou de réutilisation ▪ Critère de sélection transparents définis et disséminés (lieux, dates et moyens de dissémination) ▪ Clauses E&S et PGES intégrés aux DAO et contrats ▪ Code de conduite EAS/HS intégré aux contrats de Chantiers ▪ Nombre d'actions de communication et de sensibilisation sur la gestion des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) ▪ Nombre d'actions de renforcement des capacités menées
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale des activités	▪ Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques ▪ Nombre de rapports de suivi E&S

Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	▪ Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes) ▪ Nombres de séances de sensibilisation tenues sur le projet et les outils de sauvegardes sociale et environnementale : Nombre de participants, dates, lieux ;
Gestion des plaintes	Gestion des plaintes des personnes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	▪ Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées ▪ Nombre de Fiches de doléance reçues ▪ Nombre de Fiches de doléance traitées

(*) La quantification des indicateurs sera faite ultérieurement au cours de l'évaluation du Projet et la sélection des structures universitaires participantes.

A.11. COUT ESTIMATIF DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Le Projet régional aura deux niveaux de budget :

- **Mesures techniques :** l'UGP disposera d'un budget maximal de **120 000 USD** pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les différentes mesures de renforcement des capacités pour la gestion Environnementale et Sociale (renforcement des capacités, information, communication, etc. de la gestion des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE)). Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets individuels.
- **Suivi-Evaluation et Sensibilisation** : Pour le suivi, il est proposé d'avoir un spécialiste social, un spécialiste environnemental pendant 5 ans à raison de 18 000 USD/an/spécialiste et un consultant sur la violence basée sur le genre (VBG) pendant 5 ans à raison de 10 000 USD/an, au niveau de l'UGP du projet, soit un coût annuel de 46 000 USD et un appui de la DEDD dans le suivi externe, une fois par année pour un coût de 10 000 USD annuellement. Le cout de suivi annuel est donc de 56 000 USD, soit un coût total de **280 000 USD.**

Couts des mesures technique et de suivi :

Activités	Quantité	Cout unitaire ($)	Cout total
1. Coût des mesures techniques			
Réalisation des EIES	1 EIES	25 000	25 000
Suivi permanent	5 années	5 000	25 000
Evaluation finale	1	20 000	20 000
Renforcement de capacité	FFT	1	50 000
		Sous-total – Suivi technique	**120 000**
2. Coût de suivi-évaluation et sensibilisation			
Spécialiste Environnemental	5 Pers/an	18 000	90 000
Spécialiste Social	5 Pers/an	18 000	90 000
Consultant VBG	5 Pers/an	10 000	50 000
Appui institutionnel de la DEDD dans le suivi	5 fois	10 000	50 000

Sous-total – Suivi-Evaluation et Sensibilisation	**280 000**
COUT TOTAL DES MESURES TECHNIQUE ET DE SUIVI	**400 000**

A.12. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les consultations ont été organisées en deux temps. D'abord lors d'une réunion de cadrage avec l'UGP du projet régional pour l'intégration numérique du MCPT qui s'est étalée sur deux jours (du 02 juillet au 03juillet 2023). Lors de cette première réunion, il était question de discuter avec l'équipe de l'unité de gestion de projet du MCPT des documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet (CGES, PMPP et PGMO). Ensuite nous avons organisés dans la semaine du 04 juillet au 10 juillet 2023, les consultations dans les régions de l'intérieure notamment Tadjourah, Obock, Dikhil et Ali-Sabieh en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Au total trente- cinq personnes (dont 15 femmes et 20 hommes) ont participés aux réunions organisées dans le cadre de la consultation publique dans les quatre régions susmentionnées.

I.INTRODUCTION

I.1. Contexte et justification du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle pour le développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de Communication (TIC), et ce dans l'objectif de la réduction de la fracture numérique, le Gouvernement de la République de Djibouti, à travers le Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications (MCPT) a pris l'engagement de doter le pays d'une économie numérique forte et inclusive et en exploitant la puissance des technologies d'innovation. La stratégie déployée est établie autour d'un projet de développement du secteur des TIC et de l'économie numérique pour contribuer à la croissance économique par sa valeur ajoutée. Tout en stimulant en parallèle la croissance des autres secteurs, en favorisant la productivité, l'innovation et l'esprit d'entreprise, le présent projet régional pour l'intégration numérique permettra d'entraîner la création d'emplois directs et la diversification économique.

En accélérant la transformation numérique et en faisant un bond en avant, la position de Djibouti en tant que plaque tournante commerciale essentielle pourrait être renforcée. A titre d'illustration, l'économie numérique pourrait catalyser un écosystème de plates-formes de transport, logistique et distribution. De même, Djibouti pourrait tirer parti de son infrastructure TIC pour promouvoir des activités externalisables telles que les centres d'appels et les processus d'affaires (également appelé processus métier ou processus d'entreprise ou processus opérationnel).

Le projet « **régional pour l'intégration numérique de la corne d'Afrique** » compte susciter un changement transformationnel et systémique dans le secteur des télécommunications/TIC avec un potentiel d'impact à grande échelle sur la croissance de l'économie numérique à Djibouti. Ce projet d'investissement dispose d'un budget prévisionnel de US$ 20 M de fonds IDA (**International Development Association**) et US$ 1 M de capital privé disponibles sur une période de cinq ans. Il vise à aider Djibouti à exploiter son potentiel de transformation numérique en mobilisant les secteurs public et privé, en veillant à ce qu'un plus grand nombre de citoyens et d'entreprises aient accès à une connectivité internet de qualité et à un coût abordable, à ce que les compétences numériques soient développées pour stimuler la demande, et à ce que l'économie numérique devienne un moteur de croissance, d'innovation et de création d'emplois

Ce projet se présente comme un projet intégrateur et représente une complémentarité avec le Schéma Stratégique Intégré (SSI), feuille de route gouvernementale, adoptée pour développer le secteur des TIC à l'échelle régionale. En vue de se conformer au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, en particulier la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°1 (Evaluation et Gestion des

Risques et Effets Environnementaux et Sociaux)1, le Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications est tenu d'élaborer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) qui fait l'objet de ce document.

I.2. Objectif du Cadre de gestion environnementale et sociale

Le cadre de gestion environnementale et sociale examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux.

Dans le cadre de ce projet « Djibouti Numérique », le CGES permettra de :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet ;
- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale à Djibouti ;
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées ;
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du projet,
- Définir la méthodologie concernant le tri ou criblage des sous-projets et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis ;
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques ;
- Préciser les rôles et responsabilités des parties prenante et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet dans le PGES.

Le présent CGES est accompagné d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), en documents séparés, pour assurer le maintien de saines relations communautaires et l'engagement de mise en œuvre de toutes les mesures prévues au plan de gestion, pendant et après la réalisation du projet.

I.3. Méthodologie d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES est centrée autour de quatre (4) principales étapes que sont :

Étape 1 : **l'inventaire des informations disponibles,** cette étape consiste à :

- L'analyse des termes de références du CGES ;
- La collecte des données et des documents afférents au projet ainsi que des études de projets similaires réalisé par le Ministère (rencontre avec les personnes ressources du Projet)
- La collecte des informations portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique des milieux bénéficiaires, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale à Djibouti, ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude. Du reste, plusieurs documents de sauvegarde environnementale et sociale des projets similaires ont été exploités et ont permis d'extraire des données nécessaires pour conduire avec efficience la présente mission ;

1http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf.

Étape 2 : **Collecte des données de terrain :**

- Identifier toutes les parties prenantes du projet (l'équipe en charge du projet, les institutions partenaires, les populations bénéficiaires, etc.)
- Mener des entretiens et consultations auprès des parties prenantes, en particulier des populations bénéficiaires du projet, les personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre du projet, les groupements de femmes et des jeunes, les organisations de la société civile, les autorités locales et autres personnes ressources ;
- Intégrer les parties prenantes à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires ;
- Effectuer des visites de prise de contact et d'information auprès des autorités administratives et des responsables des services techniques ;
- Réaliser des réunions/discussions avec les porteurs du projet sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet sur la zone étendue du projet ;

Étape 3 : Identification des principaux enjeux et impacts envisagés du projet, cette étape consiste à :

- L'identification, l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et socioéconomiques pertinents prévisibles ;
- La préconisation des mesures d'atténuation et/ou de compensation ; et
- L'analyse des besoins en renforcement des capacités.

Etape 4 : Elaboration des rapports provisoire et définitif et présentation des résultats :

- Synthèse et traitement des données collectées à la lumière des indicateurs,
- Elaboration d'un Plan Cadre de Gestion adéquat aux différents impacts identifiés et leurs mesures d'atténuations associés ;
- Organisation d'une réunion de restitution et de validation du rapport de CGES.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. Objectif de développement du projet

II.1.1. Situation actuelle

A Djibouti, le secteur des TIC est caractérisé par une couverture incomplète du territoire, des prix élevés et une qualité de service peu suffisante – un service limité au fournisseur étatique, Djibouti Télécom, qui a le monopole. Les services haut débit demeurent inaccessibles à la majorité de la population. Dans l'ensemble, la couverture haut débit de Djibouti reste en-dessous de la moyenne nationale : d'après l'association Global System for Mobile Communications (GSMA), environ 30 % de la population n'était toujours pas couverte par le haut débit mobile en 2017. La connectivité rurale est nettement en retard puisque Djibouti Télécom ne couvre pas la plupart des localités de l'intérieur du territoire, ce qui implique que la grande majorité de la population rurale ne bénéficie d'aucune couverture haut débit. Une étude de 2014 (Gelvanovska et al.2) estimait que le prix de la téléphonie fixe haut débit à Djibouti absorberait grosso modo la totalité des revenus des 60 % les plus pauvres de la population en 2014. Les limites que représentent les prix élevés et les services de faible qualité sont encore exacerbées par le manque d'accès à l'électricité : seulement 60 % des foyers du pays y sont connectés, la proportion étant encore plus faible dans les régions de l'intérieur. Pour résumer, hormis

2Gelvanovska, N., Rogy, M., & Rossotto, C. M. (2014). Broadband networks in the Middle East and North Africa: Accelerating high-speed internet access. The World Bank.

pour les habitants ou entreprises les plus riches, l'accès Internet haut débit demeure inabordable et inaccessible.

II.1.2. Prospective sans le projet

Sans une intervention d'importance, il est peu probable que la situation décrite précédemment ne s'améliore. En l'absence d'une forte impulsion du secteur des TIC, les Djiboutiens continueront de ne tirer aucun avantage de la puissante infrastructure de câbles sous-marins du pays, et les hauts débits demeureront toujours inaccessibles à la majorité de la population. La connectivité rurale sera toujours en retard puisque Djibouti Télécom ne couvre pas la plupart des localités de l'intérieur du territoire, ce qui impliquera qu'une plus grande partie de la population rurale ne bénéficiera d'aucune couverture haut débit et on verra apparaître au niveau de Djibouti-ville une accentuation de l'inégalité d'accès à Internet.

Avec une population de plus en plus jeune et désireuse de jouir d'un accès à l'Internet à l'instar de leurs homologues occidentaux, cet état de fait pourrait engendrer des crises sociopolitiques, mettant à rude épreuve la stabilité sociopolitique du Pays. La croissance sera annihilée du fait de son faible impact sur les classes de population les plus pauvres.

II.1.3. Situation recherchée avec le projet

De nombreux pays ont réussi à dépasser ce type de difficultés grâce à une refonte en profondeur du secteur des télécommunications, qui passe le plus souvent par l'ouverture à la concurrence sous le contrôle d'une autorité de régulation indépendante.

L'objectif de ce projet est d'aider le Gouvernement de Djibouti à développer un environnement favorable à l'introduction progressive de la concurrence et des investissements du secteur privé dans le secteur des télécommunications/TIC, et à promouvoir l'adoption de compétences et de services numériques. Cette vision nécessitera un engagement à long terme pour permettre la mise en œuvre des réformes de politique sectorielle nécessaires afin de stimuler la concurrence et l'investissement du secteur privé dans les TIC, de favoriser l'innovation et de former une nouvelle génération de citoyens et de champions du numérique capables d'utiliser la technologie.

Les activités du projet auront lieu dans les cinq régions de l'intérieures pour la mise en œuvre des activités concernant l'amélioration de la connectivité nationale et transfrontalière du réseau de base, création d'un environnement juridique, réglementaire et institutionnel favorable aux Tics. Bien que l'itinéraire du tracé, l'emplacement des pylônes et liste des établissements bénéficiaires n'ait pas encore été établie, on s'attend à ce que ces dernières aient lieu dans tout le pays, surtout dans les zones rurales dotées d'une faible connectivité. À la lumière de la pandémie de COVID-19 et du besoin de communication rapide et d'accès aux services virtuels, il est encore plus urgent de donner accès à Internet et aux TIC.

II.1.4. Composantes du projet

Le projet sera organisé autour des éléments suivants :

Composante 1 : Développement et intégration du marché de la connectivité Cette composante comblera les lacunes existantes en matière de couverture du réseau et d'accès grâce à un financement catalytique de l'infrastructure et à un soutien à l'amélioration de l'environnement propice au développement du marché régional de la connectivité a large bande.

- **Sous-composante 1.1 : Connectivité transfrontalière et nationale du réseau de base** : Cette sous-composante soutiendra le déploiement des principales liaisons transfrontalières et dorsales manquantes afin d'améliorer la résilience, la couverture et l'intégration des réseaux de connectivité régionaux**.** Un soutien sera apporté pour déployer jusqu'à 250 km de réseau de fibre optique à Djibouti, couvrant la/les liaison(s) transfrontalières stratégiques et le réseau de base national, ainsi que leur extension dans les zones frontalières, en vue de créer un réseau

de base régional intégré permettant de réduire les coûts et d'améliorer la qualité de la transmission de la capacité dans toute la région.

- **Sous-composante 1.2 : Connectivité du dernier kilomètre, y compris dans les zones frontalières :** Ce sous-composant connectera à l'internet à haut débit les zones rurales et frontalières où l'incitation commerciale à l'expansion du réseau du dernier kilomètre est insuffisante pour stimuler l'investissement dans l'infrastructure.
- **Sous-composante 1.3. Création d'un environnement juridique, réglementaire et institutionnel favorable aux Tics :** Cette sous-composante fournira un soutien politique, juridique et réglementaire en amont, ainsi qu'un renforcement des capacités pour stimuler le développement et l'harmonisation du marché de la large bande au niveau national et régional. Les activités soutiendront le renforcement, la modernisation et l'harmonisation régionale des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels régissant le secteur des télécommunications afin de favoriser la concurrence et les investissements du secteur privé. Un soutien sera également apporté pour renforcer les capacités au niveau national et régional afin de mettre en œuvre ces initiatives, en travaillant avec les autorités nationales de régulation des TIC, les agences et les ministères de tutelle des TIC au niveau national et par l'intermédiaire des CER au niveau régional.

Composante 2. Développement et intégration du marché des données : Cette composante vise à favoriser le développement d'un marché régional des données en permettant une gestion et un partage transfrontaliers des données plus abordables, plus sûrs et plus transparents. Il financera l'infrastructure des données afin de réduire le temps de latence et les coûts du partage des données dans la région, ainsi que de renforcer et d'harmoniser la gouvernance des données en améliorant les cadres nationaux et régionaux, y compris dans des domaines tels que la protection des données, afin de soutenir le traitement sécurisé des données et d'empêcher les abus. Un financement sera également fourni pour renforcer la réponse aux incidents de cybersécurité, notamment par le biais de partenariats et de cadres régionaux. Un soutien sera apporté pour améliorer la gestion des données et l'infrastructure d'hébergement, en vue de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la gestion des données résistantes au climat.3 Des ateliers de renforcement des capacités et des formations seront organisés à l'intention des représentants des secteurs public et privé. Toutes les formations et tous les ateliers seront organisés dans des formats conformes aux normes d'accessibilité (en-têtes appropriés, points de repère, étiquetage, texte alternatif, etc.)

- **Sous-composante 2.1. Cadres, infrastructures et capacités en matière de cybersécurité :** Cette sous-composante vise à renforcer les capacités de cybersécurité et de réponse aux incidents dans la région. Pour ce faire, elle renforcera les cadres nationaux de base et assurera la coordination au niveau régional, en mettant l'accent sur le développement des compétences et la mise en commun des ressources. Les activités financées soutiendront l'élaboration de cadres de bonnes pratiques, l'amélioration des capacités techniques et opérationnelles, ainsi que le renforcement des capacités, fondé sur une compréhension du paysage régional et national des cybermenaces et sur le partage des connaissances régionales, afin de contribuer à la création d'un environnement de confiance pour les transactions en ligne et à la protection de l'infrastructure et des services numériques.
- **Sous-composante 2.2. Échange, gouvernance et protection des données** : Cette sous-composante soutiendra les investissements dans les infrastructures de données et les cadres de gouvernance qui facilitent l'échange de données rentables et sécurisées dans la région. Il se concentrera sur l'adoption de cadres communs pour la protection et la gouvernance des données, la réduction des obstacles au partage des données à l'intérieur et au-delà des

3 Ce volet jettera les bases d'une prestation de services fondée sur les données, qui sera développée au cours des phases ultérieures.

frontières, et la promotion de l'interopérabilité. Elle introduira également une infrastructure de données qui contribuera à réduire les coûts et l'impact sur le climat du stockage, du traitement et du partage des données dans la région.

Composante 3. Développement et intégration du marché en ligne : Cette composante vise à construire le marché régional en ligne en supprimant les obstacles au commerce et aux paiements transfrontaliers, ainsi qu'en investissant dans des outils clés permettant d'élargir la fourniture de services numériques. Il soutiendra le développement de cadres juridiques et de gouvernance régionaux et nationaux sur le commerce électronique, le commerce et les systèmes de paiement afin d'améliorer et d'étendre la capacité des gouvernements nationaux à soutenir la croissance des services, des paiements et du commerce transfrontaliers. Un soutien financier sera fourni pour déployer l'infrastructure publique numérique et l'assistance technique afin d'assurer son adoption dans les ministères, les départements et les agences (MDA) par le biais d'une formation ciblée en matière de compétences numériques. En renforçant les capacités numériques des administrations publiques, le projet développera la capacité des gouvernements à fournir des services électroniques et à mettre en œuvre des accords et des systèmes au niveau régional. Cette composante développera également la base de compétences numériques régionales de manière plus large, en soutenant les NREN et les nouveaux programmes de formation aux compétences numériques dans les zones où des lacunes en la matière ont été identifiées**.**

- **Sous-composante 3.1 Facilitateurs numériques pour le commerce transfrontalier et la prestation de services :** Cette sous-composante vise à renforcer la préparation à l'expansion du commerce transfrontalier numérique et de la prestation de services, en introduisant des catalyseurs clés.
- **Sous-composante 3.2 Réseaux de recherche et d'éducation et formation aux compétences numériques :** Cette sous-composante pourrait soutenir l'identification des éléments fondamentaux pour la mise en place d'un réseau national de recherche et d'éducation (NREN) à Djibouti et d'assistance aux activités régionales d'EthERNet, le NREN éthiopien (déjà soutenu dans le cadre de l'Éthiopie numérique) ainsi que le développement de la base de compétences numériques. Il permettra l'expansion et le renforcement de l'infrastructure régionale soutenant l'enseignement supérieur en établissant une collaboration régionale entre les NREN, ce qui permettra des économies d'échelle, le partage de ressources (tels que les calculateurs) ainsi que le transfert de connaissances. Un soutien pourrait être apporté pour renforcer la capacité des universités et des établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), en partenariat avec les NREN et les gouvernements, à proposer des programmes de compétences numériques pour les fonctionnaires, les professeurs d'université et les étudiants.

Composante 4. Appui à la gestion et à la mise en œuvre du projet : Cette composante financera la gestion du projet et la mise en œuvre des activités associées au projet. Elle couvrira les coûts de fonctionnement supplémentaires des unités de mise en œuvre du projet (PIU) à Djibouti et en Éthiopie, générés par le projet. Cette composante contribuera à renforcer les capacités techniques et fonctionnelles des unités de mise en œuvre du projet, notamment par le recrutement de consultants experts dans des domaines clés et la facilitation de l'apprentissage en cours d'emploi et du transfert de compétences. Il soutiendra les audits indépendants, le suivi et l'évaluation (y compris la collecte de données ventilées par sexe), et l'assurance qualité pour garantir le respect des meilleures pratiques en matière de passation de marchés et de gestion financière. Un soutien sera apporté pour permettre la collaboration entre les PIU régionales et nationales. Cette composante soutiendra également la conformité au cadre environnemental et social (ESF), en mettant particulièrement l'accent sur la prise en compte des risques élevés liés à la sécurité et aux violences basées sur le genre associés au déploiement des infrastructures et des travaux de génie civil, y compris la consultation des parties

prenantes, un mécanisme solide de règlement des griefs et l'élaboration d'évaluations et de plans spécifiques aux sites.

Composante 5 - Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) : Depuis le choc mondial généré par la pandémie COVID-19, il est devenu une pratique courante pour tous les projets de prêt du Groupe de la Banque Mondiale d'incorporer une composante d'intervention d'urgence contingente (CERC). Cela aura une valeur initiale de zéro mais pourra être financé au cours du projet pour permettre une réponse agile aux urgences imprévues. L'ajout du composant dès le début, bien que sans financement, offre une flexibilité pour répondre aux crises lorsqu'elles surviennent. Celles-ci pourraient inclure, par exemple, les crises humanitaires qui nécessitent la fourniture de services de communication d'urgence pour remplacer les installations qui ont été endommagées, ou pour faciliter les paiements humanitaires d'urgence à l'aide de l'argent mobile.

Les bénéficiaires du projet proposé sont le gouvernement, les particuliers - y compris les femmes et les étudiants - et les entreprises, en particulier les MPME. Le projet tient pleinement compte de la dimension de genre et aborde les écarts spécifiques entre les sexes.

Le Budget total du Projet pour des activités à Djibouti est d'environ **20 millions USD**, sur la base d'un crédit de l'Association internationale de Développement (AID/IDA). Le MCPT sera responsable de l'appui à la mise en œuvre de toutes les composantes.

Une Unité de Gestion du Projet (UGP), logée au sein du MCPT, aura la responsabilité et assurera la mise en œuvre de toutes les activités au niveau national (un expert en sauvegardes environnementales et sociales fera partie de cette unité).

III.SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

III.1. Zone d'intervention du projet

III.1.1. Localisation de la zone d'intervention du projet

La zone susceptible d'être affecté potentiellement par les activités du projet constitue la zone d'étude pour la réalisation du présent CGES. Elle s'étend sur l'ensemble du territoire de Djibouti (figure ci-dessous). Le projet sera localisé dans les zones urbaines, suburbaines et rurales de Djibouti. Les installations publiques qui bénéficieront du projet comprendront des structures publiques et des installations de protection sociale.

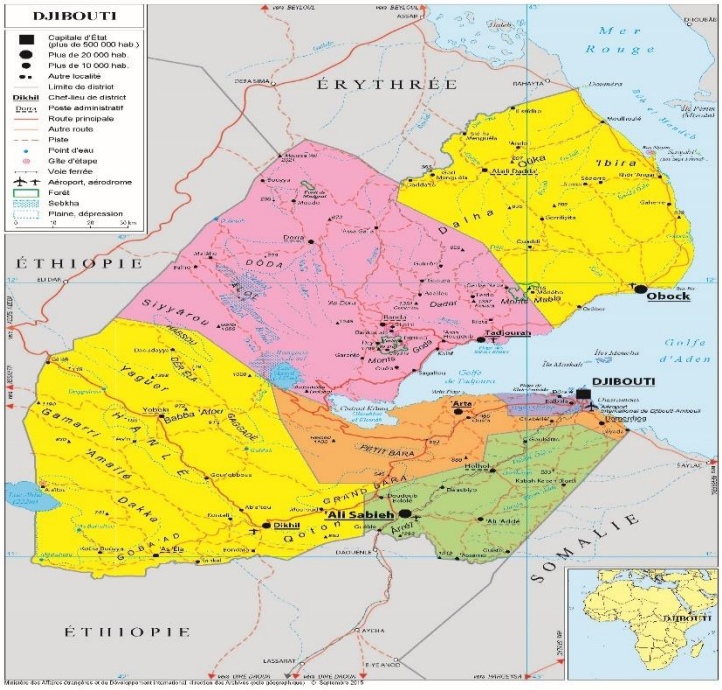

Figure1 : Carte administrative de Djibouti

Source : dipomie.gouv.fr4

Il s'agit d'un pays de l'Afrique Orientale situé à l'entrée Sud de la mer rouge. Appartenant à la corne de l'Afrique, ce pays est limité à l'est par le golfe d'Aden, au sud- est par l'Ethiopie et la Somalie et au sud et à l'est par l'Erythrée.

La République de Djibouti couvre une superficie de 23 200 km^2 comprenant d'importants écosystèmes terrestres dont notamment des forêts (forêt du Day, forêts de Goda et Mabla), des lacs (lac Assal, lac Abhé) et des zones temporairement inondées (les Allols, la plaine de Doda et la plaine de Hanlé). La diversité biologique terrestre varie de façon très inégale suivant les types de climat, lui-même variable en fonction de l'altitude. Les forêts des zones montagneuses situées au nord du pays bénéficient d'un microclimat plus doux de type méditerranéen et de ce fait, abritent une importante diversité biologique.

III.1.2. Présentation sommaire des régions concernées par le projet

La République de Djibouti est divisée en cinq collectivités décentralisées régionales : régions d'Ali Sabieh, de Dikhil, de Tadjourah, d'Obock et d'Arta dotées de la personnalité morale, de droit public et de l'autonomie financière :

- **Djibouti-ville** : La ville de Djibouti, capitale du Pays du même nom, s'étend sur une superficie d'environ 70 km^2. Plus des deux tiers de la population totale y réside (environ 600 000 habitants en 2018). Selon la dernière Enquête Djiboutienne auprès des Ménages pour les Indicateurs Sociaux (EDAM4-IS)**Error! Bookmark not defined.**, le taux d'accès à l'électricité pour cette ville était en 2018 de plus de 70%. Elle comprend trois communes, i.e. Ras-Dika (dont le territoire correspond au 6e arrondissement) ; Boulaos (qui regroupe les 1er, 2e et 3e arrondissements) et enfin Balbala (qui regroupe les 4e et 5e arrondissements).
- **Région d'Ali – Sabieh :** Cette région située au Sud- Est de la République de Djibouti occupe une superficie de 2400km2. Selon les données du recensement général, la population de la région d'Ali Sabieh est estimée à 86 949 habitants. La population urbaine représente 32%

4https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/jpg/djibouti-2.

(27 800 habitants), celle rurale-sédentaire 16% et 52% sont des nomades. Selon la dernière Enquête Djiboutienne auprès des Ménages pour les Indicateurs Sociaux (EDAM4-IS), le taux d'accès à l'électricité pour cette région était en 2018 de 48,8%. Les perspectives de développement de cette région reposent principalement sur les activités liées au Chemin de Fer Djibouto-Ethiopien, l'exploitation des matériaux de construction (cimenterie), le stockage des marchandises en transit vers l'Éthiopie et le développement de l'industrialisation, pierre taillée marbre, etc. L'aire naturelle terrestre d'Assamo est située dans la région d'Ali-Sabieh (Sud- Est de la République de Djibouti) et a une superficie de 15 km². Elle est l'habitat naturel de l'antilope Beira, unique représentante du genre « Dorcatragus megalotis » et originaire de Somalie. La particularité de cette antilope spécifique est de vivre uniquement dans les reliefs arides et montagneux de cette région de la Corne d'Afrique (Djibouti, Somalie, Ethiopie). L'aire naturelle terrestre d'Assamo constitue un biotope indispensable au maintien de l'antilope Beira.

- **Région de Dikhil :** La région de Dikhil avec une superficie de 6800 km2 et avec une population estimée à 88 948 habitants est située au Sud-Ouest de la République de Djibouti. Surnommée la ville de l'Unité, Dikhil ville, capitale de la région compte une population estimée à 24 886 habitants et couvre une superficie avoisinant les 700 km2. Cette dernière bénéficie des retombées du commerce frontalier. La spécificité de la Région est l'agriculture maraîchère. Le taux d'accès à l'électricité8 pour cette région était en 2018 de 22,8%.
- **Région de Tadjourah :** Située au nord de Djibouti, cette région couvre une superficie de 7300 km2 et compte une population totale estimée à plus de 90000 habitants (Plus de 16 000 vivent en zone urbaine). Surnommée la Ville Blanche, Tadjourah Ville se démarque d'une part par la détention d'un savoir-faire exceptionnel qui date de génération en génération, dans le cadre de la fabrication des produits artisanaux et d'autre part par l'exportation du sel à travers le monde extérieur qui constitue une des activités la plus ancienne de la région. En raison de la proximité avec l'Ethiopie, Tadjourah possède des infrastructures modernes dont notamment un nouveau port et un nouvel axe routier entre Tajourah et Balho. L'une des activités les plus prospères dans cette région est celle de la pêche avec un fond marin riche en crustacés, poissons etc. Le taux d'accès à l'électricité6 pour cette région était en 2018 de 21,9%. Le territoire régional est traversé par une chaîne montagneuse, avec les deux massifs du Goda et du MABLA. Il s'agit d'une région de montagne avec des altitudes qui varient entre 600 à 1.783 m. à laquelle l'altitude combinée aux influences maritimes confère un climat spécifique, avec des précipitations nettement supérieures à la moyenne nationale (environ 400 mm contre 150 mm.) et un étagement du peuplement végétal. Ces conditions expliquent et rendent possible l'existence et la prédominance de l'élevage bovin dans le Goda et le MABLA. Sur le plan économique L'élevage de bovins, de chèvres et de dromadaires, les activités agricoles dans des périmètres irrigués et la pêche artisanale sur toute la longueur du littoral constituent les trois piliers centraux traditionnels de l'économie régionale. On estime même qu'environ 65% des ménages pratiquent une quelconque forme d'élevage d'animaux. A cela s'ajoute traditionnellement l'extraction du sel (Lac Assal) et le commerce caravanier de sel et, depuis une époque plus récente, l'industrie touristique.
- **Région d'Obock :** Située au Nord-Est de la République de Djibouti sur le littoral occidental du détroit de Bab-el-Mandeb, la région de Obock couvre une superficie de 5700 km2 avec une population estimée à plus de 37 856 habitants, principalement concentrée dans la ville d'Obock et sa périphérie avec environ 15 000 personnes. La région se caractérise par le développement du tourisme notamment ses plages et ses infrastructures hôtelières. Le taux d'accès à l'électricité8 pour cette région est de 20,9%.

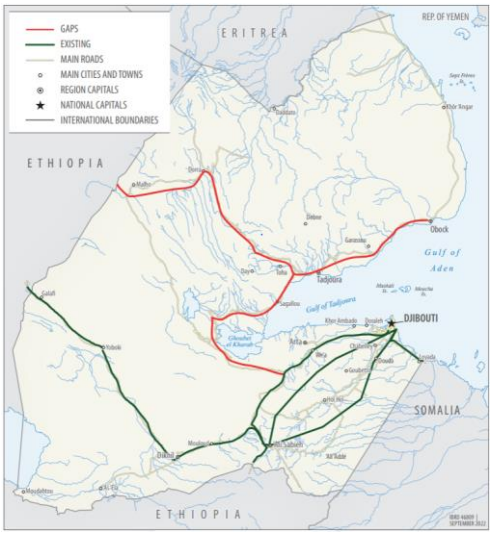

III.2. Profil biophysique pertinent au projet

III.2.1. Contexte climatique

La République de Djibouti possède sur l'ensemble du territoire un climat du type tropical aride (zones côtières du nord-est) à semi-aride (régions centrales, nord, ouest et sud) avec une alternance des saisons sèche et humide. Les températures enregistrées sont les plus basses au cours de la saison humide (d'octobre à avril) alors que la saison sèche (de mai à septembre) correspond à la période la plus chaude de l'année. La moyenne annuelle de précipitation à Djibouti est de 147 mm.

Le changement climatique constitue également une menace importante pour la stabilité, le développement et la croissance de Djibouti, ce qui rend essentiel pour le pays d'accroître sa capacité de résilience en cas de crise actuelle et future. Bien que les émissions et les absorptions des gaz à effet de serre (GES) restent réduites à l'échelle du pays, plusieurs études - rapport sur « La vulnérabilité et l'Adaptation au Changement Climatique à Djibouti » de la Banque Mondiale (2011) et le rapport sur « L'Adaptation au Changement Climatique dans les Pays Arabes » de la Banque Mondiale (2012) ont confirmé l'impact sévère des Changements climatiques sur Djibouti et l'urgence de répondre à ses impacts (Communication Nationale à la CCNUCC, 2001 et 20135).

Ces études ont prévu une augmentation des températures entre 0,6°C et 2,4°C jusqu'à 2050 et une hausse du niveau de la mer entre 8 et 39 cm, avec une augmentation moyenne de 20 cm par rapport aux niveaux de 1990. D'autres impacts comprennent une baisse significative de la pluviométrie entre 4 et 11%, des périodes de sècheresse plus récurrentes et des tempêtes plus fréquentes et plus sévères menant à une érosion intensive du profil côtier.

Dans le cadre de la Seconde communication Nationale du pays, Djibouti a traité plusieurs cas pour évaluer la vulnérabilité dans les domaines les plus prioritaires notamment l'écosystème marin, l'écosystème forestier, les zones côtières et les ressources en eau. Etant donné le constat sur les impacts du CC sur l'environnement et par voie de conséquence sur les populations et la vie économique, la Seconde Communication Nationale a rappelé la nécessité de lancer un programme adéquat des mesures d'adaptation. Les différents cas de vulnérabilité étudiés dans le cadre de cette Seconde Communication de la République de Djibouti élaborent les propositions sur les mesures à entreprendre.

Il faut également noter qu'à Djibouti, les risques climatiques comprennent les inondations, la chaleur extrême et les sécheresses. Par exemple, les récentes inondations de novembre 2019 ont eu un impact sur plus de 250 000 personnes dans les agglomérations proches de la capitale. On prévoit que les

5MHUEAT, 2013.Communication nationale initiale de Djibouti à la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

menaces climatiques augmenteront en fréquence et en gravité à mesure que les températures augmenteront, que les régimes de précipitations changeront et que le niveau de la mer augmentera.

III.2.2. Géologie et sol

Situé à proximité du point de rencontre de trois rifts, le territoire de la République de Djibouti, à la pointe de la Corne de l'Afrique, est le siège d'une activité tectonique et volcanique importante. C'est ici que la Plaque arabique tend à se séparer de la Plaque africaine. La zone d'intervention du programme dans sa première vase qui vise la région de la capitale, l'on retrouve essentiellement du basalte de différentes origines est des dépôts sédimentaires récents qui se sont indurés avec le temps.

Les sols de la République de Djibouti ont été très peu étudiés. On distingue dans le pays deux types de sols :

- Les sols en place :
    - Sols bruns : Ces sols issus de basalte sont en général assez profonds. Ils sont souvent recouverts d'une couche de blocs ou de pierrailles.
    - Lithosols : Les massifs rhyolitiques ou gréseux, au relief accidenté, et, plus rarement, les massifs basaltiques portent des sols jeunes ou lithiques qui alternent avec des éboulis plus ou moins décomposés. Les sols issus de grès ou de rhyolites sont toujours plus acides et pauvres en éléments fins que les sols issus de basalte.
    - Sables calcaires coralliens : Ces sols correspondent à la décomposition superficielle des plateaux madréporiques. Ce sont des sables calcaires contenant des fragments de coraux.
- Sols d'apport :
    - Colluvions : Ils sont formés par les matériaux déposés au pied des massifs montagneux (glacis, cônes de déjections, etc.). Très hétérogènes, ils sont constitués de blocs de dimensions variables inclus dans des sables souvent grossiers.
    - Alluvions fluvio-lacustres : Ce sont des matériaux transportés par les oueds au cours des crues et déposés plus ou moins loin, selon la taille des éléments.

III.2.3. Qualité de l'air

En raison de l'absence de fortes activités industrielles dans la République de Djibouti, la qualité de l'air est actuellement influencée par les seules sources naturelles telles que le vent qui peut ramener parfois des quantités importantes de poussières. On peut dès lors observer une augmentation de la concentration en particules, du PM_{10} et $PM_{2,5}$ lors des périodes de vents forts. Les rejets gazeux (NO_2 et SO_2), attribués aux véhicules et aux équipements fonctionnant au diesel, sont essentiellement liés au trafic routier et à l'utilisation de groupes électrogènes.

III.2.4. Déchets

La gestion des déchets solides et l'assainissement liquide visent la protection de l'environnement de manière générale, mais surtout l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Actuellement, les eaux usées non traitées et la gestion déficiente des déchets solides sont principalement les éléments les plus impactant pour l'environnement urbain en République de Djibouti. La multiplication des dépôts sauvages dans les villes de Djibouti ainsi que l'amoncellement de détritus sur de nombreuses voies d'accès et lieux publics constituent les marques les plus visibles de la détérioration du cadre de vie urbain.

La gestion des déchets solides est assurée par l'Office de Voirie de Djibouti (OVD) qui assure la collecte, le transport, le transfert et leur mise en décharge. Par ailleurs, la collecte et le traitement des déchets sont également assurés par plusieurs acteurs, lesquels sont parfois sous le contrôle minimal ou pas de l' Office de Voirie de Djibouti (OVD).

Il n'existe aucune filière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques à Djibouti. Aucun tri n'est effectué entre les différents types de déchets. Ils sont collectés en mis en décharge publique sans possibilité de traitement ni de recyclage dans le centre d'Enfouissement à proximité de la ville de Djibouti (localités de Douda et de Chabelley).

III.2.5. Eau et Hydrographie

En raison de la faible pluviosité, le territoire de Djibouti ne compte aucun cours d'eau permanent, à l'exception de rares cours d'eau dans les massifs du nord, liés à des résurgences d'eaux souterraines. Les eaux de surface ne sont utilisées que ponctuellement (ce sont généralement des points d'eau temporaires) pour l'hydraulique pastorale. Il s'agit dans ce cas de retenues de surfaces naturelles ou artificielles, de gueltas, de sources froides et de sources chaudes provenant des manifestations géothermiques. La seule ressource d'eau permanente provient uniquement des eaux souterraines. Les figurent ci-dessous montrent la répartition des points d'eau en République de Djibouti, eaux souterraines à gauche, et eaux de surfaces à droite.

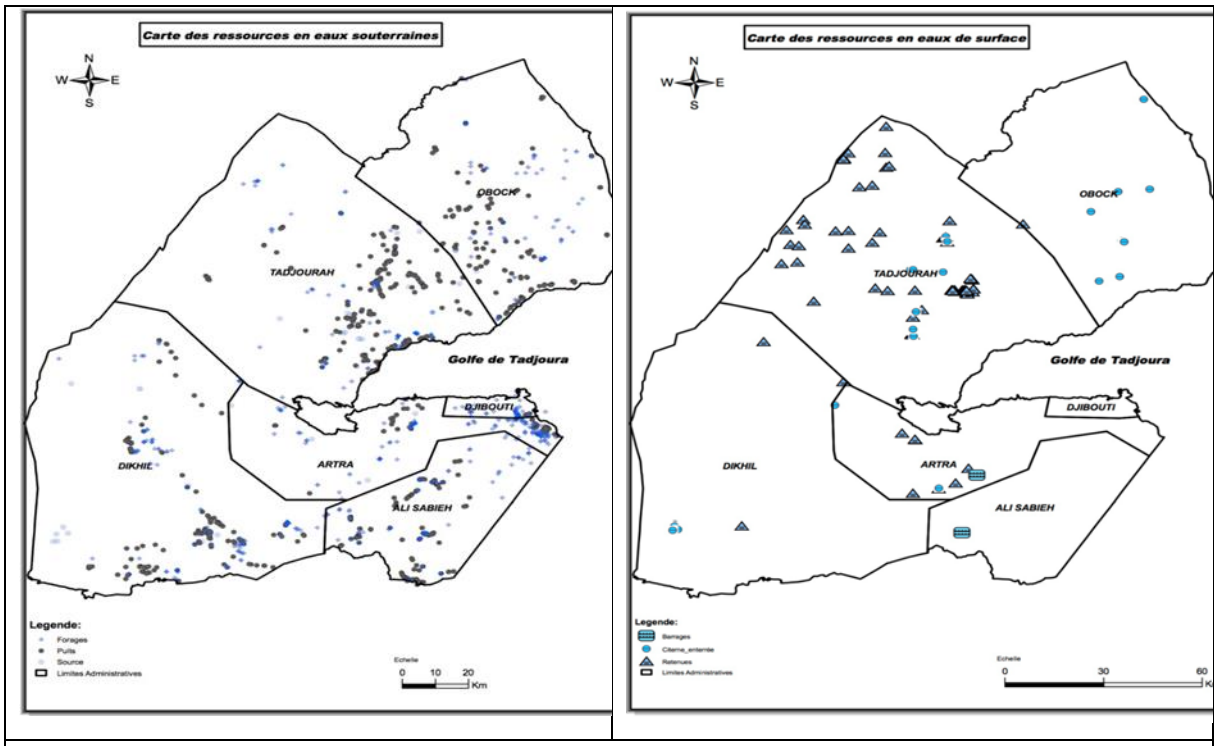

Figure 2 : Répartition des ressources en eaux souterraines et eau de surface en République de Djibouti.

Pour pallier aux difficultés d'accès et à la pénurie d'eau potable à Djibouti, un projet transfrontalier d'adduction d'eau potable entre l'Ethiopie et Djibouti a été réalisé. Ce projet d'approvisionnement en eau potable consistait à acheminer l'eau de sources souterraines depuis 28 puits profonds creusés dans la vallée du Kulen en Ethiopie. L'eau ainsi acheminée est destinée en premier lieu aux régions sud de Djibouti (Régions de Ali Sabieh, Dikhil et Arta) et va également absorber les besoins colossaux en eau de la capitale (Djibouti). Les régions Ali-Sabieh, Dikhil et Arta bénéficient officiellement chacune d'environ 60.000 mètres cube par jour. Un quota de 80.000 mètres cubes par jour est réservé à la capitale, Djibouti-ville. La longueur totale du pipeline (y compris les conduites de distribution d'eau) installé est d'environ 374 kilomètres. Ce pipeline a été installé le long des principales artères de la capitale. La mise en service officielle du projet a eu lieu en Juin 2017.

Les travaux de pose de la fibre optique vont nécessiter des excavations et des ouvertures des tranchées. Il faudra donc tenir compte des conduites d'eau potable et des autres réseaux

hydrographiques enterrés (champs captant, forages et conduites d'assainissement de l'ONEAD6) lors des travaux de pose de la fibre optique du Projet « régional pour l'intégration numérique ».

III.3. Biodiversité

III.3.1. Habitat et végétation

De manière générale, la végétation naturelle dans la zone d'intervention du projet régional est assimilable à celle d'une brousse désertique et semi-désertique et végétation côtière. Le premier type constitue la végétation climatique sur la plupart de la zone d'intervention, caractérisée par des arbustes et arbres résistants à la secheresse, a petites feuilles caduques ou a feuille persistantes coriaces.

La végétation est relativement homogène sur la grande partie de la zone d'intervention du projet. Toutefois, des variations localisées en termes de taille, densité, composition et dominance peuvent être observées en fonction de la topographie, des conditions de drainage et du profil pédagogique/type de roche-mère, ainsi que du degré d'impact anthropique. Les conditions aride ou semi-arides dans la zone d'intervention du projet influence fortement la taille, la densité et la diversité des espèces végétales. La diversité floristique de la zone d'intervention du projet est relativement faible.

III.3.2. Faune

En termes de la faune, la zone d'intervention du projet abrite le Beira (Dorcatragus megalotis), une espèce d'antilope endémique de la région de Djibouti, ainsi que d'autre mammifère tels que la gazelle de Waller et le babouin Hamadryas (Papio hamadryas) (MHUEAT, 2000). Le Beira et la gazelle de Waller figurent en tant qu'espèces menacées sur la liste rouge de l'UICN (2016), ou le Beira est jugé vulnérable (VU) et la gazelle de Waller quasi menacée (NT).

Les plateaux de moyenne altitude et zones côtières accueillent des espèces davantage adaptées aux conditions météorologiques chaudes et sèches. Les communautés locales ont indiqué la présence de l'hyène rayée (Hyène), du renard de Ruppel (Vulpes rueppelli), de la gazelle dorcas (Gazella dorcas), du dik-dik (Maloqua saltiana) et du lièvre du Cap (Lepus capensis).

III.3.3. Aires protégées

La Loi n°45/AN/04/5ème L de 2004 a permis la création des Aires Protégées Terrestres et Marines. Cette dernière stipule dans son article 1, qu'en application des dispositions particulières de la Convention sur la Diversité Biologique, de la Convention de Ramsar sur les Zones Humides et de la Loi-cadre sur l'environnement, il est créé des Aires Protégées Terrestres sur les sites énumérés suivants : La forêt du Day, La forêt de Mabla, Le lac Abbé et le lac Assal. Grâce aux dispositions du décret n°2011-0236/PR/MHUE, il a été ajouté deux autres Aires protégées terrestres : les sites de Djalélo (Vallée de Djalelo) et d'Assamo (le massif montagneux d'Addaoua Bourale situé à proximité du village d'Assamo.). L'abattage ou l'émondage de tous les arbres, la cueillette ou l'arrachage des plantes ainsi que le pâturage sont réglementés et contrôlés dans les Aires Protégées Terrestres par le Ministère chargé de l'Environnement avec l'appui des Ministères techniques (Agriculture et Elevage, Jeunesse, Sports et les Conseils Régionaux concernés. **A tout bien considéré, il s'impose de souligner qu'aucune aire protégée ne se situe directement dans la zone d'étude et qu'au contraire elle se retrouvent toutes reparties de part et d'autre de la zone d'étude.**

6ONEAD : Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti.

Carte 4
Localisation des 7 Aires Protégées créées en 2004

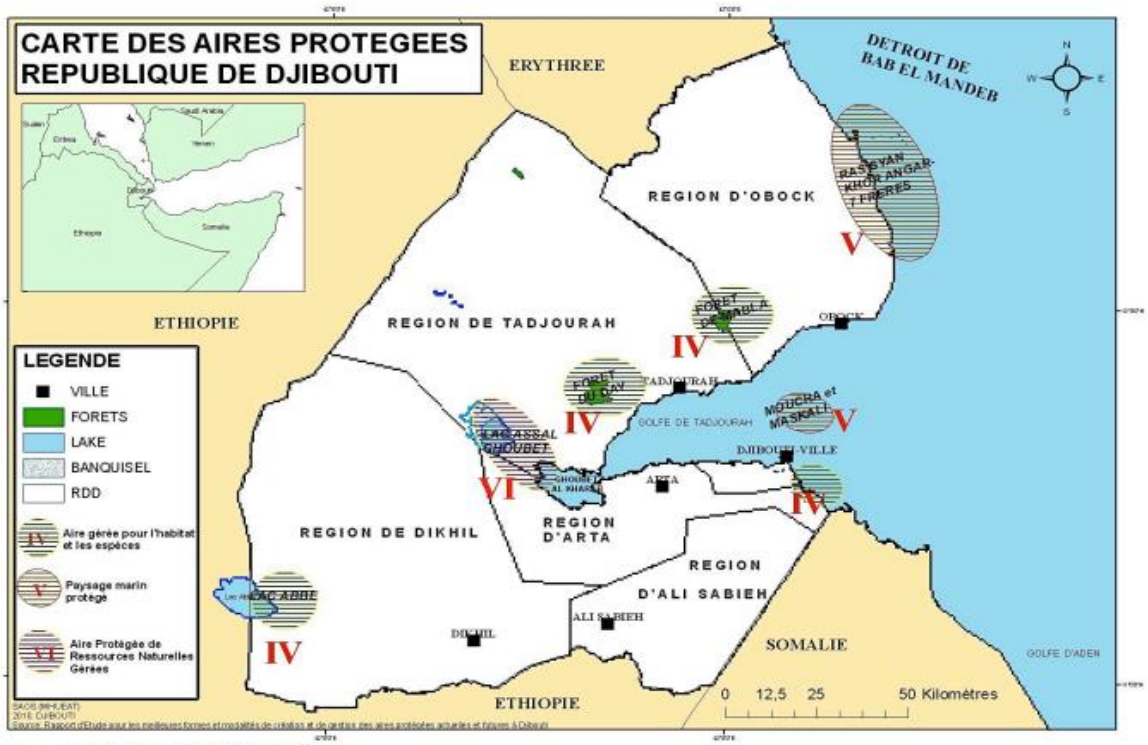

Source : SAOS (MHUEAT), 2010[60]

III.4. Profil socio-économique

III.4.1. Démographie

La population de la République de Djibouti était estimée en 2019à environ 973 560 habitants (47% sont des femmes), avec une croissance démographique annuelle estimée à 2,8% et une prédominance numérique apparente des femmes, plus particulièrement aux âges féconds.

Selon le rapport du PAM, la population urbaine représente plus de 70% de la population et s'urbanise de plus en plus en raison d'un important exode rural dû à la concentration des activités économiques dans la capitale. Dans les zones rurales, la population sédentaire s'élève à 88 332 habitants, contre 179 132 de bergers nomades ou semi-nomades. Toutefois, l'occupation territoriale présente des disparités importantes entre la capitale Djibouti et les autres régions. En effet, la capitale concentre plus de la moitié de la population Djiboutienne, soit 60%.

La population est caractérisée par une forte proportion de jeunes. Les jeunes de moins de 15 ans représentent environ 56,8 % de la population. Environ 73,5% de la population Djiboutienne a moins de 35 ans, avec un ratio hommes/femmes de 0,85. Cette population est celle la plus concernée par le projet et profitera de ses impacts positifs. La taille des ménages est estimée à 6,7 personnes. L'espérance de vie à la naissance était en 2015, de 62 ans pour les hommes et 65 ans pour les femmes. En 2015, le quotient de mortalité de 15-60 ans était de 265/1000 pour les hommes et 215/1000 pour les femmes. Le taux de natalité équivaut à 23,65/1 000. Le solde migratoire est de 6,06 migrants/1 000 (The world Factbook, 2016).

La composante 2 du Projet ciblera deux groupes de bénéficiaires : i) la population générale, avec un accent sur les femmes et les jeunes ; et ii) les entrepreneurs et Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPMEs). L'investissement dans les compétences numériques sera probablement très important pour lutter contre les inégalités, car il pourrait améliorer les opportunités d'emploi pour les jeunes et les femmes. L'accent mis sur le développement des compétences numériques dans le cadre de la

composante 2 profitera à tous les segments de l'économie et de la société djiboutiennes, y compris le gouvernement, les entreprises privées - en particulier les MPME - et les particuliers.

III.4.2. Migration

Depuis son indépendance en 1977, la République de Djibouti a ouvert ses portes aux réfugiés et aux migrants fuyant des crises politiques et environnementales, dont la plus récente est le conflit dans la région du Tigré en Éthiopie à la fin de 2020, accueillis en majorité dans des camps aménagés à cet effet dans les villes de Assamo et Ali-Addé au Sud du pays, et récemment dans la ville de Obock pour les réfugiés yéménites arrivés massivement pour fuir la guerre qui déchire jusqu'à ce jour leur pays. Les camps de Assamo et de Ali-Addé accueillent environ 20000 réfugiés essentiellement en provenance de la Somalie et de l'Ethiopie tandis que celui d'Obock accueille 2000 réfugiés yéménites.

Les immigrés qui partagent avec la population locale l'accès aux services de base tels que l'eau, la nourriture, l'accès aux soins médicaux, etc. pèsent fortement sur les ressources du pays. En effet, ils ont tendance à se regrouper généralement dans les zones pauvres, où leur présence aggrave souvent les problèmes préexistants. L'impact de la pandémie de COVID-19 et le changement climatique exacerbent encore la fragilité de Djibouti. Toutefois, l'arrivée des réfugiés du Yémen semble favoriser le développement des activités économiques, notamment dans le domaine de la restauration, dans la capitale et dans la ville d'Obock.

D'autre part, situé au carrefour de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, la république de Djibouti fait face à d'intenses flux migratoires en provenance des pays limitrophes, qui se dirigent essentiellement vers la Péninsule Arabique. En 2015, la population immigrée résidant à Djibouti était estimée à environ 112 000 migrants soit 12,65% de la population totale. D'après l'Organisation Internationale pour les Migrations, les migrants somaliens représentent la majeure partie de ce groupe avec 93 000 individus.

L'intervention proposée par le Projet Djibouti Numérique fait également partie de la réponse du Groupe de la Banque Mondiale au COVID-19 à Djibouti. La pandémie COVID-19 a illustré qu'une bonne connectivité internet, ainsi que des technologies et des solutions numériques, sont essentielles pour soutenir la vie quotidienne et assurer la continuité des activités, en particulier pour les réfugiés et les personnes vivant dans une situation assimilable.

III.4.3. Santé et services médicaux

Comme tous les autres secteurs sociaux, la santé a bénéficié des réformes importantes. Ceci s'est traduit par la mise en place des nombreux programmes nationaux donnant la priorité aux soins de santé primaires et tenant compte des nouveaux impératifs en matière de décentralisation, de politique d'accès au médicament, de participation des usagers au recouvrement des dépenses de santé.

En 2012, le gouvernement djiboutien a déployé un système d'Assurance Maladie Universelle (AMU) qui offre à tous les Djiboutiens la gratuité des services médicaux. Également, au niveau infrastructures, équipements et personnels, la République de Djibouti a entrepris un effort louable pour améliorer l'accès aux soins à toute la population. Tous les médecins spécialistes se situent dans la capitale qui, à elle seule, dispose de plus de 79 % du personnel ainsi que la quasi-totalité des infrastructures sanitaires du pays d'où de sérieux problèmes d'accès des populations rurales pauvres à des services en quantité et en qualité suffisantes. Enfin, le soin de santé demeure inaccessible aux habitants des nombreuses localités rurales enclavées, dépourvues des pistes praticables.

Grâce à la politique de restructuration lancée par le ministère de la santé, la situation sanitaire commence à s'améliorer ces dernières années dans l'ensemble du pays. Toutefois, malgré les progrès enregistrés, le profil sanitaire de Djibouti est encore comparable à celui des pays en voie de développement, comme le démontre l'indice de développement humain qui était en 2010 de 0,403 avec un classement de 147éme, et le système national de santé reste parsemé de difficultés tant au niveau des orientations stratégiques qu'au niveau du financement.

En 2013, les dépenses gouvernementales en matière de santé s'élevaient à 14,1% (74 millions USD) des dépenses totales, soit 8,9% du PIB (Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2013)). Le nombre de médecins et de lits d'hôpital étaient respectivement de 0,23/1 000 et 1,4/1 000 en 2012 (The World Factbook, 2016). Les risques de maladies à transmission vectorielle et d'origine hydrique sont à la hausse, d'autant plus que les systèmes d'assainissement et d'égouts sont inadéquats ou endommagés. Les conséquences dévastatrices des catastrophes naturelles sont les plus graves ressenties par les personnes les plus vulnérables, y compris celles qui vivent dans l'extrême pauvreté et les personnes en déplacement (réfugiés, migrants et personnes déplacées à l'intérieur du pays), car elles n'ont pas la capacité de s'adapter aux chocs climatiques.

III.4.4. Education et taux d'alphabétisation

Depuis l'ambitieuse réforme du système éducatif djiboutien, la république de Djibouti s'est engagée, à l'instar de la communauté internationale, à l'accès universel à l'éducation, en rendant obligatoire l'accès à l'éducation à tous les enfants djiboutiens âgés entre 6 et 16 ans. Le taux d'alphabétisation des adultes de 15 ans et plus est de 52,8% dans le pays, mais il est plus élevé à Djibouti ville (59,2%) que dans les régions (29,1%). Le taux d'alphabétisation est beaucoup plus élevé pour les hommes avec une de différence de 20 points du pourcentage avec celui de femmes6.

Le système scolaire à Djibouti se compose de trois différents cycles : enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement supérieur. Dans les établissements publics, l'enseignement est dispensé en français. L'arabe et l'anglais sont enseignés comme langues secondes. Toutefois, des écoles d'enseignement en arabe existent dans le secteur privé. L'Université de Djibouti, fondée en 2006, dispense des enseignements généraux et professionnels. La République de Djibouti étant entourée des pays anglophones et arabophones, la création en 2009, d'une école trilingue expérimentale dans laquelle le Français, l'Arabe et l'Anglais sont enseignés au même niveau, souligne la volonté politique de favoriser aux jeunes djiboutiens l'intégration régionale.

L'annuaire statistique, publication officielle du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP, 2018-2019), qui comprend des données statistiques sur l'évolution de la situation éducative en République de Djibouti, est résumé dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Descriptif global des niveaux par région et par statut

Région	Statut	Etablissement primaires Quel niveau ?	Effectifs des Elèves		Etablissement collèges Quel niveau ?	Effectif des élèves		Etablissement lycées quel niveau ?	Effectif des élèves	
			Garçons	Filles		Garçons	Filles		Garçons	Filles
Djibouti-ville	Public	52	20715	18197	18	14357	13105	5	6936	6308
	Privé Francophone	21	4983	2437	12	1024	915	6	413	380
	Privé Arabophone	11	2207	1159	11	733	824	11	679	538
	Total Djibouti-ville	**84**	**46102**	**21793**	**41**	16114	14844	**22**	**8028**	**7226**
Arta	Public	12	2790	1211	6	880	653	2	216	175
	Total Arta	**12**	**2790**	**1211**	**6**	**880**	**653**	**2**	**216**	**175**
Ali Sabieh	Public	16	4247	1876	3	1498	1076	2	516	482
	Privé Francophone	1	166	78	0	0	0	0	0	0
	Privé Arabophone	1	316	185	1	67	76	76	18	26
	Total Ali Sabieh	**18**	**4729**	**2139**	**4**	**1565**	**1152**	**3**	**534**	**508**
Dikhil	Public	23	5248	2203	5	1895	1109	4	694	396
	Privé Arabophone	1	279	159	1	80	84	1	47	22
	Total Dikhil	**24**	**5527**	**2362**	**6**	**1975**	**1193**	**5**	**741**	**418**
Obock	Public	14	1436	626	1	355	286	1	147	151
	Privé Arabophone	2	543	224	0	0	0	0	0	0
	Total Obock	**16**	**1979**	**850**	**1**	**355**	**286**	**1**	**147**	**151**
Tadjourah	Public	31	3794	1643	6	1127	842	1	359	290
	Privé Arabophone	1	225	137	1	21	40	1	14	19
	Total Tadjourah	**32**	**4019**	**1780**	**7**	**1148**	**882**	**2**	**373**	**309**

Source : Annuaire Statistique 2018-2019, MENFOP.

Si l'accès à l'enseignement primaire et secondaire s'est considérablement amélioré au cours de la dernière décennie, le taux d'abandon après l'école primaire reste élevé et le taux d'alphabétisation faible, en particulier dans les zones rurales. La plupart des jeunes ne participent pas à l'économie formelle, et le chômage est estimé à plus de 70 % chez les moins de 30 ans. L'offre de formation professionnelle ne répond pas à la demande croissante. En outre, le secteur de la formation se caractérise par une faible capacité d'inscription et un fort penchant pour les villes. L'accès des femmes aux activités génératrices de revenus reste également limité, notamment en raison du faible taux d'alphabétisation des femmes, environ 39,5 % (contre 60,1 % pour les hommes) et qui tombe à seulement 9 % dans les zones rurales, ainsi que des faibles niveaux de scolarisation des filles et de l'inactivité économique élevée. Seuls 19 % des femmes ont un emploi, contre 81 % des hommes, ce qui accroît l'incidence de la pauvreté sur les femmes djiboutiennes.

L'extension de l'utilisation des TIC, de l'apprentissage numérique et du développement des compétences est un pilier essentiel de l'effort de réforme du Ministère de l'Education Nationale l (MENFOP). Ceci est à un stade précoce nécessitant des investissements supplémentaires pour atteindre le niveau requis en particulier dans les écoles des zones rurales. La mise en place d'un environnement plus favorable renforcera à son tour la résilience des secteurs, notamment celui de la réforme de l'éducation.

III.5. Infrastructures

III.5.1. Accès à l'électricité

L'énergie électrique est produite et distribuée par Electricité de Djibouti (EDD), la société nationale chargée de la production et de la distribution d'électricité. L'EDD dispose de quatre (04) systèmes d'exploitation électrique indépendants et une ligne d'interconnexion électrique avec l'Ethiopie :

- 2 systèmes principaux de Djibouti ville (Puissance totale installée : 113 MW) : Centrale de Boulaos et Centrale de Marabout
- 2 systèmes secondaires du nord et du sud (Puissance totale installée : 10 MW) : Subdivision Sud (Ali-Sabieh et Dhikil) et Subdivision Nord (Tadjourah, Obock et DAY)
- 1 ligne d'interconnexion électrique (Puissance totale importée : 315 MW) avec l'Ethiopie depuis Mai 2011.

Les coûts de production sont parmi les plus élevés au monde et peuvent atteindre jusqu'à 32 centimes $US. En raison de la vétusté des équipements de production et des pertes importantes sur le réseau, la puissance de production d'électricité garantie s'élève seulement à environ 57 MW alors que la demande peut atteindre 75 MW notamment pendant la saison chaude (***BAD, 2011***). La ligne électrique de 283 kilomètres offre une capacité de transport de 230 kV et permet à l'Éthiopie de vendre une partie des excédents de sa production à Djibouti à un prix compris entre 0,06 et 0,07 $ par KWh. L'énergie électrique importée de l'Ethiopie représente depuis 2013, 80% de l'électricité distribuée par l'EDD (***BAD, 2015***).

Selon les données de l'EDAM4, 60,2% de ménages du pays ont accès à l'électricité. Dans la ville de Djibouti, le taux d'accès à l'énergie électrique est de 70,3%, le premier arrondissement étant celui qui présente le taux le plus élevé (93,2%) et le 4ème arrondissement étant celui qui affiche le taux le plus faible (57%). Comme souligné plus haut, le taux d'accès à l'électricité reste très faible pour les populations vivantes dans les régions rurales. De plus, les niveaux d'accès à l'électricité augmentent progressivement avec le niveau de richesse, avec un accès presque universel à l'électricité chez les deux quintiles les plus riches**Error! Bookmark not defined.**. Au sein du quintile le plus pauvre, seulement environ 12% ont accès à l'électricité. Il y a de grandes disparités entre les populations urbaines et rurales en termes d'accès à l'électricité, ces dernières étant quasi délaissées dans la plupart des zones rurales du Pays. Etant donnée qu'une très grande partie de la population Djiboutienne, notamment celle rurale, a encore un accès limité à l'électricité, dû à une couverture du réseau et à une continuité d'approvisionnement très faibles, les retombées attendues du projet « Djibouti

Numérique » en seront fortement amoindries et toute la frange de la population ayant un accès limité à l'électricité, surtout celle rurale, sera d'emblée exclue.

La faiblesse dans le domaine de l'approvisionnement en électricité est donc un frein majeur au développement du Numérique à Djibouti. L'enjeu de ce projet sera de réduire la fracture numérique en vue de favoriser le développement de la société de l'information qui détermine de plus en plus le mode de vie des sociétés du XXIe siècle.

III.5.2. Accès à l'eau et à l'assainissement

Selon les données de l'EDAM4, l'accès à l'eau potable est universel pour tous les ménages de la ville de Djibouti. Cette donnée est surtout valable pour les ménages du 1er arrondissement qui habitent dans des logements résidentiels connectés au réseau d'adduction d'eau de l'ONEAD et ont l'eau courante à domicile.

En ce qui concerne l'assainissement liquide, la presque totalité des logements de l'arrondissement 1 est connecté au réseau collectif de la ville de Djibouti qui comporte un linéaire total de 26,3 km et qui concerne principalement les trois premiers arrondissements.

III.6. Télécommunications

Djibouti n'a pas encore libéralisé son marché des télécommunications/TIC, et le manque de concurrence est l'une des principales raisons du paradoxe numérique car la stratégie de Djibouti Telecom, le seul opérateur des télécommunications à Djibouti, est tournée vers l'extérieur et n'a pas été propice à l'extension de l'accès et de l'utilisation du haut débit sur le marché intérieur. Le secteur des TIC de Djibouti reste l'un des deux derniers secteurs monopolistiques des télécommunications au monde, avec l'Érythrée. Djibouti Telecom, une entreprise d'État jouit d'un monopole sur la connectivité nationale, fournissant tous les services TIC du pays (y compris la téléphonie fixe, les services mobiles et le haut débit)7.

Djibouti Telecom vend une grande partie de sa capacité sous-marine sur le marché international avec l'un des prix de transit IP les plus bas du continent à 1,08 USD par Mbit/s8, principalement à l'Éthiopie, misant sur la position géostratégique du pays pour devenir un fournisseur fiable de connectivité entre le Moyen-Orient et l'Afrique pour les transporteurs mondiaux de communications. Malheureusement, cette approche n'a pas été accompagnée d'efforts pour servir le marché intérieur. La bande passante de Djibouti Telecom n'est pas largement offerte aux consommateurs et aux entreprises au niveau local, ce qui laisse le marché intérieur en pénurie.

Par ailleurs, Djibouti Telecom concentre l'essentiel de ses investissements sur l'achat de capacités internationales (via des connexions à un grand nombre de câbles sous-marins), tandis que les investissements pour étendre et moderniser le backbone national ont été limités. L'absence de concurrence a directement entravé le développement du marché national des télécommunications/TIC, en termes à la fois de couverture et de technologie, en décourageant les investissements sur le marché intérieur, y compris par des opérateurs spécialisés (par exemple les fournisseurs d'accès Internet) et en étouffant la prestation de services et l'innovation. Cela a également eu un impact sur l'accès et la qualité des services offerts, et le modèle n'a pas permis de libérer tout le potentiel numérique du pays. Le statu quo a également un impact sur l'équité et la distribution : le manque de concurrence a contribué aux prix élevés de la connexion et des services et, selon les simulations effectuées dans le cadre d'une récente étude du Groupe de la Banque mondiale9,

---

7Les activités de Djibouti Telecom s'articulent autour de trois segments d'activité : téléphonie fixe, mobile (GSM, W -CDMA, LTE) et accès Internet (réseaux IP, données et ADSL).

8 Source Telegeography 2020. Le prix mensuel médian pondéré du transit IP par Mbit / s pour un 10 GigE varie de 1,08 USD à Djibouti à 7,87 USD en Kampala, Ouganda.

9Decoster, Xavier; Ibarra, Gabriel Lara; Mendiratta, Vibutti; Santacroce, Marco. 2019. Welfare Effects of Introducing Competition in the Telecom Sector in Djibouti. World Bank Group.

l'introduction de la concurrence dans le secteur des télécommunications générerait des gains importants de bien-être parmi les utilisateurs actuels des services de télécommunications.

L'accès aux télécommunications et aux services Internet dans le pays reste limité :

- Le nombre d'abonnés mobiles à Djibouti est passé de 314 000 en 2015 à 415 000 en 2019, augmentant le taux de pénétration du service mobile (pour 100 personnes) de 8 points de pourcentage10. Toutefois, ce niveau de pénétration reste nettement inférieur à celui de la plupart des pays voisins et de référence, seule l'Éthiopie, qui a également conservé un monopole d'État, ayant un taux de pénétration plus faible en 2018. GSMA estime que le taux de pénétration unique de l'abonnement mobile couvre moins de 30 pour cent de la population totale à Djibouti en 2018, soit un retard par rapport à la moyenne de l'Afrique Subsaharienne (45 %) et de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (64%)
- En ce qui concerne l'Internet mobile, largement utilisé dans les pays en développement du monde entier comme substitut et complément aux solutions fixes, le taux de pénétration (pour 100 personnes) des services Internet mobiles s'est élevé à 21,2% en 2019, et ne devrait pas augmenter significativement sur la période 2019-2021, pour atteindre 21,6% en 2021 (selon les prévisions de la GSMA). Djibouti se situe clairement derrière la plupart de ses pays voisins et similaires, en termes d'utilisation d'Internet.

- Une enquête11 auprès des ménages menés en 2018 par Djibouti Telecom et le Département de la statistique et des études démographiques (DISED) a indiqué qu'environ 55 % des personnes de plus de 15 ans ont déclaré avoir eu accès à Internet au cours des trois derniers mois avant l'enquête, dont la quasi-totalité accédaient à Internet à l'aide d'appareils mobiles, bien que son indicateur semble en dehors des autres pour le pays. Une nouvelle enquête de base sur l'utilisation d'Internet, à l'aide d'un échantillon plus représentatif, serait effectuée à un stade précoce de la mise en œuvre du projet.

III.7. Question du genre

Les femmes représentent un peu plus de la moitié de la population totale du pays (50,7%, Politique Nationale Genre 2011-2021, 2011). Le gouvernement affiche, ces dernières années, une volonté réelle pour améliorer la situation de la femme au sein de la société et assurer sa pleine intégration dans la sphère socio-économique. Ainsi, la question genre et la recherche de l'élimination des disparités entre les sexes sont intégrées dans les principaux secteurs du document tels que la santé, l'éducation, l'emploi et la prise de décision. Malgré ces progrès tangibles, les femmes continuent à faire l'objet d'inégalités liées au sexe. Elles sont plus touchées que les hommes par les problèmes de pauvreté, de chômage et d'analphabétisme. Les résultats de l'EDAM 4 montrent que le taux de chômage chez les femmes est de 63% contre 38% chez les hommes. Pour la ville de Djibouti, le taux de chômage des femmes de 63,4% est plus d'une fois et demi plus élevé que des hommes (38,7%). Selon les mêmes données, le taux d'alphabétisation des personnes de 15 ans et plus au niveau national est de 63% chez les hommes et 43% chez les femmes.

Le projet « Djibouti Numérique » tient pleinement compte du genre et s'attaque à des lacunes spécifiques en la matière. Le projet a pour objectif de réduire l'écart numérique entre les sexes par le biais d'activités spécifiques fondées sur les besoins des femmes et des filles, notamment :

(i) Renforcer l'environnement favorable avec des programmes de suivi des données ventilées par sexe et de renforcement des capacités pour les décideurs axés sur la mesure et la réduction de l'écart numérique entre les sexes ;

10https://data.worldbank.org/indicator/IT.NET.USER.ZS?locations=DJ

11Enquête Djiboutienne sur l'Accès et l'Utilisation des Technologies de l'Information (EDTIC), enquête réalisée par Djibouti Telecom et le Département de la statistique et des études démographiques (DISED) en 2018.

(ii) Soutenir l'expansion des offres Wi-Fi publiques adaptées aux femmes (heures d'ouverture appropriées, disponibilité d'intermédiaires féminins, etc.) ;

(iii) Concevoir et développer des campagnes de sensibilisation au numérique et des formations d'alphabétisation numérique adaptées aux femmes, afin de promouvoir la participation des femmes et de répondre à leurs préoccupations et à leurs besoins (dans certains cas, éventuellement pour les femmes uniquement), et garantir l'inclusivité en travaillant avec des ONG et des associations (par ex, Femme TIC Djibouti) afin d'assurer la confiance des femmes et d'éliminer les barrières sociales et culturelles ;

(iv) Développer des cours numériques spécialement conçus pour les MPME dirigées par des femmes et les femmes entrepreneures, et travailler avec des mentors et des conseillers féminins pour aider les femmes entrepreneures à surmonter les normes sociales et les barrières liées au genre ; et (v) assurer l'égalité d'accès des filles aux TIC dans l'activité de la sous-composante 1.2,

III.8. Activités de subsistances, socio économie et Emploi

Sur le plan socio-économique, la République de Djibouti est un pays en développement avec un indice de développement humain qui se situait de 0,524 en 2019, le plaçant au 164ème rang sur 189 pays et territoires)12. Selon la DISED, le Produit intérieur Brutpar habitant était de 3 414,9$US en 2019**Error! Bookmark not defined.**.

La valeur de l'IDH de Djibouti pour 2019 s'établit à 0.524 – ce qui place le pays dans la catégorie « développement humain faible » et au 166e rang parmi 189 pays et territoires.

Pays aux ressources naturelles faibles, l'activité économique de la République de Djibouti est fortement dominée par le secteur tertiaire (services, transports, communications) de par la position géostratégique du pays. Le secteur tertiaire qui compte pour 80 % du Produit Intérieur Brut (PIB), emploie 70% de la population active dont l'essentiel est localisé à Djibouti ville. La part de l'administration publique dans la valeur ajoutée représente 27 % et les transports et télécommunications (TIC) 18 %. Les secteurs primaire et industriel peu développés, représentent respectivement 5 % et 15 % du PIB.

Le secteur primaire se caractérise par l'élevage, la production maraîchère, la pêche artisanale et le tourisme. Le développement de l'élevage, qui relève du type traditionnel, est toujours remis en cause par les sécheresses récurrentes, l'insuffisance des ressources hydriques et le manque de structures sanitaires et vétérinaires. L'agriculture est très peu pratiquée à cause de l'aridité du climat et la rareté des ressources en eau. En dehors des produits de la pêche et de l'élevage, le pays importe la quasi-totalité de sa nourriture, y compris les légumes et les fruits. Enfin, le fait d'avoir une monnaie forte et convertible facilite les importations et limite l'inflation, mais affaiblit la compétitivité des productions locales.

Le Gouvernement djiboutien a entrepris, depuis 1999, d'importantes réformes structurelles axées sur le développement de la place commerciale de Djibouti, l'amélioration de l'environnement global du marché du travail et la mobilisation des investissements directs en République de Djibouti. Les efforts entrepris ont considérablement amélioré les perspectives économiques de Djibouti comme en témoignent le développement de l'investissement privé intérieur ou la montée en puissance des investissements directs Étrangers (IDE).

Cependant, le chômage continue de paralyser le pays, près de 54 % de la population active étant sans emploi. (African Economic Outlook, 201613). 54% de la population active et 70% des jeunes (de 17 à 25 ans). Les femmes sont davantage touchées par le chômage (71, 1 %) que les hommes (56,1 %). L'extrême pauvreté est concentrée dans les bidonvilles de Balbala, à la périphérie de Djibouti-Ville, et

12 Rapport sur le développement humain 2020, PNUD, hdr.undp.org

13African Development Bank Group (2017). African Economic Outlook (AEO).

dans les zones rurales où l'éloignement et la dispersion sont des contraintes essentielles. Les jeunes risquent particulièrement de ne pas s'implanter sur le marché du travail.

Cette situation s'explique par le manque de valorisation des potentialités et atouts des régions, le manque de diversification économique et l'absence du secteur industriel.

Il existe trois organes publics en charge de l'emploi à Djibouti :

- Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP)
- Institut National d'Administration Publique (INAP) ; et
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Dans le cadre de la politique de résorption du chômage, le gouvernement djiboutien a initié des projets d'envergures tels que la création d'un nouveau port à Tadjourah, le port du Goubet pour le transport du sel, une nouvelle ligne ferroviaire Djibouti-Addis-Abeba, une nouvelle ligne d'interconnexion électrique et d'adduction d'eau à partir de l'Ethiopie, la création d'une centrale électrique, etc.

III.9. Main d'œuvre et conditions de travail

Quatre textes réglementent les conditions de travail à Djibouti :

- Politique Nationale pour l'Emploi, adoptée en septembre 2014
- Code du Travail
- Conventions collectives
- Statut des fonctionnaires

Le temps de travail officiel dans le secteur public djiboutien est de 42 heures par semaine. Les horaires de travail de l'administration ont été modifiés récemment comme suite : de 8 :00 à 13 :00 dans la première partie de la journée et de 14 :00 à 17 :00 dans la seconde partie, en raison de cinq jours par semaine (vendredi et samedi étant les jours de repos). Le secteur privé continue à appliquer les anciens horaires officiels avec seulement vendredi pour repos. La législation djiboutienne prévoit au moins 20 jours de congés payés par an à tout travailleur. Elle ne mentionne ni le revenu minimum ni les conventions collectives. La Loi fait également abstraction du traitement équitable au travail, notamment la protection contre la discrimination au travail ou le droit à un salaire égal à travail égal. Par contre, elle interdit le travail des enfants de moins de 16 ans.

C'est le Ministère du travail chargé de la réforme de l'Administration qui est chargé de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du Travail, de l'emploi, de l'insertion professionnelle, des relations sociales, de la gestion des agents de l'Etat et de la protection sociale. Il prépare et met en œuvre les règles relatives aux conditions de travail, aux conventions collectives et aux droits des salariés. Il a également autorité sur l'Observatoire de l'Emploi.

Les Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) a été préparé dans le cadre de ce projet. Ce PGMO vise donc à identifier les différentes catégories de travailleurs associés au projet, les risques auxquels ceux-ci sont confrontés, et de proposer des mesures d'atténuation pertinentes.

III.10. Foncier

Le régime foncier a été institué pour la première fois par le décret du 29 juillet 1924, relatif à la gestion du domaine privé de l'État qui fut adopté par le gouvernement de la côte française des Somalis. Celui-ci divise le territoire en deux catégories : un domaine public et un domaine privé.

Les terrains du domaine privé se répartissaient en deux catégories : Ceux qui mesurent plus et moins de 5 000 mètres carrés. Les parcelles de plus de 5 000 mètres carrés étaient vendues par l'Etat qui accordait un titre d'autorisation temporaire de propriété.

Pour les terrains de moins de 5 000 mètres carrés, le propriétaire devait y construire un bâtiment dans les deux ou trois ans, tandis que les terres destinées aux cultures devaient être plantées dans les cinq à six ans. La Loi n°173/AN/91 portant organisation du domaine privé de l'État promulguée par le décret présidentiel du 10 octobre 1991, font partie du domaine privé de l'État :

- Les terres vacances et sans maître ;
- Les terres acquises par lui ou provenant de donations, héritages, ou de toutes autres manières reconnues par la loi.

Font partie du domaine privé :

- Les terrains urbains qui sont ceux désignés comme tels par la réglementation en vigueur ;
- Les terrains ruraux qui sont tous les autres ;

Les parcelles urbaines peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit, de gré à gré, par arrêté pris sur proposition du ministre chargé des Domaines, sur avis de la commission foncière. A titre exceptionnel, les terrains sont cédés par voie d'adjudication publique lorsqu'un terrain mis en vente par l'administration reste six mois sans acquéreur à compter de sa date de mise en vente, ou lorsque les terrains à aliéner sont situés dans un lotissement ayant fait l'objet d'aménagements d'une qualité exceptionnelle. Un délai de trois mois, à partir de l'arrêté de déclassement, est accordé à ces propriétaires pour exercer leur droit de préemption sur ces parcelles. Si à l'expiration de ce délai de trois mois, les propriétaires riverains n'ont pas fait connaître leur intention d'user de leur droit de préférence, l'État peut disposer des parcelles.

Des lots de terrains urbains destinés à la culture, d'une superficie de un hectare au maximum, et destinés à l'industrie, d'une superficie de trois hectares au maximum, peuvent être concédés par arrêté pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des Domaines, à titre temporaire, moyennant le paiement d'une redevance fixée en fonction d'un barème arrêté par décret pris en Conseil des ministres, et selon les clauses et conditions déterminées dans chaque cas par l'acte de concession et le cahier des charges y annexé. Toutefois, ces lois sont limitées au périmètre urbain de l'agglomération de la ville de Djibouti.

III.11. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du Projet

La situation environnementale de la zone du projet se caractérise par la sévérité des conditions climatiques (températures élevées et pluviométrie annuelle faible et irrégulière). Malgré la faiblesse des précipitations, le pays fait souvent face à des inondations cycliques. De par sa position, le pays est également sous une menace sismique. La zone du projet est soumise aux contraintes environnementales et sociales suivantes : un développement incontrôlé sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et de l'exode ; la très forte pression exercée sur l'écosystème accentuée par la présence des migrants, avec comme conséquence une accentuation de l'insalubrité (problématique des déchets solides) ; une très forte pression sur l'eau potable, l'électricité et les infrastructures sociales (écoles et santé). Les contraintes et enjeux les plus en vue sont : les pressions sur les ressources naturelles (notamment par les réfugiés) ; la péjoration climatique ;la sensibilité des questions foncières ;la pauvreté et faible niveau d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques ;l'absence de plans d'aménagement de détails et de plans de lotissement ;une voirie défectueuse; l'absence de systèmes de gestion efficace des déchets solides et liquides (assainissement) ;le déficit d'accès à l'électricité ;le déficit en alimentation en eau potable ;l'enclavement de certaines zones.

Les risques associés à ce projet sont des risques de santé et de sécurité occupationnelle (OHS). Ces risques relèvent du respect des normes génériques portant sur l'emploi et les conditions de travail. Enfin, même si le risque d'exploitation et d'abus sexuels est jugé faible, le risque de harcèlement sexuel sur le lieu de travail ne peut pas être entièrement écarté.

L'enclavement des villages et de la faiblesse des infrastructures de transports et de communication, le faible essor du tissu économique en milieu rural et des infrastructures économiques, le coût exorbitant de l'énergie électrique, l'exode rural et le déplacement massif des populations rurales vers la ville de Djibouti sont également autant de facteurs défavorables au développement des TIC.

IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

IV.1. Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale

IV.1.1. Normes Environnementales et Sociales

Les directives et les politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale du Groupe de la Banque mondiale (BIRD, l'AID et la SFI) permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Depuis Octobre 2018, la Banque mondiale a adopté une nouvelle série de politiques environnementales et sociales appelées le Cadre environnemental et social (CES) qui s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Les projets en cours continueront cependant d'appliquer les Politiques de sauvegarde, si bien que les deux mécanismes coexisteront pendant environ sept ans.

Les projets soutenus par la Banque au moyen d'un Financement de projets d'investissement doivent se conformer aux Normes environnementales et sociales (NES) suivantes, sauf les normes 7 et 9[14] qui n'sappliquent pas selon le PEES:

- NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES no 2 : Emploi et conditions de travail
- NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES no 4 : Santé et sécurité des populations
- NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES no 8 : Patrimoine culturel
- NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

IV.1.2. Normes Environnementales et Sociales s'appliquant aux activités envisagées

NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Cette norme est pertinente. Le projet engendrera des déchets électroniques, un accroissement de la consommation d'énergie et des préoccupations de santé et sécurité au travail. Parmi les autres risques figurent la possibilité que le projet soit accaparé par les élites et que des groupes et individus vulnérables, comme les foyers en dessous du seuil de la pauvreté, les femmes ou les élèves et entrepreneurs vivant dans des zones de faible connectivité, soient exclus de l'accès aux bénéfices du projet en raison d'une mauvaise définition des cibles ou de fonds insuffisants. En ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel, les risques sont jugés faibles. Le risque d'exposition ou de propagation du SARS-CoV-2 résultant d'une mise en œuvre des activités du projet a été identifié en tant que risque transversal. Étant donné que les risques et effets d'événements potentiels nuisant aux populations humaines et/ou à l'environnement sont peu susceptibles d'être

[14] NES no 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et NES no 9 intermédiaires financiers

significatifs et peuvent être facilement atténués de façon prévisible, les risques environnementaux et sociaux sont jugés modérés.

NES n°2 Emploi et conditions de travail

Cette norme est pertinente. Les travailleurs clés du projet sont entre autres des employés directs, comme les le personnel de l'UGP. Le projet nécessitera également des travailleurs sous contrat, tels que des experts apportant l'assistance technique aux ministères et des consultants appuyant les campagnes de sensibilisation numérique. Parmi les fournisseurs primaires, on trouve Djibouti Télécom et les autres fournisseurs internationaux de câbles (ex. EC Cable, SEACOM), ainsi que des fournisseurs internationaux de technologies informatiques. On ne s'attend pas à ce que le projet entraîne un afflux de main-d'œuvre.

Les principaux risques associés à cette norme sont des risques de santé et de sécurité (OHS), en premier lieu l'exposition aux maladies respiratoires Les autres risques relèvent du respect des normes génériques portant sur l'emploi et les conditions de travail. Enfin, même si le risque d'exploitation et d'abus sexuels est jugé faible, le risque de harcèlement sexuel sur le lieu de travail ne peut pas être entièrement écarté.

NES n°3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Cette norme est pertinente. Les activités du projet engendreront un accroissement de la consommation d'énergie, donc des émissions de gaz à effet de serre, en raison de l'extension de l'usage d'équipements TIC et de l'augmentation de l'utilisation d'Internet. Le projet présente des Risques/Effets liés à la production de déchets électroniques. Le présent CGES évaluera tous ces risques/effets et les atténuera à travers le plan de gestion des déchets électroniques.

NES n°4 Santé et sécurité des populations

Cette norme est pertinente. Outre le risque vis-à-vis de la santé des communautés est le potentiel d'exposition des maladies respiratoires découlant du déroulement des activités du projet, il faut également noter les risques liées à la phase de préparation et de réalisation des travaux de pose de câble de fibre optique (Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone), pertes d'activités et de sources de revenus, Perturbation de la circulation et risques d'accidents, acte de vandalisme, etc.). En raison des travaux de génie civil et de l'augmentation des déchets électroniques, il existe aussi une possibilité que des matériaux dangereux (ex. des batteries) s'infiltrent dans des ressources utilisées par les communautés.

Les risques d'exploitation et d'abus sexuels sont jugés faibles. Même si certaines activités couvertes par la Composante 2 auront lieu dans les zones les plus pauvres du pays (Tadjourah et Obock), la plupart sont circonscrites dans la ville de Djibouti. On ne s'attend pas à ce que le projet entraîne un afflux de main-d'œuvre. Il est peu probable que le projet requière la participation des forces de sécurité.

NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

Les directives et le Cadre Environnemental et Social (CES) exigent l'élaboration d'un Plan de réinstallation basée sur la participation des personnes affectées et leur entière compensation pour les pertes subies. Selon la Norme 5 du CES, Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, une procédure d'indemnisation doit être enclenchée lorsqu'un projet nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des terres, des constructions, des infrastructures ou des services, ou encore s'il nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des ressources naturelles appartenant à, ou utilisées par, une communauté ou un groupe de personnes. Cette norme est déclenchée et un Cadre de Réinstallation des Populations « CRP » est préparé et divulgué.

NES n° 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

La norme n°6 reconnait que la biodiversité est définie comme la variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; elle comprend la diversité au sein des espèces, entre les espèces et entre les écosystèmes. La biodiversité est souvent à la base des services écosystémiques appréciés par l'homme. Les impacts sur la biodiversité peuvent donc souvent nuire à la fourniture des services écosystémiques. La norme n°6 reconnaît l'importance de maintenir les fonctions écologiques essentielles des habitats, y compris les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. L'habitat est défini comme une unité géographique terrestre, d'eau douce ou marine, ou comme une voie aérienne, qui abrite des assemblages d'organismes vivants et leurs interactions avec l'environnement non vivant. Tous les habitats abritent des organismes vivants complexes et varient en termes de diversité, d'abondance et d'importance des espèces. Cette norme traite également de la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles vivantes. Etant donné que l'emplacement exact de sous-projet de construction dans le cadre du présent projet n'est encore continu, il existe le risque que les activités de construction empiètent sur les habitats sensibles locaux. L'emplacement et la conception du projet garantiront donc que les habitats ne soient pas affectés ou perturbés. De même, la procédure de sélection garantira que les travaux proposés soient conçus et mise en œuvre de manière à éviter les impacts négatifs sur la biodiversité et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.

En ce qui concerne Djibouti, les informations de base sur la biodiversité seront évaluées lors de la préparation des EIES spécifiques au site afin qu'elles puissent être prises en compte lors de l'étude de faisabilité afin d'identifier le tracé exact et la technologie permettant de minimiser les impacts. Il sera détaillé au cours de la mise en œuvre dans le but d'aider à identifier les types d'habitats (critiques, naturels, modifiés) potentiellement touchés et d'éclairer l'évaluation des risques et des impacts potentiels sur la fonction écologique des habitats ainsi que des mesures d'atténuation réalisables. L'ESMF a établi une liste d'exclusion claire pour les activités qui peuvent présenter un risque élevé pour la biodiversité et les habitats naturels essentiels. Il a également envisagé l'analyse d'autres processus, d'un examen préalable et d'une définition de la portée afin d'éviter et de minimiser les impacts importants sur les écosystèmes sensibles/critiques (zones qui ont une grande importance et une grande valeur pour la biodiversité, y compris les parcs, les aires protégées, les zones humides et les zones forestières élevées et qui offrent de nombreuses caractéristiques d'habitat requises par les espèces végétales et animales menacées et en danger critique d'extinction, telles qu'elles figurent sur la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou l'équivalent et les plans de gestion de la biodiversité (PGB).

NES n° 8 : le patrimoine culturel

Patrimoine culturel. La norme n°8 reconnaît que le patrimoine culturel assure la continuité, sous des formes matérielles et immatérielles, entre le passé, le présent et l'avenir. Les gens s'identifient au patrimoine culturel en tant que reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution. Le patrimoine culturel, dans ses nombreuses manifestations, est important en tant que source d'informations scientifiques et historiques précieuses, en tant qu'atout économique et social pour le développement, et en tant que partie intégrante de l'identité et des pratiques culturelles des personnes. La norme numéro 8 définit des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Compte tenu de la construction prévue dans le cadre du projet, cette norme est applicable. Les procédures de recherche de la chance sont incluses dans le présent CGES. Les activités du projet peuvent avoir l'impacts sur les patrimoines culturels. Les informations de base sur les patrimoines seront évaluées lors de la préparation des EIES spécifiques au site afin qu'elles puissent être prises en compte lors de l'étude de faisabilité afin d'identifier le tracé exact et la technologie permettant de minimiser les impacts. Il sera détaillé au cours de la mise en œuvre dans le but d'aider à identifier les patrimoines potentiellement touchés et d'éclairer l'évaluation des risques et des impacts potentiels sur les patrimoines ainsi que des mesures d'atténuation réalisables.

NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Cette norme est pertinente. Le projet impliquera diverses parties prenantes. Parmi les parties prenantes primaires, on compte les institutions publiques sélectionnés, les patients et le personnel des centres de santé, les entrepreneurs et toutes personnes qui pourraient tirer avantage d'un meilleur accès à Internet. Les parties prenantes touchées sont entre autres les personnes qui risquent de perdre des terres ou des actifs, les individus et les entreprises susceptibles de bénéficier directement du projet, les entreprises à recruter pour réaliser les travaux de génie civil, etc.

Les autres parties concernées comprennent les institutions gouvernementales de règlementation/supervision aux institutions du secteur privé intéressés par le projet, les médias, les ONG, etc.

IV.2. Cadre politique nationale en matière d'évaluation environnementale

IV.2.1. Evaluation environnementale et sociale dans la politique environnementale de Djibouti

En République de Djibouti, l'évaluation environnementale et social est considérée comme une priorité dans la politique environnementale nationale et constitue l'instrument clé de la prévention en matière d'action environnementale. La République de Djibouti a développée depuis les années 2000 des capacités institutionnelles et techniques pour l'évaluation environnementale au niveau national. Les activités du Ministère en charge de l'environnement, en l'occurrence le Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (MUET), à travers sa Direction de l'Environnement et du Développement Durable, portent principalement sur la mise en œuvre des projets environnementaux visant à renforcer les capacités nationales adaptées et conformes aux pratiques internationales en vigueur en matière d'étude d'impact environnemental et social.

A Djibouti, le cadre politique en matière de gestion environnementale et sanitaire est marqué par les documents de planification suivants :

- Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) pour la décennie 2001 – 2010, qui constitue, au niveau de la définition des politiques et de l'élaboration des programmes environnementaux, le cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale.
- La « Vision 2035 » dans laquelle s'inscrivent désormais la planification stratégique et les politiques et stratégies de développement durable en vue de se tourner vers le 100% renouvelable d'ici à 2035 ;
- La Stratégie nationale des changements climatiques de Djibouti, instrument de planification pour l'instauration de politiques nationales sectorielles tenant compte du changement climatique, sur une voie compatible avec les priorités de développement local, national et régional.
- Les Plans de Développement Régionaux, PDRs 2016-2020 s'inscrivent dans la SCAPE 2015-2019, le premier instrument pour l'opérationnalisation de la "Vision Djibouti 2035".

IV.2.2. Vision 2035

Afin de mettre en place les bases d'un développement maîtrisé et piloté, le Gouvernement s'est engagé dans l'élaboration d'une vision de long terme à l'horizon de 2035, dénommée « **Djibouti 2035** ». Cette dernière constitue un cadre de référence des interventions des acteurs nationaux et partenaires au développement. Elle vise à doter le pays d'un instrument de planification du développement à l'horizon d'une génération, dans laquelle s'inscriront désormais la planification stratégique et les politiques et stratégies de développement durable. Le premier Plan quinquennal opérationnel de cette Vision, la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE), couvrant la période 2015-2019, est venu à son terme. Elle constituait l'instrument d'orientation de la croissance économique, de l'emploi et le cadre de référence des actions de l'Etat en matière de

développement. Son objectif global était d'assurer un développement basé sur une croissance économique soutenue, durable et inclusive à moyen terme et drainant les politiques de promotion de l'emploi. La préparation de la deuxième phase 2020-2024 de la mise en œuvre de la « Vision 2035 » pour la poursuite et le renforcement des reformes et des actions de transformations économiques, sociales et environnementales se fera à travers le plan national de développement « Djibouti_ICI 2020-2024 ».

IV.3. Cadre légal national applicable au projet Régional pour l'intégration numérique

La réglementation nationale en matière de textes de lois, décrets, arrêtés régissant la gestion de l'environnement est exposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Législation Nationale pertinente au projet et Applicabilité

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
Gestion Environnementale	Loi 51/AN/09/6ème L	Code de L'Environnement	Le Code de l'Environnement est la Loi-Cadre relative à la protection de l'environnement à Djibouti. La Loi a été promulguée le 1er juillet 2009 et abroge la Loi 106/AN/00/4ème L. La présente Loi a pour objet de fixer les règles de base et les principes fondamentaux de la politique nationale, dans le domaine de la protection et gestion de l'environnement en vue d'assurer un développement durable, et ce, conformément aux accords multilatéraux sur l'environnement. Le Code stipule que tout citoyen a droit à un environnement sain dans les conditions définies par la présente Loi. Djibouti a signé quatre conventions liées à la diversité biologique (la CITES, la Convention sur les espèces migratrices, Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial)	Le Code prescrit différentes mesures qui devront être adoptées pendant chaque phase du Projet proposé. Il s'agit de mesures liées au rejet d'effluents/eaux usées, à la pollution par les hydrocarbures, à la pollution/qualité des sols, aux émissions atmosphériques, aux inspections et audits à caractère environnemental, aux matières dangereuses, à la protection de la faune et de la flore, et à la gestion des déchets. Toutes les dispositions devront être prises pour la gestion des pollutions et autres nuisances susceptibles de se développer avec le Projet.

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
	Décret 2011-029/PR/MHUEAT	Procédure d'Étude d'Impact Environnemental	Ce décret présente les dispositions relatives à la procédure d'EIES. Le Rapport d'EIES requis peut être sous forme d'un rapport de synthèse ou détaillé, en fonction de la taille et de la nature du projet. Les activités pour lesquelles une EIES est obligatoire sont définies en Annexe au Décret. L'évaluation de l'EIES débouchera sur la délivrance ou non d'un permis environnemental.	Lorsque les enjeux importants des activités du projet sont soulevés ou lorsque leurs impacts sont très incertains, une étude d'impact environnemental et sociale complète et exhaustive s devra être réalisée. Les activités ne pourront démarrer qu'une fois l'EIES examinée par les autorités compétentes ; i.e. Le Ministère de l'Environnement et suite à la délivrance d'une autorisation environnementale.
Substances Dangereuses	Décret 2003-0212/PRE/MHUEAT	Réglementation du transport des produits dangereux	Le Décret réglemente le transport de matières dangereuses. Celles-ci sont reparties en 9 classes : explosifs, gaz, liquides inflammables, oxydants et peroxydes organiques, substances toxiques et infectieuses, matières radioactives, substances corrosives et diverses marchandises dangereuses. Le Décret dresse la liste des dispositions visant les véhicules transportant des matières dangereuses et l'étiquetage des emballages, récipients, conteneurs et citernes. Des permis peuvent s'avérer nécessaires pour le transport de tels produits.	Le Décret s'appliquera à toutes les activités du Projet impliquant le transport desdites classes de marchandises dangereuses. Des autorisations devront être obtenues avant le début des activités et les véhicules et conteneurs devront respecter les dispositions légales en vigueur.
Gestion des déchets	Loi 51/AN/09/6ème L	Code de l'environnement	Dans le domaine des déchets, la loi n°106/AN/004ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement en République de Djibouti ne semble pas viser	Cette Loi s'appliquera à toutes les opérations de pré-collecte, collecte, tri, transport, stockage et traitement nécessaires à la récupération des

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
			directement les dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) mais tous les déchets de type ménagers, industriels, toxiques, dangereux, biomédicaux et autres déchets susceptibles de nuire ou de causer des dommages à la santé humaine et à l'environnement. Le texte stipule en son article 46 que « tout déchet provenant d'une unité industrielle ou semi industrielle de transformation doit être soit traité avant rejet ou entreposage de manière à se conformer aux valeurs limites autorisées, soit entreposés dans un site d'élimination ou d'entreposage approuvé par le ministère chargé de l'environnement. Le texte ne fait référence aucunement aux dechetes d'equipements electriques et electroniques (DEEE).	déchets du projet Djibouti Numérique et en particulier, les dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE).
	Délibération n° 472 / 6e L du 24 Mai 1968 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 879/SG/CD du 2 Juin 1968	Règlement d'hygiène et de voirie	La délibération n° 472 / 6e L du 24 Mai 1968 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 879/SG/CD du 2 Juin 1968 portant « Règlement d'hygiène et de voirie » fixe les règles d'hygiène à observer sur l'étendue du territoire en matière d'habitat et de voirie (article1). Cette délibération définit les contraintes de balayage et de stockage des déchets domestiques auxquelles sont soumis les habitants (art 2-3) et la notion d'ordures	Ce texte apparaît comme un condensé très évasif qui traite de la question des déchets d'une manière superficielle, sans spécification sur les modes de gestion et de traitement (y compris les impacts sur l'environnement et la santé), et encore moins sur la typologie des déchets. Ce texte réglementaire, eu égard à la date de son élaboration (1966) et de sa mise en application (1968), traduit avec

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
			ménagères et ses conditions de stockage aux fins de collecte (Articles 4-5 et 6). Elle énumère les interdits en la matière, de même que les sanctions afférentes et enfin, de définir dans les articles 7 à 11 tous les interdits liés à des activités exercées sur la voie publique.	acuité la faiblesse réglementaire nationale en matière d'hygiène et d'assainissement.
Travail	Loi 133/AN/05/5ème	Code du Travail	Le Code du Travail, promulgué le 26 janvier 2006, réglemente toutes les activités impliquant l'emploi de travailleurs et impose des obligations aux employés.	Le Code sera pertinent à toutes les activités impliquant l'emploi de travailleurs. Pour les besoins de la gestion des prestataires externes, des vérifications devront aussi être effectuées pour s'assurer que ceux-ci respectent bien les dispositions du Code en matière de gestion de leurs employés.
Foncier	Loi 172/AN/ 91/2ème L	Réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique	La Loi réglemente toutes les activités impliquant l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres activités liées. Elle offre aux intéressés la possibilité de faire valoir leurs droits sur les terres concernées et prévoit également l'indemnisation de ces derniers.	Aucune activité de réinstallation n'est actuellement prévue. Dans le cas contraire toutefois (réinstallation directe ou indirecte), le Ministère MCPT devra tenir compte de cette loi.

Tableau 3. Analyse des gaps de législation Djiboutienne et les NES pertinentes

NES Banque Mondiale	Cadre Législatif Djiboutien	Observations	Recommandations pour combler les lacunes
NES 1 : Evaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux	***Protection de l'environnement :*** ▪ Loi N°51/AN/09/6ème L portant Code de l'environnement ▪ Décret N°2011-029/PR/MHUEAT portant sur les EIES ; ▪ Loi 93/AN/95/3ème L portant Code de l'eau ▪ Loi 95/AN/2ème L portant Interdiction d'importer des déchets ou résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants.	▪ Conformément aux dispositions du décret n° 2011-029/PR/MHUEAT, toute réalisation de projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement, d'installation ou d'implantation d'unité industrielle, agricole ou autre, de plan ou programme, permettant d'apprécier les conséquences directes et/ou indirectes de l'investissement sur les ressources de l'environnement et sur la santé, doit être précédée d'une étude d'impact environnemental et social (EIES). L'étude d'impact environnemental doit être intégrée dans les études de faisabilité. ▪ Le projet régional pour l'intégration numérique devra donc veiller à proposer des mesures contre tous les impacts générés par les travaux de pose de câble, par la production des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE), la prolifération du SARS-Cov-2 et la consommation d'Energie.	▪ La législation nationale n'oblige pas l'implication et la participation des communautés dans la réalisation des études d'impacts environnementales et sociales. ▪ Les activités du projet s'appuieront donc sur le présent CGES et des clauses E&S seront intégrées dans les contrats. L'évaluation d'impacts sera préparée pour toute activité des travaux.

NES 2 Emploi et Conditions de Travail	▪ Loi n°133/AN/05/5ème portant Code du Travail ; ▪ Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S) ; ▪ Loi n°24/AN/14/7ème L portant mise en place d'un système d'Assurance Maladie Universelle ; ▪ Législation nationale pour la fonction publique ; ▪ Adoption de conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ci-dessous : ▪ Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé ; ▪ Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ; ▪ Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective ; ▪ Convention sur l'Age Minimum (n°138) (1973) ; ▪ Convention sur les Pires Formes de Travail des Enfants (n°182) ; ▪ Convention Concernant la Discrimination (emploi et profession) (n°111) ; ▪ Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles ; ▪ Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale (1969) ;	Il n'existe pas de mesures proscrivant le harcèlement sexuel en milieu de travail. ▪ Bien que la législation djiboutienne ait des mesures pour le travail de nuit, il n'y a aucune interdiction de travail des mineurs pour le travail dangereux. ▪ La loi ne mentionne pas des mesures contre les rétributions des employeurs. ▪ Les mesures du Code du Travail restent génériques. La mise en œuvre de la législation demeure parfois un problème.	La législation nationale ne prévoit pas de mesures de prévention et de gestion des risques liés à la sécurité et à la santé au travail pour les agents de l'Etat (fonctionnaires ou conventionnés). Il n'existe pas de mesures d'application de la Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence à ce jour (politiques de formations spécifiques, aide juridique, suivi sanitaire et psychologique, centres d'accueil…) Compte tenu des différences observées ci-dessus, ce projet appliquera les procédures de gestion des travailleurs pour gérer les risques liés à la NES 2

	▪ Pacte International Relatif aux Droits économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) (1976) ; ▪ Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (1981) ; ▪ Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1990) ; ▪ Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille (2003)		
NES n°3 Utilisation des ressources et prévention et gestion de la Pollution	▪ Le code de l'Environnement, définit comme déchets « les déchets ménagers, industriels, toxiques, dangereux, biomédicaux et autres déchets susceptibles de nuire ou de causer des dommages à la santé humaine et à l'environnement ». Cette loi stipule que « Toute personne morale ou physique qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de l'Environnement » ; ▪ Le décret n°2003-0212/PRE/MHUEAT portant réglementation du transport des produits dangereux.	Il n'existe pas de règlementation spécifique pour les déchets électroniques.	Le code de l'environnement vise la protection et la préservation des/de ○ Ressources en eau ; ○ Ressources en sol et sous-sol ; ○ L'air et l'atmosphère ; ○ Des ressources végétales et fauniques ; ○ Des établissements humains. En ce qui concerne le projet présent, cela implique que : Les déchets électroniques devront être collectés et évacués vers les décharges contrôlées ; Les normes relatives à la qualité de l'air n'ont pas été définies par voie réglementaire mais la mise en œuvre des travaux devra

			respecter les normes internationales de gestion des déchets et poussières.
NES n°4 Santé et Sécurité des Populations	Le Code de l'Environnement exige que l'Etude d'impact évalue les impacts sociaux, culturels, cultuels et économiques, impacts sur le cadre de vie du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres ; Le Code du travail réglemente la sécurité et de la santé au travail, des services sociaux des entreprises.	En général seuls les projets d'infrastructures sont soumis à l'étude d'impact. Pas de manquement observé en termes de sécurité et de santé pour les populations impactées. Enfin, dans le code de l'Environnement (Article 4), il est interdit d'implanter dans les zones d'habitation, des activités incompatibles avec la santé et la sécurité de la population.	La loi nationale n'aborde pas de manière adéquate, la question de la violence liée au sexe, ni celle de la santé et de la sécurité sur le chantier de construction. Le projet utilisera les lignes directrices du groupe de la banque mondiale sur le VBG, HSE afin de se conformer pleinement à cette norme. En plus, le projet appliquera les protocoles sanitaires pour réduire les risques de santé et de sécurité de populations rurales.
NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	La Loi 172/AN/ 91/2ème L réglemente toutes les activités impliquant l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres activités liées. Elle offre aux intéressés la possibilité de faire valoir leurs droits sur les terres concernées et prévoit également l'indemnisation de ces derniers.	Le code Foncier régi par la Loi 172/AN/ 91/2ème L, réglemente toutes les activités impliquant l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres activités liées. Donc aucun gap n'est à noter pour cette norme.	Bien que la loi foncière existe, elle demeure incomplète dans la mesure où les critères d'admissibilité ne sont pas pris en compte notamment pour les squatters ou commerçants

NES n°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	***Protection de l'environnement :*** ▪ Loi N°51/AN/09/6ème L portant Code de l'environnement ▪ Décret N°2011-029/PR/MHUEAT portant sur les EIES ; ▪ Loi 93/AN/95/3ème L portant Code de l'eau ▪ La convention sur la diversité biologique ▪	▪ Conformément aux dispositions du décret n° 2011-029/PR/MHUEAT, toute réalisation de projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement, d'installation ou d'implantation d'unité industrielle, agricole ou autre, de plan ou programme, permettant d'apprécier les conséquences directes et/ou indirectes de l'investissement sur la faune et la flore, doit être précédée d'une étude d'impact environnemental et social (EIES). L'étude d'impact environnemental doit être intégrée dans les études de faisabilité. • Le projet régional pour l'intégration numérique devra donc veiller à proposer des mesures pour la préservation de la biodiversité et ressources naturelles biologiques	La Loi n°45/AN/04/5ème L de 2004 a permis la création des Aires Protégées Terrestres et Marines. Cette dernière stipule dans son article 1, qu'en application des dispositions particulières de la Convention sur la Diversité Biologique, de la Convention de Ramsar sur les Zones Humides et de la Loi-cadre sur l'environnement, il est créé des Aires Protégées Terrestres sur les sites énumérés suivants : La forêt du Day, La forêt de Mabla, Le lac Abbé et le lac Assal. Grâce aux dispositions du décret n°2011-0236/PR/MHUE, il a été ajouté deux autres Aires protégées terrestres : les sites de Djalélo (Vallée de Djalelo) et d'Assamo (le massif montagneux d'Addaoua Bourale situé à proximité du village d'Assamo.). L'abattage ou l'émondage de tous les arbres, la cueillette ou l'arrachage des plantes ainsi que le pâturage sont réglementés et contrôlés dans les Aires Protégées Terrestres par le Ministère chargé de l'Environnement avec l'appui des Ministères techniques (Agriculture et Elevage, Jeunesse, Sports et les Conseils Régionaux concernés. Il n'y a donc pas de manquement observé. N'introduira pas des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement invasif.

NES n°8 le Patrimoine culturel	***Protection de l'environnement :*** ▪ Loi N°51/AN/09/6ème L portant Code de l'environnement ▪ Décret N°2011-029/PR/MHUEAT portant sur les EIES ; ▪	▪ Conformément aux dispositions du décret n° 2011-029/PR/MHUEAT, toute réalisation de projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement, d'installation ou d'implantation d'unité industrielle, agricole ou autre, de plan ou programme, permettant d'apprécier les conséquences directes et/ou indirectes de l'investissement sur le patrimoine culturel, doit être précédée d'une étude d'impact environnemental et social (EIES). L'étude d'impact environnemental doit être intégrée dans les études de faisabilité.	Le projet mettra en œuvre les procédures de découvertes fortuites pour identifier et protéger les patrimoines culturels et archéologiques pendant la mise en œuvre des activités du projet. Le projet mènera au préalable les consultations communautaires afin de garantir la préservation de patrimoines culturels.
NES n°10 Mobilisation des Parties Prenantes	▪ Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet. ▪ Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) (2008) ; ▪ Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ; ▪ Pacte mondial pour les réfugiés.	La mobilisation des parties prenantes se limite au cycle de préparation de l'étude d'impact et non à la mise en œuvre du projet.	La mobilisation des parties prenantes au sens de la NES n°10 s'entendra plus largement que dans la phase préparatoire d'une EIES. Elle doit avoir lieu tout au long du projet. Le projet appliquera donc un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le projet.

D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de Djibouti et celui de la Banque mondiale. Cependant, l'analyse du système montre aussi quelques divergences, par rapport par exemple à l'importance des consultations publiques et de la participation effective des bénéficiaires aux prises décisions. Des lacunes et des dysfonctionnements concernent la faiblesse des ressources humaines et des moyens de travail des institutions concernées.

On peut également noter l'absence de filière de traitement des déchets d'équipements électriques électroniques à Djibouti.

Si des divergences existent dans certains domaines, les politiques les plus contraignantes seront appliquées. Par ailleurs, si aucune norme locale n'existe, le CGES se réfèrera aux normes des organisations de financement internationales, notamment aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et aux Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS) de la Société Financière Internationale (SFI).

IV.5. Cadre Administratif et institutionnel pertinent

La gestion de l'environnement et des activités du projet présentées dans la section précédente, interpelle plusieurs acteurs administratifs et institutionnels. L'organisation et la structure administrative applicables à ce CGES et au Projet proposé sont exposées dans la présente section.

IV.5.1. Ministère de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications

Le rôle du MCPT est d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre, la politique nationale dans les domaines de la Communication, des Postes et des Télécommunications. Il exerce la tutelle sur les établissements publics et sur les autres organismes dépendant de son autorité, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Sous réserve des attributions dévolues aux autres départements ministériels ou d'autres organismes, il est chargé (i) de la préparation et la mise en œuvre des politiques du Gouvernement dans les domaines de la Communication, des Postes et des Télécommunications, (ii) de la contribution au développement des médias, des nouvelles technologies d'Information et de Communication, (iii) de l'élaboration et l'exécution de la politique de développement de TICs, qui comprend notamment les réseaux, les équipements, les usages et les contenus numériques, et enfin (iv) de la proposition des mesures permettant de favoriser le développement des services de l'Internet et de la téléphonie, en ce qui concerne notamment l'accès à ces services et leur usage.

Un Schéma Stratégique Intégré (SSI) pour le développement des TIC à Djibouti a été élaboré en tant que feuille de route gouvernementale pour ce secteur.

IV.5.2. Ministère du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration

Le Ministère du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration est chargé d'appliquer la politique du gouvernement dans les domaines du travail, de l'emploi, de l'employabilité, des relations sociales, de la gestion des agents de l'Etat et de la protection sociale. Il rédige et met en application les règles relatives aux conditions de travail, accords collectifs et droits des employés. Le Ministère est également secondé par l'Inspection du Travail et plusieurs institutions publiques, notamment l'Agence Nationale pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion Professionnelle (ANEFIP), l'Institut National de l'Administration Publique (INAP) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

IV.5.3. Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (MUET) est chargé de la préparation et de l'application des politiques de l'habitat, de l'urbanisme et de l'environnement, en favorisant le

développement équilibré et harmonieux du territoire. Il est chargé de l'élaboration des textes normatifs, le contrôle des normes environnementales dans les domaines des infrastructures, du logement, de l'équipement, des transports et de l'énergie et la validation des études d'impact environnemental. Il est appuyé dans sa mission par les directions suivantes : la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) et la direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH).

La Direction de l'Environnement et du Développement durable est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la gestion de l'environnement. Entre autres choses, la DEDD a la mission de procéder à des études d'impact et formuler des avis sur les projets de développement ayant des implications sur l'environnement et de prévenir et de lutter contre toutes formes de pollution et nuisances pouvant porter atteinte à la santé de la population et à l'environnement.

La Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat appuiera pour tout ce qui est aménagement, application des bases normatives en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et en assurera le suivi. La DATUH est chargée de préparer, de mettre en œuvre, de contrôler sur l'étendue de l'ensemble du territoire national l'application de la politique conduite par le ministre et l'action du département en matière d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de contrôle de toutes les constructions privées et publiques y compris les projets immobiliers.

IV.5.4. Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé a été créé en vertu de la Loi 118/AN/01/4ème L, qui prévoit les pouvoirs respectifs et l'organisation du Ministère. Il a pour mission de préparer et appliquer des politiques liées à la santé sur le territoire de la République. Le Ministère se compose des huit Directions suivantes :

- Direction du Médicament, de la Pharmacie et des Laboratoires (DMPL) ;
- Direction des Programmes de Santé Prioritaires (DPSP) ;
- Direction de la Promotion de la Santé (DPS) ;
- Direction des Régions Sanitaires (DRS) ;
- Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant (DSME) ;
- Direction des Ressources Humaines et Financières (DRHF) ;
- Direction de la Gestion de Projets (DGP) ; et
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Coopération Internationale (DEPCI).

IV.5.5. Ministère de l'Intérieur

IV.5.5.1. Collectivités Régionales et Mairie de Djibouti

La République de Djibouti est divisée en cinq collectivités décentralisées régionales : régions d'Ali Sabieh, de Dikhil, de Tadjourah, d'Obock et d'Arta dotées de la personnalité morale, de droit public et de l'autonomie financière. Elle s'administre librement par l'intermédiaire des Conseillères et de Conseillers Régionaux élus au suffrage universel direct. Les collectivités territoriales dénommées Régions et Communes constituent des collectivités décentralisées dont les limites territoriales sont fixées par un arrêté pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation (Loi N°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et Statut des Régions). Elles concourent avec l'Etat, à l'Administration et à l'Aménagement du Territoire, au développement économique, social, sanitaire, scientifique et culturel ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie conformément aux compétences et aux ressources qui leur sont attribuées par la loi. La ville de Djibouti est dotée d'un statut particulier conformément à la loi n°122/AN/05/5èmeL. Elle est administrée par un Conseil communal composé d'une Assemblée

délibérante, d'un Président et d'un vice-président. Elle comprend 3 communes : les communes de Ras – Dika, de Boulaos, et de Balbala.

IV.5.5.2. Office de la Voirie de Djibouti

Crée par une loi n°169/AN/07/5ème, l'0ffice de la Voirie de Djibouti (OVD) est un établissement public à caractère administratif doté d'une personnalité juridique distincte de l'Etat et bénéficie de l'autonomie financière, sous la tutelle de la Ville de Djibouti. Il s'agit de l'organisme chargé de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination (mise en décharge, incinération) des déchets domestiques. Cet organisme s'occupe également de la propreté, de l'embellissement et de l'adressage de la ville de Djibouti. Il entretient les espaces verts, les ronds-points, les carrefours et les aires publiques de repos situés à Djibouti.

IV.5.6. Ministère du Budget, chargé des Domaines

Le Ministère du Budget (Loi n°53/AN/14/7ème) est chargé de l'élaboration de la politique budgétaire et fiscale de l'Etat, du maintien de la discipline budgétaire, du paiement et du contrôle des dépenses publiques. A ce titre, il est compétent pour (i) l'élaboration et l'exécution du budget de l'Etat ; (ii) la gestion des douanes, des impôts et des domaines ; (iii) le paiement et le contrôle des dépenses publiques ; (iv) la gestion de la dette et la préparation de la stratégie d'endettement de l'Etat ; (v) la comptabilité publique et enfin (vi) la politique de développement de la fiscalité locale.

V. ANALYSE ENVIRONENMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Cette section identifie les risques et les impacts potentiels qui pourraient résulter des activités proposées dans le cadre du projet. Les risques identifiés s'appliquent à l'environnement biophysique, socio-économique et culturel déjà évoqué. Ces incidences peuvent être positives ou négatives, directes ou indirectes. Les mesures d'atténuation correspondantes sont également identifiées et examinées.

L'évaluation des risques et des impacts est un processus itératif qui repose sur quatre questions clés :

a) Prévision : quel changement se produira dans l'environnement physique, chimique ou social si le projet est mis en œuvre ? b) Évaluation : quelles sont les conséquences de ce changement ? Quelle sera l'importance de son impact sur les récepteurs humains et biologiques ? c) Atténuation : si l'impact est important, peut-on y remédier ? et d) Impact résiduel : l'impact est-il encore important après atténuation ? Lorsque des impacts résiduels significatifs subsistent, d'autres options d'atténuation sont envisagées et, le cas échéant, les impacts sont réévalués jusqu'à ce qu'ils soient réduits. La figure ci-dessous présente la méthodologie qui sera utilisée pour évaluer les risques et les impacts.

Tableau 4 : méthodologie de l'évaluation des risques

		Effets/Consequences				
		Negligeable	**Petit**	**Moyen**	**Elevé**	**Tres elevé**
Probabilté d'occurrence	Très probable la					
	Probable					
	Peut se produire 50% du temps					
	Peu probable					

	Tres peu probable					

Cote de risque global d'impact	Elevé		Substantiel		Moderé		Faible		

V.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les télécommunications jouent un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel. Les principaux bénéfices socioéconomiques offerts par des services de télécommunication améliorés sont les suivants :

- Amélioration de la compétitivité nationale, régionale et internationale : Ce projet aura un impact positif sur le PIB, induira une augmentation des recettes de l'Etat djiboutien, :la consolidation de la contribution du secteur des TIC à l'amélioration du PIB sera fortifié,
- Accroissement de la sécurité nationale (présence renforcée de l'administration, réduction de l'influence des groupes locaux, meilleure communication entre les villes, les populations etc.) ;
- Partage d'infrastructures offrant des avantages de prix et de service au consommateur ;
- Grande extension de la portée géographique et socioéconomique des usagers/consommateurs ;
- Réduction de l'isolement et de la migration des populations ;
- Création d'emplois pour les petits entrepreneurs de services de Développement de l'Ecosystème des TIC de façon assez diversifiée pour la création de richesses et d'opportunités d'emplois ;
- Génération accrue des revenus dans les villes desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires, couts de transactions plus bas, ...),
- Développement de services adaptés aux besoins divers des usagers (éducation, culture, santé, loisirs, commerce, etc.) qui nécessitent désormais des réseaux de communications performants, sûrs et adaptés aux usagers visés ;
- Ouverture sur le monde (vecteur puissant de globalisation par l'interconnexion des réseaux de télécommunications et d'Internet) ;
- Diminution des coûts de transaction et d'intermédiation (réduction des tarifs d'accès au réseau et des coûts des terminaux) ;
- Atténuation des inégalités entre les régions et les opérateurs ;
- Simplification des démarches administratives pour les populations et les entreprises avec l'interconnexion des administrations publiques.

V.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la pose de la fibre (fouille et traversée des villes et villages, des champs, des forêts, cours d'eau, etc.) et des travaux d'implantation des pylônes pour la connexion 4g. Bien qu'apparemment la fibre est inoffensive sur le plan environnemental car non polluante, inodore, sans émanation d'ondes, de vibrations ou de gaz, ni d'émissions lumineuses, c'est dans sa mise en œuvre que le site d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés surtout s'il s'agit d'espaces agricoles ou de zones habitées. Les tracés et les sites d'implantation des ouvrages ne sont pas encore connus. Aussi, les travaux pourraient exiger aussi bien des coupes d'arbres, des pettes d'activités socio-économiques et de moyens d'existence situés sur les emprises réservées aux tracés et aux ouvrages, ou la démolition et le remplacement d'infrastructures qui s'y trouvent, dans des zones qui restent être déterminées.

Pendant la période des travaux, des solutions temporaires simples peuvent être mises en œuvre. Le câble devra s'adapter à la topographie du milieu et contourner des obstacles s'il y en a, mais les travaux ne seront pas complexes. La pose de câble dans une tranchée ou dans un fourreau est d'ordinaire une opération simple.

Les impacts environnementaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution des cours d'eau lors des travaux, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises, etc.

En somme sur la base de l'évaluation des risques ci-dessous détaillée et compte tenu de la nature, de la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de la mise œuvre du projet régional pour l'intégration numérique, le présent projet est potentiellement associé a des risques et impact environnementaux et sociaux substantiels

Composante	Sous-composante	Risques et impacts potentiels	L'évaluation des risques
Composante 1: Développement et intégration du marché de la connectivité	1.1 : Connectivité transfrontalière et nationale du réseau de base. 1.2 : Connectivité du dernier kilomètre, y compris dans les zones frontalières	***L'environnement*** **:** - Sensibilité accrue à l'érosion des sols et aux glissements de terrain - Impacts sur la végétation - Production de déchets électroniques - Risque de compactage du sol - Contamination des eaux souterraines par l'élimination des déchets - Production de débris - Utilisation de matériaux de construction locaux limités ou situés de manière sensible, tels que les agrégats et le bois de construction - Surexploitation des ressources (bois, eau, sable, pierres) - Production de déchets de construction - Bruit et vibrations - Exposition aux radiations électromagnétiques - Poussière et pollution de l'air - Risques pour la santé et la sécurité des communautés - Propagation de maladies transmissibles - Accidents liés à la circulation et interférences avec le trafic - Perturbation de la flore et de la faune (terrestre et aquatique) pendant la construction - Empiétement sur des habitats sensibles et/ou des zones protégées - Perte de biens écologiques précieux - Perturbation de l'hydrologie des cours d'eau naturels, inondations régionales et risques de drainage	

		- Impacts sur d'autres récepteurs environnementaux sensibles - Risque d'introduction d'espèces envahissantes	
		Social **:** - Travail en hauteur entraînant des blessures corporelles et des décès - Autres risques liés à la SST, y compris le risque d'électrocution - Afflux de main-d'œuvre - ESE/SH pour les travailleurs du projet et les personnes affectées par le projet - Travail des enfants - Travail forcé - Conflits liés à l'emploi - Manque de sécurité pour les travailleurs du projet, les personnes affectées par le projet et les biens - Mines terrestres le long des chantiers de construction - Tensions ethniques entre les travailleurs du projet et entre les travailleurs du projet et les communautés - Attaques violentes - Risques liés à l'embauche de personnel de sécurité - Violence liée au sexe, violence sexuelle, violence sexuelle à l'égard des enfants, violence sexuelle à l'égard des femmes pour les membres de la communauté - Impacts sur le droit à l'utilisation des terres et des biens par l'acquisition permanente ou temporaire de terres - Impacts sur les maisons résidentielles et commerciales ainsi que sur les structures domestiques auxiliaires telles que les points d'eau, les chambres supplémentaires, les latrines, etc.	

		- Impacts sur les cultures, les arbres économiques et non économiques (en petites quantités) - Impacts sur les biens communautaires, tels que les points d'eau - Impact sur les biens culturels, tels que les tombes ; les infrastructures publiques (déplacement des lignes électriques pendant la construction des infrastructures) - Découvertes fortuites - Impacts sur le patrimoine matériel et immatériel - Empiètement sur tout site d'importance archéologique, culturelle, historique ou religieuse - Faiblesse des consultations et de la divulgation des informations	
	1.3: Création d'un environnement juridique, réglementaire et institutionnel favorable aux Tics	Les activités d'assistance technique ne sont pas conformes au CGES Faiblesse des consultations et de la divulgation d'informations Exclusion des groupes vulnérables dans les consultations Manque d'accès au MGDP	
Composante 2 : Développement et intégration du marché des données	2.1 : Cadres, infrastructures et capacités en matière de cybersécurité. 2.2 : Échange, gouvernance et protection des données	***Environnement*** **:** Dechets electroniques Les activités d'assistance technique ne sont pas conformes au CGES	
		Social **:** Faiblesse des consultations et de la divulgation d'informations Exclusion des groupes vulnérables des consultations Manque d'accès au MGDP Absence de protection des données	
Composante 3: Développement et intégration du marché en ligne	3.1 : Facilitateurs numériques pour le commerce transfrontalier et la prestation de services.	***Environnement :*** Dechets electroniques Les activités d'assistance technique ne sont pas conformes au CGES	
		Social **:** Faiblesse des consultations et de la divulgation d'informations	

	3.2 : Réseaux de recherche et d'éducation et formation aux compétences numériques.	Exclusion des groupes vulnérables des consultations Manque d'accès au MGDP	
Composante 4 : Appui à la gestion et à la mise en œuvre du projet		Les activités d'assistance technique ne sont pas conformes au cadre environnemental et social (ESF)	

Tableau 5 : Evaluation des risques potentiels du projet par composante d'activités.

V.3. Impacts environnementaux négatifs

Les travaux de pose de câble à fibre optique vont engendrer des impacts environnementaux négatifs, notamment :

- **Risques Environnementaux associés aux travaux de pose de câble de fibre optique :**
    - **Perturbation des habitats naturels et réduction du couvert végétal :** Les travaux de pose de câble pourraient nécessiter des coupes d'arbres (déboisement), ce qui peut avoir des incidences négatives sur les habitats naturels des animaux et des oiseaux. Les arbres permettent de fixer le dioxyde de carbone, diminuant ainsi la pollution urbaine. Ils ont en effet un rôle considérable en ce qui concerne la fixation et l'amélioration de la texture du sol, jouant ainsi le rôle de tampon contre la désertification. Leur coupe pourrait constituer une perte de séquestration du carbone. Toutefois, ces risques pourront être minimisés si le tracé suit autant que possible les axes routiers. La circulation des engins et la présence des ouvriers lors des travaux pourraient avoir un impact négatif de par leur empreinte écologique (eaux consommées, déchets générés, énergies dépensées produisant des gaz à effet de serre, etc.)
    - **Risques d'érosion :** les fouilles pourraient occasionner des affaissements pouvant causer la destruction de biens et/ou des accidents, notamment en milieu urbainou l'appauvrissement du sol.
    - **Perturbation et dégradation du cadre de vie lors des travaux de génie civil :**Le rejet anarchique des résidus issus de la préparation des emprises peut constituer une atteinte à la salubrité de l'environnement si aucun système de collecte, évacuation et élimination n'est mis en place. La gestion de ces déchets incombe aux entrepreneurs adjudicataires des travaux.
- **Risques Environnementaux associés aux déchets générés en phase exploitation :** En phase exploitation du projet Djibouti Numérique, des déchets seront générés : ils seront constitués majoritairement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les autres types de déchets pouvant être générés sont les déchets de bureaux, consommables informatiques (cartouches d'encre, cartouches laser, les toners, les rubans d'imprimantes, etc.), déchets ménagers, déchets alimentaires et leurs emballages. Ces déchets auront des impacts sur l'environnement, notamment :
    - **Perturbation des habitats naturels et réduction du couvert végétal** : La prolifération des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) et les autres déchets non recyclables pourraient nécessiter des nouvelles zones de décharges, ce qui peut avoir des incidences négatives sur les habitats naturels et la couverture végétale de ces zones.
    - **Perturbation et dégradation du cadre de vie :** Le rejet anarchique des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) et tout autre déchet ainsi que les activités potentielles de fourniture de la connectivité à large bande peut constituer une atteinte à la salubrité de l'environnement si aucun système de collecte, évacuation et élimination n'est mis en place.
    - **Qualité de l'air :** La déchets ramenés en décharge sont pour certains incinérés sur place. Le type et la concentration des substances à l'émission lors de l'incinération dépendent essentiellement du procédé d'incinération, du type de déchets brûlés, des conditions de combustion et du dispositif de traitement des fumées (les principales substances concernées sont le dioxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx) et les oxydes de soufre (SOx), l'acide chlorydrique (HCl), le cadmium, le plomb, le

mercure, le chrome, l'arsenic, le béryllium, les dibenzodioxinespolychlorées (PCDD) et des dibenzofuranes (PCDF), les polychlorobiphényles (PCB), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les poussières. Tous ces rejets gazeux attribués aux incinérations et aux déchets en décomposition seraient donc considérables dans la zone avoisinante la décharge. La persistance de certains d'entre eux (notamment dioxines, métaux) dans l'environnement peut entraîner, à long terme, des effets néfastes sur la santé des populations résidant à proximité, notamment celle de la localité de Chabelley.

- **Consommation d'énergie :** Bien qu'il soit manifeste que les TIC contribue à l'allégement de la facture énergétique et du bilan carbone des autres secteurs d'activité (transport, optimisation énergique des bâtiments, applications industrielles ou encore procédures dématérialisées)[15], il est à noter que leur développement va impacter la facture énergétique des Djiboutiens et également l'empreinte carbone par les émissions des Gaz à effet de Serre.

V.4. Impacts sociaux négatifs

Parmi les principaux risques et effets sociaux potentiels, figurent :

- **Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités socioéconomiques :** Le choix du tracé de la fibre optique constitue une question très sensible au plan social et peut déboucher sur une procédure d'expropriation en cas d'occupation. La question va se poser avec acuité notamment à la traversée des zones urbaines qui sont littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toutes sortes : ateliers et garages, commerces et kiosques, etc.
- **Risques associés aux conditions de travail et à la protection de la main-d'œuvre :** Le projet recourra au recrutement de consultants, d'entreprises et prestataires de services et au recours d'ouvriers en phase travaux et de fonctionnaires de divers ministères en phase exploitation. Les risques comprennent l'exposition à la COVID-19, les autres risques associés à la santé et la sécurité au travail, les risques de travail des enfants, les risques de travail forcé ainsi que les risques de mauvaises conditions de travail.
- **Nuisances dues aux travaux de pose de câble :** Sur le milieu humain, les travaux vont générer des nuisances particulièrement en milieu urbain (bruit, poussières). En principe, l'utilisation des gros engins n'est pas envisagée : l'essentiel des fouilles sera réalisé manuellement. Aussi, ces risques seront mineurs. Il en est de même des risques d'accident de circulation. Notons néanmoins que les fouilles pourraient occasionner des perturbations d'activités socio-économiques situées sur les emprises (commerces, garages et ateliers divers).
- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques :** L'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation des personnes et des véhicules en zones urbaines très fréquentées et le phénomène se posera avec plus d'acuité au niveau des centres-villes, avec risques de chute et des blessures, notamment des enfants, des personnes avec des handicaps et des personnes âgées.
- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires :** L'ouverture des fouilles pour poser la fibre pourraient occasionner des dommages sur la voirie urbaine lors des traversées de chaussée. Des perturbations pourront aussi concerner les réseaux enterrés d'eau potable, de téléphone et d'électricité situés dans l'emprise des tracés

[15]Rapport de l'académie des Technologies, 2014. Impact des TIC sur la consommation d'Energie à travers le monde.

- **Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi local :** La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la mise en œuvre des activités des projets pourrait susciter des frustrations, voire entraîner des conflits au niveau local (développeur internet, e-formation, webdesigner, Administrateur/trice de base de données ; Architecte réseau, sécurité informatique, etc.). En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation de la paix sociale.
- **Risque d'accaparement du projet par les élites :** Les groupes et individus vulnérables et défavorisés pourraient être exclus de l'accès aux bénéfices du projet si des mesures sociales ne sont pas mises en place**.**
- **Risque d'Exclusion numérique des groupes vulnérables :** Risque pour certains des citoyens Djiboutiens en fragilité sociale et numérique à un risque rapide d'exclusion (les personnes âgées et les familles en difficulté pourront être en pénibilité numérique et les femmes).
- **Risque d'exposition ou de propagation du SARS-Cov-2 lors** de la mise en œuvre des activités, à la fois en ce qui concerne l'exposition des populations bénéficiaires, du personnel du MCPT et les autres parties prenantes du projet.
- **Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) :** Le risque principal identifié est l'abus de confiance, de pouvoir et d'échange de faveurs sexuelles effectués par le personnel, les consultants ou les travailleurs des entreprises associées au projet. Par ailleurs, le projet n'entrainera pas d'afflux de main-d'œuvre, et la majorité des interactions entre les bénéficiaires et les travailleurs du projet s'effectuera en public, ce qui limite davantage l'ampleur et la possibilité de ce risque. Par ailleurs, l'outil de dépistage en matière d'exploitation et d'abus sexuels ayant été appliqué (PGMO), les risques ont été jugés faibles. Le risque de AES pourra se produire aussi par les voies numériques, pendant la phase opérationnelle du projet.
- **Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers :** On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement de la fibre optique, si la population locale n'est pas bien informée sur le projet, ou si elle n'est pas associée au projet (emplois locaux), ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux, notamment les retombées au niveau local.

V.5. Mesures d'atténuations des impacts négatifs

Les mesures d'atténuations ci-dessous permettent de bien prendre en charge l'ensemble des impacts pertinents que toutes activités est susceptible d'occasionner dans le cadre de la mise en œuvre des sous- projet « Djibouti Numérique ».

Il convient de mentionner qu'il y aura un premier niveau de réduction des risques par les documents préparés par le MCPT. En effet, le MCPT préparera un **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes** (PMPP) qui informera les parties prenantes sur la nature du projet, ses risques environnementaux et sociaux, les possibilités d'avoir recours au mécanisme de gestion des plaintes, et donnera davantage de détails sur les méthodes de mobilisation.

Dans le cadre du CGES, il sera exigé qu'un Plan de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (PGES) spécifiques pour chaque site de pose de fibre optique soient préparés, validés par la Banque et publiés sur les sites de la Banque Mondiale et du MCPT (Annexes 2). Un canevas de PGES est en Annexe 4. Les PGES seront préparés par un spécialiste de gestion des risques environnementaux et sociaux sous la supervision de l'UGP du MCPT (Annexe 5). Par ailleurs des clauses environnementales et sociales génériques à inclure dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) sont proposées à l'Annexe 6. Ces mesures font partie du document standard de passation de marché de la Banque Mondiale. Ces clauses devront être complémentées par des mesures additionnelles identifiées dans les PGES.

Les mesures d'atténuations par activités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Mesures d'atténuations des impacts négatifs

Activités	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations
Phase de préparation et de réalisation des travaux de pose de câble de fibre optique et libération del'emprise	**Perturbation des habitats naturels, pollution (rejets anarchiques de déchets) et réduction du couvert végétal**	▪ Application des Directives Environnementales et sociales de la SFI. ▪ Procéder au choix judicieux des tracés en relation avec le Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (MUET) ; ▪ Assurer le reboisement compensatoire ; ▪ Effectuer la collecte et l'évacuation des déchetssolides et liquides vers des sites autorisés ; ▪ Assurer la sensibilisation du personnel de chantier ; ▪ Effectuer la surveillance des travaux par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (MUET) àla traversée des habitats naturels.
	Risques d'érosion	▪ Limiter l'usage des engins sur les terrains fragiles ▪ Prévoir des ouvrages de stabilisation lors des travaux
	Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone)	▪ Application du PMPP ▪ Associer les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux à la préparation, la mise en œuvre et au suivi des travaux. ▪ Veiller à la coordination avec les services concernés ▪ Informer les populations riveraines ▪ Procéder à la remise en état diligente des réseaux
	Pertes d'activités et de sources de revenus, des propriétaires et des non-propriétaires, locataires, utilisateurs de terrains	▪ Mener des campagnes d'information et desensibilisation ▪ Appliquer le PMPP et le cadre de réinstallation ▪ Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes (voir PMPP)
	Perturbation de la circulation et risques d'accidents	▪ Procéder à la signalisation et la sensibilisation ▪ Réaliser la signalisation des passages et des voiesde déviation ▪ Assurer la protection du personnel en matière d'équipements de protection individuels (EPI)
	Conflits sociaux	▪ Application du PGMO ▪ Effectuer le recrutement prioritaire sur place ▪ Procéder au choix des sites en rapport avec lespropriétaires et les collectivités locales
	Acquisitions de terres	▪ Préparation d'un cadre politique de Réinstallation et éventuellement un Plan d'action de réinstallation

	Acte de vandalisme parles populations	▪ Appliquer le PMPP ▪ Assurer la sensibilisation des populations ▪ Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale ▪ Assurer la surveillance des installations
Génération de déchets	**Perturbation des habitats naturels, du cadre de vie et Qualité de l'air**	▪ Désigner un responsable/point focal Hygiène, Sécurité et Environnement ; ▪ Réduire au maximum les dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) et privilégier autant que possible la réutilisation des équipements électroniques ou l'économie circulaire, grand gisement de création d'emplois. ▪ Collecter et stocker des consommables informatiques (cartouches d'encre, les cartouches laser, les toners, les rubans d'imprimantes, …) dans un lieu approprié en attente de la création d'une filière de traitement ou le temps de trouver d'autres solutions alternatives à l'incinération ou à la mise en décharge pour prévenir la récupération informelle des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) ▪ Exploiter toutes les possibilités de recyclage des sous-produits et des déchets générés lors des différentes activités du projet « Djibouti Numérique ». ▪ Interdire le rejet, le brûlage, l'enfouissement et l'abandon de dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE). ▪ Veiller à l'implication effective et efficiente de l' Office de Voirie de Djibouti (OVD) et du Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (MUET) dans la mesure du possible pour trouver des solutions de sous-traitance à l'échelle régionale pour le recyclage et la réutilisation des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE). ▪ Respect de l'application de la checklist (*Annexe 1*).
Consommation d'énergie	**Surcharge du système énergétique (coupures au niveau local), gaz à effet serre**	▪ Privilégier l'achat d'équipement peu consommateurs d'énergie, recyclable et réutilisables.
Exploitation du potentiel de transformation numérique et Accès à une connectivité internet de	**Accaparement du projet par les élites, exclusion des groupes vulnérables (populations rurales et analphabètes, les femmes, les personnes vivant avec handicap,**	▪ Impliquer étroitement les services municipaux et nationaux dans le suivi de la mise en œuvre des activités ; ▪ Transparence dans la sélection des structures qui bénéficieront des activités du projet décrits dans les activités sous-composante 1.2 ;

qualité et à un coût abordable	**les personnes vivant en zones non-desservies)**	▪ Activités pertinentes d'atténuation des risques d'exclusions numérique décrits dans la sous-composante 2.2 du projet ; ▪ Impliquer toutes les couches de population et diverses parties prenantes qui pourraient tirer avantage d'un meilleur accès à Internet. Le MCPT et ainsi que tous les ministères font également partie des parties prenantes primaires. Les parties prenantes vulnérables sont notamment les foyers situés en dessous du seuil de la pauvreté ainsi que ceux qui vivent dans des zones dépourvues d'accès à un réseau de téléphonie mobile, à Internet et à l'électricité. ▪ Application du PMPP.
	Exclusion numérique	▪ Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les activités du projet avec des Procès-verbaux (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.). ▪ Un ciblage rigoureux et transparent des bénéficiaires, dont les critères d'éligibilité et de sélection sont amplement disséminés que décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). La dissémination de ces critères et du processus de sélection est une partie intégrale du PMPP préparé pour le projet. Ce document est publié séparément sur les sites de la Banque Mondiale et du MCPT. ▪ Promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ▪ Promouvoir l'inclusion sociale des jeunes et des groupes marginalisés) ▪ Application du PMPP
	Conditions de travail, protection de la main-d'œuvre, non emploi de locaux	▪ Le projet prendra en compte les meilleures pratiques internationales, ainsi que les recommandations du CGES. Par ailleurs, un accent particulier sera accordé au respect scrupuleux de la législation du travail, compte tenu des préoccupations possibles sur le travail forcé ou le travail des enfants. ▪ Application stricte du code du travail Djiboutien ▪ Comme le permet le Code du travail Djiboutien, le Ministre chargé du Travail peut refuser la délivrance ou le renouvellement de l'autorisation de travail d'un étranger lorsque la qualification professionnelle du travailleur ne répond pas, ou plus, aux besoins de l'économie nationale ou encore lorsqu'il existe sur le marché du travail des compétences et qualifications nationales équivalentes à celles du travailleur étranger.

		▪ Le projet a élaboré des **Procédures de Gestion de la main d'œuvre** qui identifient les catégories de travailleurs, les risques auxquels ceux-ci sont exposés (ex. santé et sécurité occupationnelle, mauvaises conditions de travail, travail des enfants et travail forcé), ainsi que les mesures d'atténuation associées. Ce document est publié séparément sur les sites de la Banque Mondiale et du MCPT. Les PGMO décrient les conditions de travail à respecter tel qu'exigé par le Code du Travail et la NES n°2, les mesures de gestion des risques additionnelles associées au travail des enfant, travail forcé et harcèlement sexuel, ainsi les mesures de santé et sécurité au travail, incluant les actions de sensibilisation, le port des équipements de protection individuels (EPI), des mesures de gestion des risques associés au chantier.
	Risques associés à l'exploitation et **abus et sexuel (EAS) et au harcèlement sexuel (HS)**	▪ Afin de prévenir et gérer les risques EAS et HS, un Plan d'Action intégrant un Code de Conduite valable pour tous les travailleurs du Projet (qu'ils soient membres de l'UGP, des institutions bénéficiaires et les CDC ou des travailleurs des entreprises recrutés pour les travaux) sera élaboré et devra être signé par tout travailleur. Cela implique aussi la mise en place d'un Code de Conduite pour les travailleurs du projet et le renforcement des capacités du MCPT, en tant qu'Autorité de régulation, sur le harcèlement en ligne à prendre en compte sous la composante 1.1. Le plan d'action devra des séances de sensibilisation, un système de réception des plaintes (avec possibilité de déposer une plainte anonyme) et un système de référence à une organisation spécialisée à l'aide aux victimes de violences sexuelles.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE

VI.1. Plan de gestion des impacts négatifs

VI.1.1. Méthodologie de préparation et d'exécution des activités du projet régional

VI.1.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale des activités

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par le consultant point focal environnemental et social au niveau de l'Unité de gestion du projet (UGP). Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du Projet régional qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

VI.1.1.2. Les étapes de la sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

- ***Etape 0 : d'abord la vérification par rapport a la liste d'exclusion***
  Chaque activité ou sous-projet sera d'abord examiné par rapport à la liste d'exclusion (voir annexe 1). Si un sous-projet contient des activités figurant sur la liste d'exclusion, les activités du sous-projet devront être modifiées en conséquence ou le sous-projet sera éliminé.
- ***Etapes 1 : Préparation des activités du projet régional (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)***

  L'Unité de gestion du projet régional va assurer la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser. Alors que le consultant point focal sauvegarde environnementale et sociale du projet régional va préparer les aspects environnementaux et sociaux que l'UGP doit prendre en compte dans la préparation des dossiers techniques.

- ***Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***

  Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, le consultant point focal Environnemental et Social va appuyer l'UGP (l'unité de gestion du projet) dans le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale fournie en annexe et procéder à la sélection de l'activité, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis. Les activités du projet régional seront classées selon le niveau quatre niveau des risques :

  - Risque élevé
  - Risque substantiel
  - Risque modéré
  - Risque modéré Risque faible :

  Le projet régional pour l'intégration numérique est classé comme projet a risque substantiel. Par conséquent, les sous-projets présentant des risques élevés ne sont pas éligibles au financement et doivent être éliminés.
  L'UGP doit également éliminer les activités énumérées dans la liste négative en annexe 2.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé le niveau de risque approprié, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le consultant point focal sauvegarde environnementale et sociale du projet en rapport avec l'UGP, fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; (c) une Etude d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée.

- ***Etape 3 : Validation de la classification des sous-projets***

  La classification des sous projets effectuée par les consultants point focal sauvegarde du projet sera validée par la Direction de l'environnement et du développement durable.

- ***Etape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social***

  Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

  Dans ces cas de figure, le consultant point focal sauvegarde du projet et l'UGP consultent les check-lists des mesures d'atténuation du présent CGES, les clauses environnementales et sociales et pour sélectionner les éventuelles mesures d'atténuation appropriées.

  Lorsqu'une EIES est nécessaire

  Le consultant point focal sauvegarde environnementale et sociale du projet, en appui à l'UGP, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues des EIES et soumission à la Direction de l'environnement et du développement durable pour validation des rapports.

- ***Etape 5 : Examen et approbation des rapports d'EIES***

  En cas de réalisation d'une EIES (activités classées risque substantiels »), le rapport d'EIES, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera validé par la Direction de l'environnement et du développement durable. L'EIES et son PGES seront également soumis à la non objection de la Banque mondiale.

- ***Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux***

  L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

  - Pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement l'application de simples mesures d'atténuation, le consultant point focal sauvegarde du projet va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposés dans le CGES les mesures jugées appropriées et les clauses présentées en annexe pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
  - Pour les projets nécessitant un travail environnemental et social supplémentaire (une EIES avec PGES à réaliser), l'UGP, avec l'appui du consultant point focal, va recruter un Consultant qualifié pour réaliser ce PGES et inclure les mesures environnementales et sociales proposées par le PGES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

  Nota : L'UGP ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

VI.2. Plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux négatifs

La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques est l'un des plus grands défis que doit relever le secteur des TIC. Cette tâche exige la gestion durable des produits à la fin de leur durée de vie utile en raison des répercussions environnementales, sociales et économiques qui y sont associées. Il est important de comprendre que ces déchets sont hétérogènes et ont des caractéristiques qui leur sont propres. Par conséquent, leur gestion, leur traitement et leur élimination doivent être réalisés de manière responsable.

Comme à Djibouti, il n'existe pas de filière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), aucun tri n'est effectué entre les différents types de déchets. Les objectifs de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) au niveau du Ministère doivent surtout prévoir l'engagement de l'UGP du projet Djibouti Numérique à mener une gestion efficace des déchets électroniques résultant de l'utilisation des TIC, à préserver l'environnement et la santé des travailleurs et de la population en général, ainsi que des mesures visant à contrôler les risques liés à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Pour ce qui est du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), il convient de sensibiliser les acteurs en charge de la gestion des déchets, i.e. l'Office de Voirie de Djibouti (OVD) et de la protection de l'environnement, i.e. les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEDD) pour réfléchir à la création de filière de recyclage et.de réutilisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Concernant les travaux de génie qui seront effectués pour la construction d'un réseau de fibre optique, il convient de ne pas négliger les aspects Environnementaux et Sociaux lors de la passation des marchés et appliquer les clauses environnementales et sociales génériques à inclure dans les dossiers d'appel d'offre (DAO), le PGMO ainsi que le PMPP.

Tableau 7 : Plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Activités	Impacts potentiels	Causes	Mesures d'atténuations	Indicateurs	Responsable de la mise en œuvre
Phase de préparation	**Manque de compréhension des risques et des impacts des sous-projets**		▪ Examiner chaque sous-projet avant sa mise en œuvre ▪ Préparer tous les instruments E&S pertinents pour atténuer les risques et les impacts	▪ % de sous-projets ayant fait l'objet d'un examen préalable et Nombre d'instruments E&S supplémentaires préparés	▪ Spécialiste sauvegarde environnemental et spécialiste en sauvegarde social
	Les activités d'assistance technique ne sont pas conformes au cadre gestion environnemental	▪ Les termes de référence des initiatives d'assistance technique respectives ne sont pas conformes aux exigences du cadre de gestion environnemental dans les cas où l'initiative d'assistance technique envisagée n'est pas conforme aux exigences du cadre de gestion environnemental.	Inclure toutes les dispositions pertinentes en matière d'E&S dans chaque demande de propositions ou TDR, et dans chaque contrat.	▪ % des appels d'offres ou des termes de référence contiennent toutes les dispositions pertinentes en matière d'E&S	Spécialiste sauvegarde environnemental et spécialiste en sauvegarde social

Phase de construction	**Risques liés à la santé et à la sécurité au travail**	▪ Les activités de construction comportent une série de risques liés à la santé et à la sécurité au travail en raison d'une variété de dangers. ▪ Le manque de compréhension des risques et des impacts de l'ESS et des mesures d'atténuation est à l'origine d'accidents et d'effets sur la santé. ▪ Le manque de connaissances sur le suivi des risques et des impacts et sur les mesures d'atténuation est à l'origine d'accidents et d'effets sur la santé.	▪Former les travailleurs de manière appropriée aux risques et dangers en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'à la manipulation sûre des équipements et des procédures, sur la base des lignes directrices relatives à la santé et à la sécurité au travail. ▪Fournir des équipements de protection individuels (EPI) appropriés, rappeler en permanence l'utilisation des EPI, utiliser la signalisation et assurer ▪Communiquer et mettre en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ▪Inclure les exigences en matière de Santé et Sécurité dans les appels d'offres et les contrats	▪ # Nombre de travailleurs formés Nombre d'incidents de sécurité ▪ # Nombre de griefs déposés dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes ▪ # Nombre et type de réponses aux griefs des travailleurs et respect des délais (conformément à la description du MGDP)	▪ Specialiste en sauvegarde environnemetal et specialiste en sauvegarde sociale ▪ Et Entreprise contractant
	Travail en hauteur entraînant des lésions corporelles et des décès	Les travailleurs sont amenés à travailler en hauteur, à transporter des	▪Formation des travailleurs sur le travail en hauteur et les techniques de manutention manuelle appropriées	▪ # Nombre de travailleurs formés ▪ Pourcentage de travailleurs disposant	▪ Entreprise contractant

		câbles pour réparer des sections et à épisser des câbles, entre autres. Tous ces travaux sont susceptibles de présenter plusieurs risques pour la santé et la sécurité au travail, notamment des lésions corporelles et des troubles des membres supérieurs liés au travail.	▪ Fourniture d'EPI (équipement de protection individuel) appropriés, Fourniture de trousses de premiers secours ▪ Inclusion de plans de sauvetage et de récupération et de sauvetage et de récupération, ainsi que de l'équipement nécessaire pour réagir en cas de chute. ▪ Un responsable de la santé et de la sécurité au travail sera nommé dans l'équipe de l'entrepreneur. ▪ Installation de garde-corps avec des garde-corps intermédiaires et des plinthes au bord de toute zone présentant un risque de chute. ▪ Utilisation correcte des échelles et des échafaudages ▪ Utilisation de dispositifs de prévention des chutes, tels que des ceintures de sécurité ou des dispositifs	d'un EPI approprié Nombre de sites disposant de kits de premiers secours ▪ # Nombre de responsables HSE disponibles ▪ # Nombre de quadrails installés sur les sites respectifs ▪ # Nombre de dispositifs de prévention des chutes disponibles Nombre de travailleurs formés ▪ Pourcentage de travailleurs disposant d'un équipement de protection individuels (EPI) approprié Nombre de sites disposant de kits de premiers secours ▪ # Nombre de responsables de la santé et de la sécurité au travail disponibles ▪ # Nombre de quadrails installés sur les sites respectifs	

				▪ # Nombre de dispositifs de prévention des chutes disponibles	
	Risque de mines terrestres le long des chantiers de construction	Il existe des risques de mines terrestres le long des routes où les câbles seront posés, ce qui pourrait potentiellement blesser les travailleurs.	▪ Procéder à une évaluation des risques pour la sécurité locale ▪ Le cas échéant, déployer une société de déminage avant le début des travaux de construction.	▪ # Nombre d'évaluations locales des risques de sécurité réalisées	▪ Entreprise contractant
	Sensibilité accrue à l'érosion des sols et aux glissements de terrain	L'excavation du site pour l'installation de la fibre optique, associée à un mauvais drainage, peut entraîner l'érosion du sol et des glissements de terrain sur les pentes abruptes. Ce phénomène est probable dans les régions vallonnées où les sols sont ameublis, ce qui les rend très sensibles aux agents d'érosion.	▪ Limiter le décapage de la végétation aux sites du projet afin de minimiser l'empreinte du projet et l'érosion du sol. ▪ Éviter le décapage du sol et de la végétation dans les ▪ Éviter le décapage du sol et de la végétation dans les zones à forte pente afin de minimiser l'érosion du sol et le risque de glissement de terrain. Dans ces zones, il convient d'utiliser un système de transmission aérien ou en surface, de poteau à poteau. ▪ Revégétalisation	▪ # Nombre d'arbres enlevés ▪ # Nombre d'arbres replantés	▪ Entreprise contractant

	Impacts sur la végétation		▪ Le dégagement de la végétation pour l'érection de poteaux aériens doit être limité à l'emplacement des poteaux, afin de minimiser la perte de végétation. ▪ Le défrichement ne concerne que les zones nécessaires à la construction.	▪ # Nombre de sites où la végétation a dû être nettoyée	▪ Entreprise contractant
	Risque de compactage du sol	Déblais et compactage du sol par le mouvement des machines	▪ Éviter de travailler sur un sol humide ▪ Couvrir les sols avec de la végétation ou du paillis.	# Nombre de sites où les sols sont recouverts de paillis	▪ Entreprise contractant
	Contamination des eaux souterraines par l'élimination des déchets	Les effluents du chantier de construction contaminent les eaux souterraines.	▪ Les effluents non traités provenant des chantiers de construction ne doivent pas être déversés dans les sources d'eau potable, les champs de culture, les canaux d'irrigation ou les habitats essentiels. ▪ Établir et mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes	# Nombre de sites où des effluents non traités sont rejetés dans l'eau potable	▪ Entreprise contractant
	Production de débris	Production et déversement de débris (sols excavés)	▪ Préparation du plan de gestion des déchets ▪ Entrepreneur chargé de préparer le PGES-chantier	Disponibilité d'un plan de gestion des déchets Disponibilité de PGE-Chantier	▪ Entreprise contractant

	Utilisation de matériaux de construction locaux limités ou situés de manière sensible, tels que les agrégats et le bois. Surexploitation des ressources (bois, eau, sable, pierres)	▪ Les activités de construction, en particulier la construction de routes d'accès, peuvent exploiter les ressources locales.	▪ Si le bois est exploité, planter des arbres supplémentaires pour la récupération ▪ Utiliser les ressources d'une manière durable et rationnelle ;	▪ # Nombre d'arbres supplémentaires plantés	▪
	Production de déchets de construction	Les activités de construction produiront une variété de déchets	▪ Le plan de gestion des déchets du site sera préparé par l'entrepreneur ▪ Les déchets de creusement des tranchées seront utilisés pour le remblayage. ▪ Installer des équipements de haute qualité et conformes aux normes en vigueur, conformément aux directives de la banque mondiale ; ▪ Trier et étiqueter les déchets sur le site de production et faire transporter tous les déchets vers le lieu d'élimination par un gestionnaire de déchets agréé. ▪ La gestion des déchets doit faire partie du processus d'initiation de toutes les équipes de mise en œuvre du projet.	# Nombre de plans de gestion des déchets à jour # Nombre de sites où les déchets sont triés et étiquetés # Nombre de sites disposant de poubelles	Entreprise contractant

	Bruit et vibrations	Le bruit et les vibrations peuvent entraîner des perturbations inacceptables pour les communautés locales où des câbles de fibre optique doivent être posés ou des routes d'accès construites. Les vibrations provoquées par le compactage des tranchées peuvent fissurer les murs des structures adjacentes aux chantiers.	▪ Le projet devrait exiger des entrepreneurs qu'ils utilisent des équipements et des véhicules en bon état de fonctionnement et bien entretenus. ▪ Les activités de construction seront, dans la mesure du possible, limitées à la journée (08h00-16h00), lorsque la pollution sonore est la moins ressentie, afin d'éviter toute perturbation pour les résidents. ▪ Procéder à des consultations communautaires avant le début des activités de construction, en informant la population avoisinante des activités de construction et des impacts possibles tels que le bruit et la circulation supplémentaire des véhicules. ▪ Entretien de haut niveau des véhicules afin de réduire les vibrations ▪ choisir des équipements ayant des niveaux de puissance acoustique plus faibles	# Nombre de registres d'entretien des véhicules disponibles # Nombre de sites où la construction est effectuée après 18 heures # Nombre de consultations effectuées	Entreprise contractant

	Poussière et pollution de l'air	Pollution de l'air par la poussière et les émissions des machines et des véhicules	▪ L'eau doit être filtrée régulièrement, au moins deux fois par jour ; ▪ Les camions transportant des matériaux de construction tels que le sable, la poussière de carrière, la latérite, etc. seront recouverts d'une bâche ou d'un matériau en polyéthylène approprié depuis ou vers le site du projet. Les camions transportant des matériaux de construction, tels que le sable, la latérite, etc.	% de véhicules ayant fait l'objet d'un entretien récent % de véhicules équipés de silencieux # Nombre de consultations communautaires sur la planification	Entreprise contractant
	Risques pour la santé et la sécurité de la communauté Accidents liés à la circulation et interférences avec le trafic	Risques pour la sécurité des communautés pendant la construction à proximité des ouvrages du projet ; L'installation de la fibre optique et la construction des voies d'accès se feront le long des routes existantes, ce qui risque d'affecter le trafic existant et de provoquer des	▪ S'assurer que les sites d'excavation sont clôturés ▪ S'assurer que la signalisation de sécurité est en place le cas échéant ▪ Employer des mesures sûres de contrôle de la circulation, y compris des panneaux de signalisation temporaires et des signaleurs pour avertir des conditions dangereuses et des passages pour enfants. ▪ Lorsque l'utilisation de la route est restreinte, une signalisation et des alternatives doivent être proposées au public. ▪ Sensibilisation régulière du public à la sécurité routière en liaison avec le département de la circulation de la police du Sud-Soudan.	▪ % de sites d'excavation qui ne sont pas clôturés ▪ # Nombre de cas détectés où la signalisation de sécurité sur le chantier n'a pas été mise en place ▪ ▪ # Nombre d'incidents liés à la sécurité routière ▪ # Nombre de sessions de sensibilisation pour les communautés ▪ # Nombre de panneaux de signalisation installés	▪ Entreprise contractant

		embouteillages et des accidents.	▪ Le constructeur doit élaborer un plan de gestion du trafic. ▪ Former les conducteurs de véhicules industriels à la conduite en toute sécurité de véhicules spécialisés et leur délivrer un permis de conduire. ▪ Veiller à ce que les conducteurs fassent l'objet d'une surveillance médicale. ▪ Établir des droits de passage, des limites de vitesse sur le site, des exigences en matière d'inspection des véhicules, des règles et des procédures d'exploitation. ▪ Inclure la sécurité routière dans les discussions quotidiennes sur la boîte à outils, mettre l'accent sur les aspects liés à la sécurité parmi les conducteurs et améliorer les compétences de conduite des conducteurs.		
	Collision d'oiseaux	Les tours, les antennes et les câbles aériens peuvent avoir un impact sur les mouvements des oiseaux et peuvent causer leur mort si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.	▪ Installation de feux clignotants dans les antennes-relais pour éviter les collisions d'oiseaux pendant les nuits sans étoiles ;	# Nombre de sites équipés de feux clignotants Nombre de sites équipés d'objets de déviation	▪ Specialiste en sauvegarde environnemental

	Perturbation de la flore et de la faune (terrestre et aquatique) pendant la construction	Les activités du projet peuvent perturber les oiseaux, reptiles et mammifères locaux ; perturbation et perte d'habitat dues à la construction de tranchées et de pylônes.	▪ Une autre mesure d'atténuation consiste à veiller à ce que les dispositifs de contrôle du bruit des véhicules et de l'équipement lourd soient correctement entretenus. ▪ Des panneaux interdisant l'usage de la corne seront placés dans les zones habitées par la faune et la flore à proximité. ▪ Interdire à la main-d'œuvre toute activité d'abattage de bois et de chasse. ▪ Désigner des zones de stockage ▪ Choisir avec soin l'emplacement de la zone du sous-projet afin d'éviter tout impact sur les habitats naturels ou critiques et sur la faune.	# Nombre de panneaux d'interdiction de cornes disponibles Nombre de bûches de bois signalées # Nombre de panneaux d'avertissement pour la faune disponible # Nombre de plans de restauration	▪ Spécialiste en sauvegarde environnemental s
	Empiétement sur des habitats sensibles et/ou des zones protégées	Le câble à fibres optiques pourrait empiéter sur des habitats sensibles	▪ Toutes les activités susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur la biodiversité critique, les zones écologiquement sensibles et les habitats naturels doivent être exclues, conformément à la liste négative (voir annexe). ▪ Procéder à une évaluation environnementale spécifique au site et préparer des plans de gestion de la biodiversité, le cas échéant. ▪ Renforcer les capacités des partenaires de mise en œuvre ▪ Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets électroniques	% d'activités spécifiques au site examinées # Nombre d'évaluations environnementales réalisées # Nombre de plans de gestion de la biodiversité préparés # Nombre de sessions de renforcement des capacités avec les	▪ Spécialiste en sauvegarde environnemental

				partenaires de mise en œuvre	
	Génération de déchets électroniques, du cadre de vie	▪	▪ Réduire au maximum les dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) et privilégier autant que possible la réutilisation des équipements électroniques ou l'économie circulaire, grand gisement de création d'emplois. ▪ Collecter et stocker des consommables informatiques (cartouches d'encre, les cartouches laser, les toners, les rubans d'imprimantes, …) dans un lieu approprié en attente de la création d'une filière de traitement ou le temps de trouver d'autres solutions alternatives à l'incinération ou à la mise en décharge pour prévenir la récupération informelle des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) ▪ Exploiter toutes les possibilités de recyclage des sous-produits et des déchets générés lors des différentes	▪ Nombre de la compagne de sensibilisation ▪ Contrat établis avec une entreprise agrée	▪ Spécialiste en sauvegarde environnemental

			activités du projet « Djibouti Numérique ». ▪ Interdire le rejet, le brûlage, l'enfouissement et l'abandon de dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE). ▪ Veiller à l'implication effective et efficiente de l' Office de Voirie de Djibouti (OVD) et du Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (MUET) dans la mesure du possible pour trouver des solutions de sous-traitance à l'échelle régionale pour le recyclage et la réutilisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). ▪ Respect de l'application de la checklist (*Annexe 1*).		
	Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone)	▪	▪ Application du PMPP ▪ Associer les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux à la préparation, la mise en œuvre et au suivi des travaux. ▪ Veiller à la coordination avec les services concernés ▪ Informer les populations riveraines ▪ Procéder à la remise en état diligente des réseaux	▪ Nbr de réunion avec les différents concessionnaires ▪ Nbre de compagne de sensibilisation	Les deux specialistes sauvegardes du projet

	Découvertes fortuites		▪ Mettre en œuvre des procédures de la découverte fortuite	▪ # Nombre de cas dans lesquels des procédures de découverte fortuite ont été mises en œuvre	Entreprise contractant
	Pertes d'activités et de sources de revenus des acteurs locaux		▪ Mener des campagnes d'information et desensibilisation ▪ Appliquer le Cadre de Réinstallation/PAR ▪ Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes	▪ Nbr de compagne de sensibilisation ; ▪ Nbr de PAR ▪ Nbr des plaintes déposées et traitées ; ▪	▪ Le specialiste en sauvegarde sociale
	Conflits sociaux	▪	▪ Application du PGMO ▪ Effectuer le recrutement prioritaire sur place ▪ Procéder au choix des sites en rapport avec lespropriétaires et les collectivités locales, éviter le vol de matériel avec leur sécurisation et surveillance ▪ Sensibilisation des collectivités locales	▪ Nbr de recrutement de la main d'œuvre locale	▪ Le specialiste en sauvegarde sociale
	Acquisitions de terres	▪	▪ Préparation d'un Cadre de Réinstallation (CR) et éventuellement un Plan d'action de réinstallation (PAR)	▪ Nbr de PAR ▪ Nbr des plaintes deposées et traitées	▪ Specialiste en sauvegarde sociale
	Acte de vandalisme parles populations	▪	▪ Appliquer le PMPP ▪ Assurer la sensibilisation des populations ▪ Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale	▪ Nbr de consultation avec les parties prenantes ▪ Nbr de compagne de sensibilisation ;	▪ Le specialiste en sauvegarde sociale

			▪ Assurer la surveillance des installations		
	Conditions de travail, protection de la main-d'œuvre, non emploi de locaux	▪	▪ Le projet prendra en compte les meilleures pratiques internationales, ainsi que les recommandations du CGES. Par ailleurs, un accent particulier sera accordé au respect scrupuleux de la législation du travail, compte tenu des préoccupations possibles sur le travail forcé ou le travail des enfants. ▪ Application stricte du code du travail Djiboutien ▪ Comme le permet le Code du travail Djiboutien, le Ministre chargé du Travail peut refuser la délivrance ou le renouvellement de l'autorisation de travail d'un étranger lorsque la qualification professionnelle du travailleur ne répond pas, ou plus, aux besoins de l'économie nationale ou encore lorsqu'il existe sur le marché du travail des compétences et qualifications nationales équivalentes à celles du travailleur étranger. ▪ Le projet a élaboré des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui identifient les catégories de travailleurs, les risques auxquels	▪	▪ MCTP

			ceux-ci sont exposés (ex. santé et sécurité occupationnelle, mauvaises conditions de travail, travail des enfants et travail forcé), ainsi que les mesures d'atténuation associées. Ce document est publié séparément sur les sites de la Banque mondiale et du MCPT. Les PGMO décrient les conditions de travail à respecter tel qu'exigé par le Code du Travail et la NES n°. 2, les mesures de gestion des risques additionnelles associées au travail des enfants, travail forcé et harcèlement sexuel, ainsi les mesures de santé et sécurité au travail, incluant les actions de sensibilisation, le port des équipements de protection individuels (EPI), des mesures de gestion des risques associés aux chantiers.		
	Risques associés à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS)	▪	▪ Afin de prévenir et gérer les risques EAS/HS, un Plan d'Action intégrant un Code de Conduite valable pour tous les travailleurs du Projet (qu'ils soient membres de l'UGP, des institutions bénéficiaires les CDC ou des travailleurs des entreprises recrutés pour les travaux) sera élaboré et devra être signé par tout travailleur. Cela implique aussi le renforcement des capacités du des	▪	▪ MCTP

			travailleurs du projet et les partenaires y compris les communautés bénéficiaires. Le plan d'action devra inclure des séances de sensibilisation, un mécanisme de gestion des plaintes (avec possibilité de déposer une plainte anonyme) et un système de référence à une organisation spécialisée à l'aide aux victimes de violences sexuelles.		
Phase d'Exploitation	**Accaparement du projet par les élites** **Exclusion numériquedes groupes vulnérables (populations rurales et analphabètes, les femmes, les personnes vivant avec handicap, les personnes vivant en zones non-desservies)**	▪	▪ Impliquer étroitement les services municipaux et nationaux dans le suivi de la mise en œuvre des activités ; ▪ Transparence dans la sélection des structures qui bénéficieront des activités du projet décrits dans les activités de la sous-composante 1.2. Pour garantir une bonne transparence, fournir la documentation et justification de la sélection des structures bénéficiaires, formulation d'une stratégie pour répondre aux besoins recensés. Les autorités locales et les organisations de la société civile devront être impliquées dans cette tâche. ▪ Impliquer toutes les couches de population et diverses parties prenantes : qui pourraient tirer avantage d'un meilleur accès à	▪	▪ MCTP

			Internet. Le MCPT et ainsi que tous les autres ministères font également partie des parties prenantes primaires. Les parties prenantes vulnérables sont notamment les foyers situés en dessous du seuil de la pauvreté ainsi que ceux qui vivent dans des zones dépourvues d'accès à un réseau de téléphonie mobile, à Internet et à l'électricité. ▪ Activités pertinentes d'atténuation des risques d'exclusions numérique décrits dans la sous-composante 2.2 du projet ; ▪ Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les activités du projet avec des Procès-verbaux (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.). ▪ Un ciblage rigoureux et transparent des bénéficiaires ▪ Promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ▪ Promouvoir l'inclusion sociale des jeunes et des groupes marginalisés ▪ Application du PMPP		

VI.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Djibouti Numérique ». Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme, décrit plus en détails dans le PMPP et reposant essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité, traitera principalement les plaintes et doléances relatives, entre autres :

- Au Cadre de vie
- Au Foncier
- Aux Emplois et revenus
- Aux Pollutions et nuisances
- Au travail
- Au Harcèlement Sexuelles et tout type de Violences basées sur le Genre
- A la Présence et exploitation des infrastructures
- A la gestion des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE)

Ainsi, l'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités concernées. Au niveau de chaque collectivité territoriale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la Préfecture (pour la réception et enregistrement de la plainte), du chantier des travaux du projet régional (pour la réception et enregistrement de la plainte), de l'UGP du MCPT (pour éventuellement recevoir, enregistrer mais surtout de procéder au traitement jusqu'à l'achèvement de la procédure. Et ce en étroite collaboration avec les leaders communautaire et autorités administrative et religieuse locale, via les sites Internet du projet MCPT, etc. Ces organes recevront toutes les plaintes et réclamations liées à la mise en œuvre de l'activité, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les activités soient bien menés par le MCPT dans la localité concernée. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par l'UGP du projet, en rapport avec les collectivités territoriales concernées, avec l'appui au besoin d'ONG et/ou associations locales. Le schéma ci-après décrit résume les principales étapes du mécanisme de gestion de conflits et doléances.

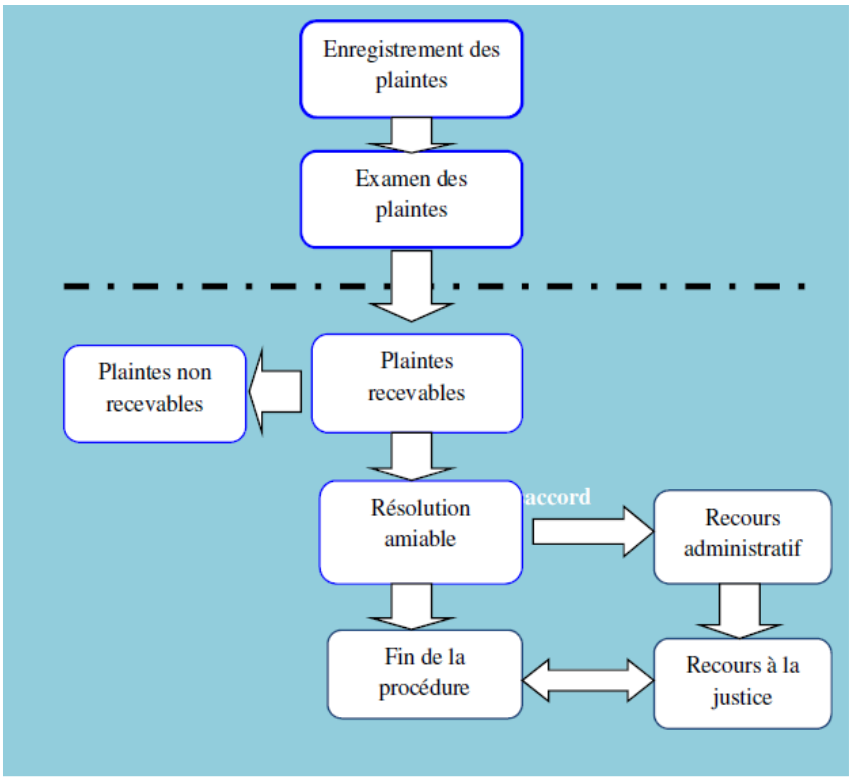

VI.4. Système de surveillance et de suivi environnemental

VI.4.1. Objectifs du système de surveillance et de suivi environnemental et social

Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale du Projet « Djibouti Numérique » vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi.

Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont affectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

VI.4.2. Responsabilités en matière de suivi, surveillance et contrôle

Le suivi/ surveillance environnemental et social interne est réalisé par l'expert en sauvegardes du Projet avec pour objectif de s'assurer que les mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de conformité durant toutes les activités du projet ; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit :

- Par le Comité de Pilotage du Projet, pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi. Dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision.
- Par les consultants point focal sauvegarde Environnementale et Sociale recruté par l'UGP du Projet Ce point focal va coordonner le suivi de proximité, en rapport avec les autres services

de l'UGP et du Ministère de tutelle, les institutions locales et les services techniques concernés. Les TDRs du consultant E&S seront approuvés par la BM ;

- Par la DEDD qui assurera le contrôle à sa discrétion. Elle aura pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le système de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du Promoteur du projet ;

A partir d'une périodicité à déterminer, la vérification de l'exécution des mesures a pour but s'assurer que les mesures environnementales et sociales sont respectées conformément aux procédures décrites dans le CGES, les instruments qui seront ultérieurement préparés et à la réglementation nationale.

VI.5. Indicateurs de suivi

En vue d'évaluer l'efficacité des sous-projets et/ou investissements publics, notamment les travaux de génie civil et la gestion des DEEE, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans le PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux de sous-contractants éventuels.

Tableau8 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)
Mesures techniques	Gestion des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) Gestion des travaux de génie civil Gestion de la pandémie Conditions de travail Réalisation de PGES	▪ Nombre de dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) ayant fait l'objet de tri, recyclage ou de réutilisation ▪ Critère de sélection transparents définis et disséminés (lieux, dates et moyens de dissémination) ▪ Clauses E&S et PGES intégrés aux DAO et contrats ▪ Code de conduite AES/HS intégré aux contrats de Chantiers ▪ Nombre d'actions de communication et de sensibilisation sur la gestion des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) et la pandémie COVID-19

		▪ Nombre d'actions de renforcement des capacités menées
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale des activités	▪ Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques ▪ Nombre de rapports de suivi E&S
Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	▪ Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes) ▪ Nombres de séances de sensibilisation tenues sur le projet et les outils de sauvegardes sociale et environnementale : Nombre de participants, dates, lieux ; ▪ • Nombre de formations sur le COVID-19 : Nombre de participants, dates, lieux ;
Gestion des doléances	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	▪ Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées ▪ Nombre de Fiches de doléance reçues ▪ Nombre de Fiches de doléance traitées

(*) La quantification des indicateurs sera faite ultérieurement au cours de l'évaluation du Projet et la sélection des structures universitaires participantes.

VI.6. Coût estimatif du PCGES

Le Projet aura deux niveaux de budget :

- **Mesures techniques :** l'UGP disposera d'un budget maximal de 120 000 USD pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les différentes mesures de renforcement des capacités pour la gestion Environnementale et Sociale (renforcement des capacités, information, communication, etc. de la gestion des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE)). Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets individuels.
- **Suivi-Evaluation et Sensibilisation** : Pour le suivi, il est proposé d'avoir un spécialiste social, un spécialiste environnemental pendant 5 ans à raison de 18 000 USD/an/spécialiste et un consultant sur la violence basée sur le genre (VBG) pendant 5 ans à raison de 10 000 USD/an, au niveau de l'UGP du projet, soit un coût annuel de 46 000 USD et un appui de la DEDD dans le suivi externe, une fois par année pour un coût de 10 000 USD annuellement. Le cout de suivi annuel est donc de 56 000 USD, soit un coût total de 280 000 USD.
- **En ce qui concerne les couts liés à (1) la réalisation du PGES-chantier des travaux d'infrastructures, (2) a l'application des clauses environnementales et sociale et les mesures d'atténuations du CGES sur le chantier,** ils seront inclus dans les couts du marché de l'entreprise adjudicatrice qui aura gagné le marché et pour ce faire l'équipe de la passation des marchés de l'UGP veillera avec les experts sauvegardes du projet que tous ces éléments soient clairement stipulés dans les dossiers d'appel d'offre.

Couts des mesures technique et de suivi :

Activités	Quantité	Cout unitaire ($)	Cout total
3. Coût des mesures techniques			
Réalisation des EIES	1 EIES	25 000	25 000
Suivi permanent	5 années	5 000	25 000
Evaluation finale	1	20 000	20 000
Renforcement de capacité	FFT	1	50 000
		Sous-total – Suivi technique	**120 000**
4. Coût de suivi-évaluation et sensibilisation			
Spécialiste Environnemental	5 Pers/an	18 000	90 000
Spécialiste Social	5 Pers/an	18 000	90 000
Consultant VBG	5 Pers/an	10 000	50 000
Appui institutionnel de la DEDD dans le suivi	5 fois	10 000	50 000
		Sous-total – Suivi-Evaluation et Sensibilisation	**280 000**
COUT TOTAL DES MESURES TECHNIQUE ET DE SUIVI			**400 0**

VII. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Durant les semaines du 02 -10 juillet, 2023, des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs majeurs influents ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part.

La consultation du public permet la prise en compte du rôle, des capacités, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés dans l'élaboration du Cadre de Gestion environnementale et social du projet régional pour l'intégration numérique. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des services techniques, des populations et des institutions de gouvernance locales afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du projet et contribuer efficacement à sa durabilité.

Au total trente-cinq personnes (dont 15 femmes et 20 hommes) ont participés aux réunions organisées dans le cadre de la consultation publique conduites dans les quatre régions bénéficiaires du projet régional.

Les objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision finale concernant un programme ou un projet.

Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent :

- De fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le programme, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- D'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du projet et instaurer un dialogue.
- De valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer,
- D'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme.

La démarche adoptée, dans le cadre de la préparation du CGES, est fondée sur une approche participative qui privilégie les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

Ces types d'entretien individuel ou par groupe de discussion, réalisés sur la base d'un check liste préétabli, favorise une grande profondeur des éléments d'analyse recueillis. La souplesse et la faible directivité du dispositif, permettent de récolter des témoignages et les interprétations des interlocuteurs en respectant leur propre cadre de référence, leur langage et leurs catégories mentales.

La démarche utilisée au cours de ces consultations consiste à : (i) présenter le projet : son contexte et sa justification ; ses objectifs et philosophie, sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

AVIS ET PERCEPTIONS DES ACTEURS SUR LE PROJET

Le projet régional pour l'intégration numérique jouit d'une très forte acceptabilité sociale de la part de tous les acteurs régionaux qui ont participé à l'étude. En effet, aussi bien les services techniques (EDD, ONEAD etc..) que les autorités locales potentiellement riveraines et bénéficiaires des futurs équipements se réjouissent de la mise en œuvre prochaine du projet régional de l'intégration numérique. A ce propos le préfet de Tadjourah déclare « En dehors du Tadjourah ville on est une ruralité enclavée. Avec la connexion on aura plus d'ouverture. Ce sera une grande nouveauté pour nous. Nous voulons être en contact avec nos sujets de l'arrière-pays. Nous voulons être en contact

avec toutes les sous-localités du nord. Nous voulons d'une couverture du réseau sur toute l'étendue du nord » ; le préfet par intérim d'Obock abonde dans le même sens « le projet constitue une aubaine. Nous l'attendons avec beaucoup d'impatience. Nous sommes quasiment déconnectés de certaines sous-préfectures telle que Alaylidadda ».

Les rencontres en images avec quelques acteurs concernés directement par le projet

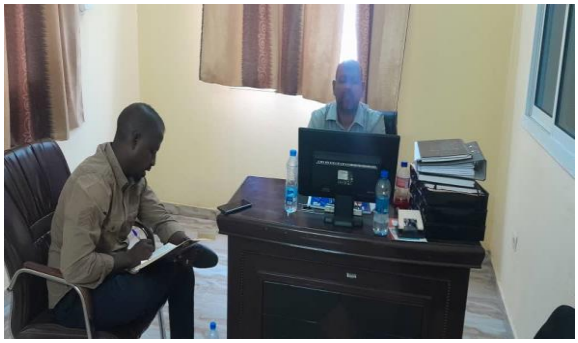

Aussi, les raisons qui fondent cet enthousiasme des acteurs vis-à-vis du projet sont de plusieurs ordres.

<u>D'abord du point de vue des contraintes on peut noter</u> :

- Les difficultés d'accès aux services internet pour l'ensemble des acteurs (autorités administratives, locales et populations locales) surtout dans les localités et zones reculées de l'arrière-pays ;
- L'accès difficile de la connexion 3 et 4 dans beaucoup zones reculées du nord G coût très élevé de la connexion à Internet aussi bien pour l'abonnement que pour les cybercafés ;
- La qualité médiocre de la connexion qui est à la fois très faible et régulièrement en panne des écoles rurale sur l'échelle nationale ;
- Les difficultés d'assurer un travail efficace compte tenu des contraintes de communication avec la hiérarchie pour les service et direction déconcentrés ;
- L'impossibilité pour les autorités coutumières de la zone rurale à s'ouvrir au monde et de nouer des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée ;

<u>Ensuite du point de vue des opportunités on peut souligner</u> :

- La mise en place d'une administration numérique ;
- L'amélioration des conditions de service de connexion à internet et 4G pour l'arrière-pays des régions du nord ;
- L'accès généralisé à internet aussi bien pour l'administration locale que pour les particuliers ;
- Le développement de services de télécommunication et multimédia sur l'ensemble du territoire ;
- L'accroissement des opportunités de développement endogène qui seront générés par les divers services associés à l'accès à la connexion haut débit.

Contraintes environnementales

Les contraintes environnementales du tracé routier sont relativement importantes. Elles sont principalement le fait du relief très accidenté dans les sous-préfectures reculées du Nord.

Ainsi, par rapport à la mise en œuvre du projet les contraintes et impacts suivants ont été cités :

- Impacts sur le régime d'écoulement des eaux qui risque d'être modifié ;
- Impacts sur les ressources en sol dans les zones où le sol est argileux ;
- Contraintes liées au relief accidenté ;
- Contraintes associées au nombre importants de cours d'eau qui traverse la route ;
- Les risques de destruction du couvert végétal dans les zones où les emprises ne sont pas bien dégagées ;
- Les risques de perturbation de la faune avec la présence des engins.

Contraintes sociales

Les principaux risques évoqués liés à ces contraintes sont :

- Risque de perturbation du réseau des concessionnaires adduction d'eau, fourniture d'électricité ;
- Risque de pertes de biens notamment des maisons et installations aménagées le long de l'axe ;
- Risque de pertes de cultures ;
- Risques de déplacement de tombes localisés à proximité de la route ;
- Craintes de dégradation de la voierie des communes ;
- Craintes de perturbation de la mobilité sur la route nationale et dans les villes traversées ;
- Risque de conflit en cas de mauvaise communication et de la non-implication des populations locales.

Les préoccupations principales des femmes

Les préoccupations principales des femmes s'articulaient particulièrement autour de développement des activités génératrice des revenues ; tels que l'ouverture d'une cabine téléphonique privé dans leurs villages reculés ; développement des activités de transfert des crédits téléphoniques de recharge

SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES ACTEURS

Les suggestions et recommandations formulées par les acteurs peuvent être distinguées en deux rubriques. Les actions que le projet devrait mener en vue d'atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs et les mesures de développement qui contribuent à renforcer l'acceptabilité sociale du projet.

Les actions à mener par le projet

Au titre des actions citées par les acteurs consultés que le projet devrait mener pour une gestion optimale des impacts on note principalement la nécessité de :

- Réaliser de vastes consultations publiques pour informer les populations riveraines des différents tracés ;

- Encourager l'emploie de la main d'œuvre locale dans les différentes localités de passage du câble ;
- Impliquer les différents services techniques dans les zones d'intervention du projet ;
- Décrire les impacts redoutés lors du passage du câble et après la pose ;
- Préparer au besoin un plan de réinstallation et de compensation des personnes affectées par le projet
- Démontrer les techniques qui vont être utilisé pour minimiser les impacts lors des travaux.
- Indemniser les personnes affectées en cas de perte de biens ou de culture du fait du projet ;
- Impliquer largement les autorités locales dans la mise en œuvre du projet ;
- Réhabiliter systématiquement la voierie après la pose du câble de fibre optique.

Les mesures de développement

- Favoriser l'accès du câble de fibre optique dans les zones d'extension des régions, sous-préfectures et sous-localités concernées ;
- Raccorder les écoles et les centres de santé a proximités ;
- Mettre en place un programme de renforcement des capacités à internet des agents de l'administration locale ;
- Encourager la mise en place de centre multimédia pour faciliter l'accès à internet des populations surtout des jeunes ;
- Raccorder les infrastructure clés des villages traversés par le câble.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

African Development Bank Group (2017). African Economic Outlook (AEO).

BGR (1982) : Carte de reconnaissance des eaux souterraines de la République de Djibouti.

CGES Djibouti CEA Impact, Banque Mondiale, 2018.

Decoster, Xavier; Ibarra, Gabriel Lara ;Mendiratta, Vibutti ; Santacroce, Marco. 2019. Welfare Effects of Introducing Competition in the Telecom Sector in Djibouti. World Bank Group.

Gelvanovska, N., Rogy, M., &Rossotto, C. M. (2014). Broadband networks in the Middle East and North Africa: Accelerating high-speed internet access. The World Bank.

Houmed Gaba a. 2009. Hydrogeologie des milieux volcaniques sous climat aride. Caracterisation sur site experimental et modelisationnumerique de l'aquifere basaltique de djibouti (corne de l'afrique). Poitiers.

https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/project-detail/P174461

https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/project-detail/P174461

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/jpg/djibouti-2.

http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf

https://sante.gouv.dj/storage/publications/April2020/cMcQEVZc9fS4wLjvUSqA.pdf.

http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf.

J. Audru, J. Cesar, G. Forgiarini et J.P. Lebrun, IEMVT, 1987.

MHUE, 2015**.** Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.

MHUEAT, 2000. Monographie Nationale de la Diversité Biologique de Djibouti.

MHUEAT, 2010. Les ressources en eau le long du parcours du trace de la GMV république de Djibouti.

MHUEAT, 2013.Communication nationale initiale de Djibouti à la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, Juin 2000. Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification.

Ministère de la Santé (2013). Plan national de développement de Santé (PNDS) 2013-2017.

Plan de Développement régional, 2015**.**

Programme Alimentaire Mondial (2011). Schéma directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Tadjourah, Science Daily.

Telecommunications Sector in DJIBOUTI Finding the Path to Growth 2015 Report.

The World Factbook, 2016.

ANNEXES

Annexe 1 : Procédure simplifiée de gestion des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE)

Etant donné l'absence de filière de traitement des déchets d'équipements électriques électroniques à Djibouti, il serait judicieux pendant la période d'exécution du projet de procéder comme suit pour la gestion des dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) :

- **Désigner** un responsable/point focal Hygiène, Sécurité et Environnement ;
- **Réduire** au maximum les dechets d'equipements electriques et electroniques (DEEE) et privilégier autant que possible la réutilisation des équipements électroniques ou l'économie circulaire ;
- **Exploiter** toutes les possibilités de recyclage des sous-produits et des déchets générés lors des différentes activités du projet ;
- **Installer** une poubelle pour les consommables informatiques (cartouche d'encre, toners, rubans, etc.)
- **Interdire** le mélange des déchets de bureau (papiers, emballages plastiques, …) avec les déchets informatiques.
- Une fois la poubelle remplie, **collecter** les consommables dans des sacs imperméables ou dans les cartons d'origine et les entreposer dans une salle fermée au public et aérée
- **Entreposer** également dans la même salle tous les déchets d'appareils électriques et électroniques, produits dans le cadre de ce projet.

Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Situation du projet :……

Responsables du projet :…… signé……., daté……,

Partie A : Brève description de l'ouvrage

……

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre etexploitation desinfrastructures	▪ Y aura-t-il perte de végétation quelconquependant l'exploitation de l'activité ? ▪ Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuationdes déchets prévus pendant la l'exploitation ? ▪ Les détritus générés pendant la mise en œuvre etl'exploitation seront-ils nettoyés et éliminésécologiquement ? ▪ Les équipements et matériel de sécurité et desecours en cas d'accident seront-ilsdisponibles pendant la mise en œuvre etl'exploitation ? ▪ Y a-t-il des risques de pollution de l'air et des eaux superficielles, ou des réseaux des concessionnaires par les activitésdu projet ? ▪ Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans lesenvirons de la zone d'exploitation quipourraient être impactés négativement ? ▪ Y a-t-il des impacts sur la santé des populationsriveraines et			▪ S'inspirer desmesures généralesd'atténuationet des DirectivesEnvironnementales(Annexes 3 et 4)

	celle du personnel de mise enoeuvre et d'exploitation ? ▪ Y a-t-il des impacts visuels causés par lestravaux ? ▪ Y a-t-il une perturbation de la qualité de l'air pouvant provenir du rejet desdéchets des activités du projet ? ▪ Y a-t-il des établissements humains, ou des sitesd'importance culturelle, religieuse, ouhistorique près du site de projet?			

Liste négative

1. Activités classées à haut risque selon CES de la Banque Mondiale ;
2. Activités contraires aux obligations de Djibouti au titre de ses accords internationaux ;
3. Activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs à long terme, permanents et/ou irréversibles sur les habitats naturels essentiels et la biodiversité ;
4. Activités qui ont une forte probabilité d'avoir des effets négatifs graves sur la santé humaine et/ou l'environnement, par exemple la construction d'ouvrages civils majeurs couvrant une zone écologiquement sensible. Sous-projets qui impliquent la transformation ou la dégradation d'habitats naturels critiques et peuvent entraîner une perte de biodiversité, y compris toutes les zones naturelles officiellement protégées, telles que les parcs nationaux et autres zones protégées, ou peuvent entraîner une dégradation des habitats critiques ;
5. Sous-projets qui impliquent la transformation ou la dégradation d'habitats naturels critiques et peuvent entraîner une perte de biodiversité, y compris toutes les zones naturelles officiellement protégées, telles que les parcs nationaux et autres zones protégées, ou peuvent entraîner une dégradation des habitats critiques ;
6. Sous-projets qui, dans les zones identifiées comme étant à risque d'inondations, de montée des eaux, de glissements de terrain, de ravins, d'incendies, etc. ;
7. Activités pouvant impliquer la génération d'un grand volume de déchets électroniques entraînant des impacts négatifs irréversibles importants sur la santé humaine et les ressources naturelles ;
8. Activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits des peuples autochtones ou d'autres minorités vulnérables ;
9. Activités pouvant impliquer une réinstallation permanente importante ou une acquisition importante de terres ou des impacts négatifs sur le patrimoine culture ;
10. Sous-projets susceptibles d'endommager des biens culturels non reproductibles ;
11. Sous-projets comprenant des activités susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs importants et de donner lieu à d'importants conflits sociaux entre les communautés ;
12. Sous-projets qui impliquent des formes préjudiciables ou d'exploitation de travail forcé / travail nocif des enfants ;

13. Activités qui limitent l'accès des femmes et des personnes handicapées aux avantages du projet (par exemple, bureaux publics sans rampe d'accès, sites Web inaccessibles, etc.) ;
14. Sous-projets qui impliquent des émissions atmosphériques importantes, des effluents nocifs, des émissions sonores supérieures aux normes internationales, ou qui représentent des dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques potentiels, ou toute menace pour la santé et la sécurité de la communauté qui ne peut être atténuée par les instruments environnementaux et sociaux proposés dans ce CGES

Annexe 3 Directives environnementales et sociales de la SFI

Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (EnvironmentalHealth and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations 2 : Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3 : Prévention et Réduction de la Pollution.

Environmental, Health, and Safety Guidelines for Telecommunications

Introduction

The Environmental, Health, and Safety (EHS) Guidelines are technical reference documents with general and industry-specific examples of Good International Industry Practice (GIIP)[1]. When one or more members of the World Bank Group are involved in a project, these EHS Guidelines are applied as required by their respective policies and standards. These industry sector EHS guidelines are designed to be used together with the **General EHS Guidelines** document, which provides guidance to users on common EHS issues potentially applicable to all industry sectors. For complex projects, use of multiple industry-sector guidelines may be necessary. A complete list of industry-sector guidelines can be found at: www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines

The EHS Guidelines contain the performance levels and measures that are generally considered to be achievable in new facilities by existing technology at reasonable costs. Application of the EHS Guidelines to existing facilities may involve the establishment of site-specific targets, with an appropriate timetable for achieving them.

The applicability of the EHS Guidelines should be tailored to the hazards and risks established for each project on the basis of the results of an environmental assessment in which site-specific variables, such as host country context, assimilative capacity of the environment, and other project factors, are taken into account. The applicability of specific technical recommendations should be based on the professional opinion of qualified and experienced persons.

When host country regulations differ from the levels and measures presented in the EHS Guidelines, projects are expected to achieve whichever is more stringent. If less stringent levels or measures than those provided in these EHS Guidelines are appropriate, in view of specific project circumstances, a full and detailed justification for any proposed alternatives is needed as part of the site-specific environmental assessment. This justification should demonstrate that the choice for any alternate performance levels is protective of human health and the environment.

Applicability

The EHS Guidelines for Telecommunications are applicable to telecommunications infrastructure such as fixed line and wireless voice and data transmission infrastructure, including long distance terrestrial and submarine cables (e.g. fiber optic cables), as well as radio and television broadcasting, and associated telecommunications and broadcasting installations and equipment.[2] This document is organized according to the following sections:

Section 1.0 — Industry-Specific Impacts and Management
Section 2.0 — Performance Indicators and Monitoring
Section 3.0 — References
Annex A — General Description of Industry Activities

[1] Defined as the exercise of professional skill, diligence, prudence and foresight that would be reasonably expected from skilled and experienced professionals engaged in the same type of undertaking under the same or similar circumstances globally. The circumstances that skilled and experienced professionals may find when evaluating the range of pollution prevention and control techniques available to a project may include, but are not limited to, varying levels of environmental degradation and environmental assimilative capacity as well as varying levels of financial and technical feasibility.

[2] Associated installations and equipment include cellular, micro wave, and other radio-based systems; satellite receivers; wire line and wireless receiving, transmitting, and switching stations, and related equipment such as masts and towers, cables and connectors, equipment housing such as shelters and cabinets, backup batteries, and auxiliary power units (generators).

Annexe 4 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale

1. Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, etc.).
2. Présentation des activités prévues dans le cadre du sous-projet
3. Rôle des principales parties prenantes du sous-projet et définition de leurs responsabilités.
4. Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées
5. Présentation détaillée des principaux risques environnementaux potentiels (phase de
6. Pré-construction, phase des travaux, phase de maintenance)
7. Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques
8. Présentation des mécanismes de supervision des travaux
9. Définition des indicateurs de suivi et contrôle des mesures d'atténuation et de toutes les mesures techniques prévues
10. Programme de suivi de la mise en œuvre dudit programme d'atténuation
11. Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées
12. Cadre d'information, consultation et participation du public
13. Calendrier d'exécution du sous-projet
14. Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
15. Définition du système de rapportage (fiches)
16. Définition du système de divulgation publique du PGES
17. Budget détaillé du sous-projet.

Annexe 5 : Termes de Référence : Plan de Gestion environnemental et social

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet Djibouti Numérique.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du Projet. Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offre pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

IV. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
    - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
    - Identifier les mesures d'atténuation des risques.
    - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public.
- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définir le système de rapportage (fiches)

V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.

- Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales ou l'évaluation environnementale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.

Annexe 6 : Clause E&S à inclure dans les dossiers de passation de marche ou entente directe prévus dans le cadre du projet

Génériques

Tous les permis requis par la loi ont été obtenus pour la construction et/ou la remise en état.

L'entrepreneur convient officiellement que tous les travaux seront exécutés d'une manière sûre et disciplinée conçue pour réduire au minimum les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants.

Préparation de Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) : L'Entrepreneur préparera et mettra en œuvre un PGES

Journal de chantier : L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Préparation et soumission d'un protocole de prévention et de gestion de la COVID-19 : L'Entrepreneur préparera, soumettra au Maitre d'Ouvrage et mettra en œuvre un protocole de prévention et de gestion de la COVID-19. Celui-ci sera conforme aux exigences du Décret Présidentiel et plus précisément à l'Article 7. Ce plan décrira les mesures relatives à la distribution et surveillance du port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) en particulier les masques et les gants pour les travailleurs, les mesures de distanciation sociale, la mise à disposition de station de lavage des mains ou gels désinfectant pour le personnel, la gestion des aires communes (cafeteria, toilettes). Par ailleurs, le protocole décrira les actions à réaliser en cas de cas suspects et confirmés, les dispositions pour l'isolation temporaires des cas suspects/confirmés jusqu'au transfert au services de santé de dépistage et de traitement. Le protocole décrira les modalités de notification des familles des travailleurs et le Maitre d'Ouvrage en cas de cas suspects et confirmés. Enfin, l'Entrepreneur devra s'engager à sensibiliser son personnel sur les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'exposition au virus ou suspectiona la COVID-19.

Responsable Santé, Sécurité et Environnement : L'Entrepreneur inclura dans l'équipe un responsable santé, sécurité et Environnement.

Notification en cas d'accident et d'incident grave (hospitalisation, décès, conflit social important, accident environnemental important) : L'Entrepreneur devra notifier le Maitre d'Ouvrage dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave.

Personnel et Matériel :

L'Entrepreneur emploiera le Personnel clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre, pour exécuter les Tavaux, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans l'Offre.

Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entrepreneur qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant),qui:

a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence;

b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;

c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;

d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;

e) se livre au harcèlement Sexuel, l'Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels ou à toutes formes d'activités sexuels, sauf en cas de mariage préexistant ;

f) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l'exécution des travaux; où

g) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage ;

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalente.

8.3 Main d'Œuvre

8.3.1*Engagement du personnel et de la main d'œuvre.* L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

8.3.2 *Lois du travail*. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois pertinentes du travail applicables au personnel de l'Entrepreneur, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration, et leur permettre tous leurs droits légaux.

8.3.3 *Installations pour le personnel et la main d'œuvre*. Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entrepreneur.

8.3.4 *Approvisionnement en denrées alimentaires*. L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.

8.3.5 *Fourniture d'eau*. L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entrepreneur.

8.3.6 *Travail forcé.* L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

8.3.7 *Travail des enfants*. L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 16 ans.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre 16 ans et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer

avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre 16 ans et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;

b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;

c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation oule transport de charges lourdes ;

d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances toxiques, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ;

e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

8.3.8 *Dossiers d'emploi des travailleurs.* L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le Site.

8.3.9 *Non-discrimination et égalité des chances.* L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entrepreneur doit fonder l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi.

8.3.10 *Mécanisme de grief du personnel de l'Entrepreneur.* L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur.

8.3.11 *Sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur*. L'Entrepreneur doit sensibiliser le personnel de l'Entrepreneur aux aspects environnementaux et sociaux applicables dans le cadre du Marché, y compris l'hygiène, la sécurité et l'interdiction de l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS).

8.3.12 Mesures générales de santé et sécurité occupationnelle : Les équipements de protection individuels (EPI) des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, des masques et des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité) ; Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre. Les travailleurs seront formes aux mesures de santé et sécurité au travail avant le commencement des travaux

8.3.13 *Mesures transversales de prévention de la COVID-19 :*L'entrepreneur doit respecter et mettre en place des mesures sanitaires contre la propagation de la COVID-19 en milieu de travail16spécifiques aux Entreprises de construction (i.e. installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du chantier; Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire tels que gants et masques; Procéder à la désinfection

16 Celles-ci peuvent être les mesures prescrites par le Décret Présidentiel N° 2020-080/PR/PM, en particulier celles relatives à l'Article 7

régulière des outils et des locaux ; le Laboratoire Central du Bâtiment et des Constructions doit constituer une équipe chargée de contrôler le respect des mesures conditionnant la reprise de l'activité sur les chantiers publics et privés). Par ailleurs, l'Entrepreneur doit proposer un protocole en case de cas suspects parmi ses employés, qui comprend l'isolation du travailleur suspect, un test de dépistage et la notification de la famille et du maitre d'ouvrage sera immédiatement notifié de cas suspect et confirmé.

8.3.14 *Mesures transversales de diagnostic et traitement de la COVID-19 :* Les tests de dépistage et la prise en charge du traitement seront couverts par l'entreprise.

8.3.15*Formations des travailleurs :* L'entrepreneur s'engage à former les travailleurs sur le droit et leurs conditions de travail, les mesures relatives à la santé et sécurité des travailleurs – y compris les mesures COVID, le Code de Conduite proscrivant le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle et l'existence et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

8.3.16 Accidents et incidents de travail : L'Entreprise devra mettre en place un protocole en cas d'accident et incident de travail. Tout traitement associé à un accident lié au travail ou maladie occupationnelle sera pris en charge par l'Entreprise.

8.3.17 Mise en place d'un système de gestion des plaintes pour les travailleurs : L'entrepreneur mettra en place un système de gestion des plaintes. L'entrepreneur s'engage à ne pas exercer des représailles à tout employé qui soumet une plainte.

Sanction : Toute dérogation ou non-conformité aux exigences environnementales et sociale décrites ci-dessous sont passibles de sanction, y compris la suspension des paiements.

16 Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement

16.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et pour prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le Site des Travaux ou tout autre endroit où les Travaux sont exécutés.

16.2 L'Entrepreneur doit appliquer toutes les règles et les lois relatives à l'hygiène et la sécurité.

16.3 Protection de l'environnement

- L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site) ; et
- Limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entrepreneur.
- En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.
- Pendant les travaux de démolition intérieure, des goulottes de débris doivent être utilisées au-dessus du premier étage.
- Les débris de démolition doivent être conservés dans une zone contrôlée et aspergés d'un brouillard d'eau pour réduire la poussière de débris.
- Au cours du forage pneumatique ou de la destruction des murs, la poussière doit être supprimée par pulvérisation d'eau et/ou par l'installation d'écrans anti-poussière sur le site.
- L'environnement environnant (trottoirs, routes) doit être exempt de débris afin de réduire au minimum la poussière.
- Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur le site.

- Il n'y aura pas de marche au ralenti excessive des véhicules de construction sur les chantiers

Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci, ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.

Gestion des déchets :

- Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types de déchets attendus des activités de démolition et de construction.
- Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, organiques, liquides et chimiques par tri sur place et stockés dans des conteneurs appropriés.
- Les déchets de construction seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés.
- Les registres de l'élimination des déchets (type, quantité, transport, site d'élimination finale) seront conservés comme preuve d'une gestion appropriée telle qu'elle a été conçue.
- Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)

Santé et Sécurité des Communautés

- Le public a été informé des œuvres par une notification appropriée dans les médias et/ou sur des sites accessibles au public (y compris le site des œuvres).
- Le bruit de construction sera limité à des périodes restreintes convenues dans le permis.
- Pendant le fonctionnement, les couvercles des générateurs, compresseurs d'air et autres équipements mécaniques motorisés doivent être fermés et les équipements doivent être placés aussi loin que possible des zones résidentielles
- L'entrepreneur s'assurera que le chantier de construction est correctement sécurisé et que le trafic lié à la construction est réglementé. Ceci inclut mais n'est pas limité à
- Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et déviations de trafic : le site sera clairement visible et le public sera averti de tous les dangers potentiels.
- Système de gestion de la circulation et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et la circulation intense à proximité du site. Mise en place de passages et de passages sûrs pour les piétons là où le trafic de construction interfère.
- Ajustement des heures de travail en fonction de la circulation locale, par exemple en évitant les principales activités de transport aux heures de pointe ou aux heures de déplacement du bétail.
- Gestion active de la circulation par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour assurer un passage sûr et pratique pour le public.
- L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts

provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux

- Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, aux magasins et aux résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.